

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n °26.09.2023-01

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Nombre de membres :

↳ En exercice : 50
↳ Présents : 39
↳ Représentés : 10
↳ Votants : 49

Date de la convocation :

20 septembre 2023

Secrétaire de séance :

Mme Janik RIVIERE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle des Garennes à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE**

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,
Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
M. Sébastien CHAMBRAGNE

BOUSSAY**CHATEAU-THEBAUD****CLISSON**

M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne
LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE**GORGES**

M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU,
Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU

HAUTE-GOULAIN**LA HAYE-FOUASSIERE**

M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,
Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE**MAISDON-SUR-SEVRE**

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST,
Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES**REMOUILLE****ST-FIACRE-SUR-MAINE****ST-HILAIRE-DE-CLISSON****ST-LUMINE-DE-CLISSON****VIEILLEVIGNE**

Mme Linda GABORIAU
M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
Mme Danièle GADAIS

M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT

Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU

Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly
BACHELIER

Absents excusés et représentés :**BOUSSAY**

Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration
à Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD

Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain
BLAISE

CLISSON

M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian
PEULVEY

GETIGNE

Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves
MIGNOTTE

HAUTE-GOULAIN

Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à
Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné
procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
qui a donné procuration à Agnès PARAGOT

LA HAYE-FOUASSIERE

M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe
FORMENTEL

MONNIERES

M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda
GABORIAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE

M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle
GADAIS

Absents excusés :**VIEILLEVIGNE**

M. Sylvain MOULET

Délibération n°26.09.2023-01**CYCLE DE L'EAU****OBJET – Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerçait la compétence eau potable pour deux de ses communes membres depuis le 1^{er} janvier 2020 : Clisson et Boussay. Depuis le 1^{er} juillet 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence distribution d'eau potable sur les 16 communes de l'agglomération.

Conformément aux dispositions des articles D2224-1 et suivants du CGCT qui stipulent notamment que :

- « le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements,

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera destinataire dudit rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

DELIBERATION

VU les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable »,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation assainissement réuni le 30 août 2023,

CONSIDERANT l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 septembre 2023,

CONSIDERANT la présentation du rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DIT que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte avant le 31/12/2023.

DIT que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU



La Secrétaire de séance,
Janik RIVIERE



RAP

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 044-200067635-20230926-260923_01-DE

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.2.1. Les contrats	3
1.2.2. Les avenants	6
1.2.3. Nombre d'abonnés et population desservie	7
1.3. Ressources en eau	8
1.3.1. Prélèvements	8
1.3.2. Production	8
1.3.3. Importations	8
1.4. Les volumes mis en distribution et vendus	9
1.4.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	9
1.4.2. Exportations	11
1.4.3. Autres volumes	11
1.4.4. Bilan des volumes en transit dans le cycle de l'eau potable en 2022	12
1.5. Le patrimoine du service	13
1.5.1. Les ouvrages	13
1.5.2. Le réseau	14
1.5.3. Les branchements et compteurs	14
2. Tarification de l'eau et recettes du service	15
2.1. Modalités de tarification	15
2.1.1. Tarifs	15
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	15
2.3. Recettes	17
3. Indicateurs de performance	18
3.1. Qualité de l'eau distribuée	18
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	19
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	19
3.4. Indicateurs de performance du réseau	21
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	21
3.4.2. Indice linéaire de consommation	22
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	22
3.4.4. Indice linéaire des volumes non comptés	23

3.4.5.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	23
3.4.6.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	24
3.4.7.	Délai maximal d'ouverture des branchements	25
3.4.8.	Durée d'extinction de la dette	25
3.4.9.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	26
3.4.10.	Taux de réclamations	26
4.	Financement des investissements	27
4.1.	Montants financiers	27
4.2.	État de la dette du service	28
4.3.	Amortissements	28
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	29
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	29
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	29
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	30

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Clisson Sèvre Maine Agglo assure désormais la distribution et le stockage de l'eau potable (la production se faisant en dehors du territoire), sur les 16 communes constituant le périmètre de l'agglomération. Les missions comprennent entre autres : l'achat d'eau en gros aux distributeurs Atlantic'Eau, Mauges Communauté, Nantes Métropole et Vendée Eau, le stockage et la distribution sur le réseau de distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des consommateurs, le suivi de la qualité de l'eau.

Ces missions sont assurées sur l'ensemble du périmètre par Clisson Sèvre Maine Agglo depuis le 01/07/2022. Au préalable, entre le 01/01/2020 et le 01/07/2022, Clisson Sèvre Maine Agglo assurait cette gestion de l'eau sur les communes de Clisson et Boussay uniquement, le reste du territoire étant géré par Atlantic'Eau.

- **Nom de la collectivité** : Clisson Sèvre et Maine Agglo (Communauté d'agglomération)
- **16 communes desservies** : Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, La Planche, Remouillé ; Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire de Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Vieillevigne.

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Au 1^{er} janvier 2022, Clisson Sèvre Maine Agglo était l'autorité organisatrice du service de distribution d'eau potable pour les communes de Clisson et Boussay, et signataire du contrat suivant :

Nom du contrat	Nom des signataires	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Clisson et Boussay				
Concession de Service Public de Clisson	CSMA - SAUR	Concession de service public	1/01/2011	31/12/2022

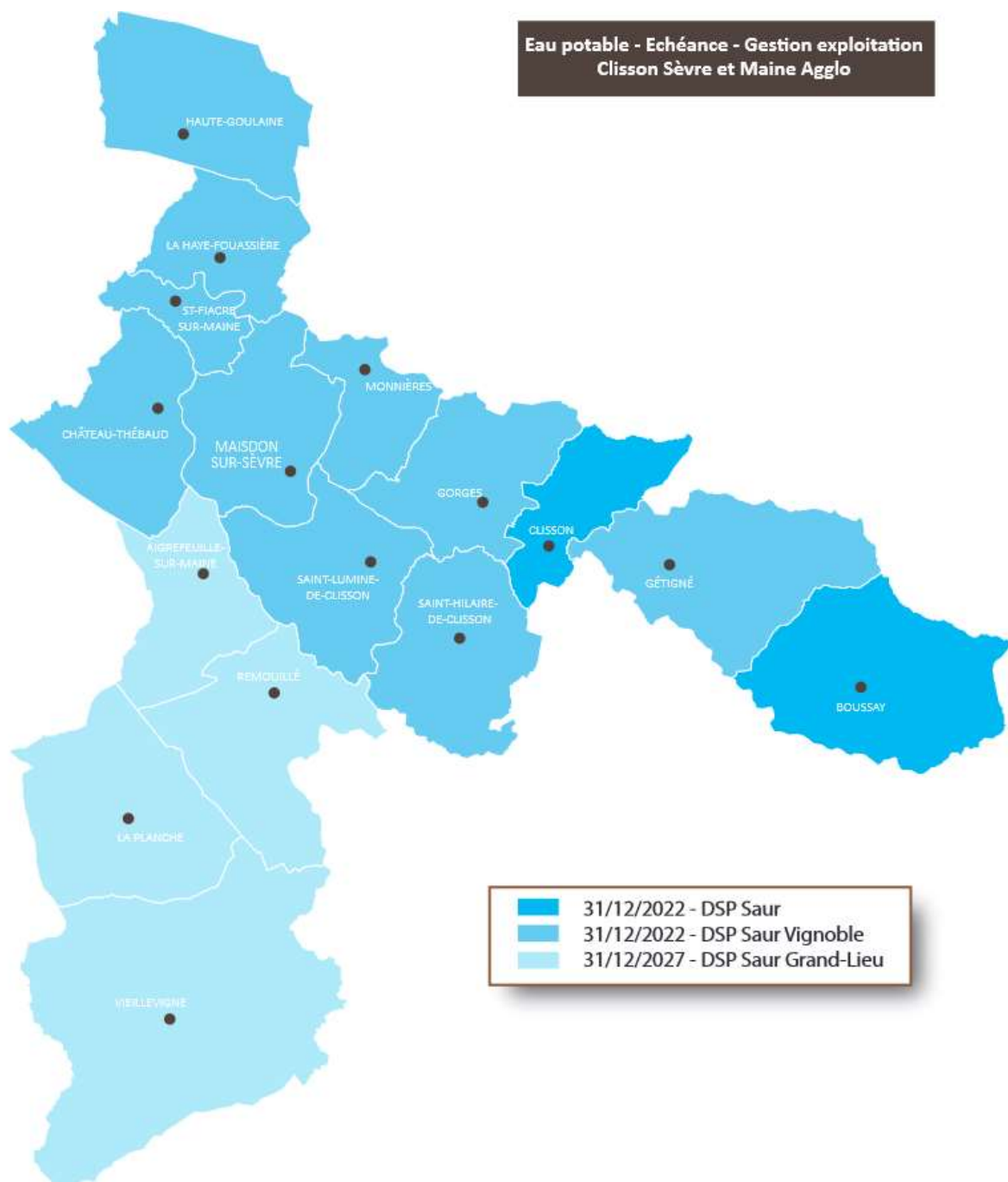
Depuis le 1^{er} juillet 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo est devenue l'autorité organisatrice du service de distribution d'eau potable pour les 14 autres communes du territoire, gérant depuis cette date la distribution sur l'ensemble de son périmètre. Ainsi, conformément au protocole de sortie signé avec le syndicat Atlantic'Eau et le syndicat Vignoble Grand Lieu, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est substituée en tant qu'autorité organisatrice du service à Atlantic'Eau dans les contrats de distribution en cours :

- le contrat Grand-Lieu qui inclut les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, La Planche, Remouillé et Vieillevigne,
- et le contrat Vignoble qui inclut les communes de Château-Thébaud, Gétigné, Gorges, La Haie-Fouassière, Haute-Goulaine, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire de Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson.

Nom du contrat	Nom des signataires	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Contrat Grand-Lieu				
Concession de Service Public de Clisson	Atlantic'Eau - SAUR	Concession de service public	01/01/2017	01/07/2022
Concession de Service Public de Clisson	CSMA – SAUR Pour Aigrefeuille-sur-Maine, La Planche, Remouillé et Vieillevigne	Concession de service public	01/07/2022	31/12/2027
Contrat Vignoble				
Concession de Service Public de Clisson	Atlantic'Eau - SAUR	Concession de service public	1/01/2011	01/07/2022
Concession de Service Public de Clisson	CSMA – SAUR Pour Château-Thébaud, Gétigné, Gorges, La Haie-Fouassière, Haute-Goulaine, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire de Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson.	Concession de service public	01/07/2022	31/12/2022

Les territoires Grandlieu et Vignoble gérés par Atlantic'Eau couvrent un périmètre englobant d'autres communes que celles de Clisson Sèvre Maine Agglo. Aussi dans les données présentées dans ce rapport, certaines seront à l'échelle de l'agglomération CSMA, et d'autres à l'échelle du territoire couvert par Atlantic'Eau.

Les périmètres des différents contrats gérés par Clisson Sèvre et Maine Agglo sont présentés dans la carte ci-dessous. Les contrats concernant les territoires CSMA- Vignoble et Clisson-Boussay ont pris fin au 31 décembre 2022. Ils ont été rassemblés et font l'objet d'un nouveau contrat de délégation de service, signé au 01/01/2023.



1.2.2. Les avenants

Les avenants au contrat Clisson-Boussay sont présentés ci-dessous :

Avenant	Date d'effet	Objet
Concession de Service Public de Clisson (Clisson)		
Avenant n°1	21/04/2011	Remplacement du cautionnement (art.50)
Avenant n°3	17/12/2015	Modification du bordereau de prix. Prise en compte de la réforme de la réglementation dans le but de prévenir les dommages causés aux réseaux lors des travaux réalisés sur le réseau.
Avenant n°4	27/04/2017	Prise en compte de l'installation de l'industriel « Elis » sur la commune
Avenant n°5	1/01/2020	Transfert de la compétence eau potable à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°6	1/01/2021	Modification du périmètre : intégration de la commune de Boussay. Adaptation des articles du contrat ayant trait au régime de TVA et au reversement de la part Collectivité.
Concession de Service Public de Boussay (Boussay)		
Avenant n°1	1/01/2008	AEG/tarif/nouveaux équipements
Avenant n°2	1/01/2009	Radiorelève/PPI/tarif
Avenant n°3	1/01/2014	Actualisation patrimoine/modification tarif
Avenant n°4	1/01/2015	Règlement de service
Avenant n°5	1/01/2017	Prolongation contrat d'une durée de deux ans
Avenant n°6	1/01/2020	Prolongation contrat d'une durée d'un an

Un avenant aux contrats Vignoble et Grand-Lieu a permis à Clisson Sèvre Maine Agglo de se substituer à Atlantic'Eau en tant qu'autorité organisatrice du service d'eau potable le 01/07/2022.

Avenant	Date d'effet	Signataires	Objet
Contrat Grand-Lieu			
Avenant n°1	2017	Atlantic'eau - SAUR	Harmonisation du bordereau des prix unitaire/processus de recouvrement/cas des abonnés en redressement ou liquidation judiciaire/responsabilités du délégataire
Avenant n°2	13/11/2018	Atlantic'eau - SAUR	Modalités d'actualisation du prix des prestations accessoires/modalités d'actualisation de la rémunération du délégataire/date de production du décompte définitif par le délégataire
Avenant n°3	01/07/2022	CSMA - SAUR	Prise en compte de CSMA comme autorité organisatrice : définition périmètre CSMA/ modalités d'exécution en co-maîtrise d'ouvrage du contrat / actualisation BPU
Contrat Vignoble			
Avenant N°1	20/08/2014	Atlantic'eau - SAUR	Transfert de la compétence distribution du SAEP Vignoble Grandlieu à Atlantic'eau
Avenant n°2	15/12/2017	Atlantic'eau - SAUR	Nouveau règlement de service et conséquences
Avenant n°3	01/07/2022	CSMA - SAUR	Prise en compte de CSMA comme autorité organisatrice : définition périmètre CSMA/ modalités d'exécution en co-maîtrise d'ouvrage du contrat / actualisation BPU

1.2.3. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2022, le service public d'eau potable a desservi 25 333 abonnés représentant une population de 57 815 (soit 2,28 habitants/abonné).

La répartition du nombre d'abonnés 2022 entre les communes est la suivante :

COMMUNE	Nombre d'abonnés 2021	Nombre d'abonnés 2022	Variation
Aigrefeuille-sur-Maine	1 663	1 718	3.3 %
La Planche	1 088	1 157	6.3 %
Remouillé	804	837	4.1 %
Vieillevigne	1 638	1 713	4.6 %
Château-Thébaud	1 285	1 324	3.0 %
Haute-Goulaine	2 552	2 663	4.3 %
La Haie-Fouassière	2 011	2 073	3.1 %
Saint-Fiacre-sur-Maine	550	564	2.5 %
Monnières	970	1 011	4.2 %
Maisdon-sur-Sèvre	1 271	1 311	3.1 %
Saint-Hilaire-de-Clisson	923	996	7.9 %
Saint-Lumine-de-Clisson	861	910	5.7 %
Gétigné	1 652	1 789	8.3 %
Gorges	1 956	2 057	5.2 %
Clisson	3 851	3 981	3.4 %
Boussay	1 191	1 229	3.2 %
TOTAL	24 266	25 333	4.4 %

A l'échelle de la collectivité, la densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **32** abonnés/km pour l'année 2022.

1.3. Ressources en eau

1.3.1. Prélèvements

La collectivité ne dispose pas de points de prélèvements d'eau.

1.3.2. Production

La collectivité a transféré la compétence production au syndicat Vignoble Grand Lieu et ne dispose donc pas d'usine de production d'eau potable sur son territoire. Elle achète l'eau auprès des collectivités voisines suivantes :

Collectivité vendeuse	Provenance de l'eau achetée
Atlantic'eau	Usine de Basse Goulaine gérée par le Syndicat Vignoble Grandlieu
Nantes métropole	Usine de Basse Goulaine gérée par le Syndicat Vignoble Grandlieu
Vendée Eau	Usine de Basse Goulaine gérée par le Syndicat Vignoble Grandlieu
Mauges Communauté	Usine de production du Longeron, gérée par Mauges Communauté

Ainsi, la majorité de l'eau distribuée sur le territoire provient de l'usine de Basse Goulaine, qui traite l'eau captée dans la nappe alluviale de la Loire. Seule la commune de Boussay est alimentée par l'usine de production du Longeron (49). Cette usine traite l'eau provenant de la retenue du Longeron, située sur la Sèvre Nantaise.

1.3.3. Importations

A titre d'information, ci-dessous le tableau des volumes globaux importés en 2022 par le syndicat Atlantic'Eau :

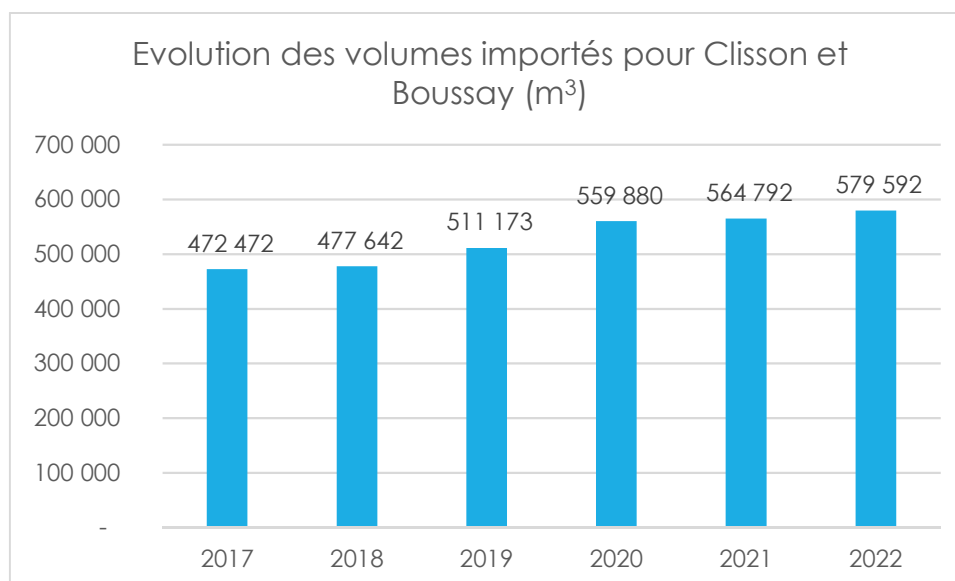
Territoire	Fournisseur	Volume importé en 2022 (m ³)	Nombre de branchements
Vignoble	Atlantic'Eau	4 185 548	37 289
Grand-Lieu	Atlantic'Eau	3 913 808	31 473

Pour les communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, les volumes importés en 2022 sont les suivants :

Fournisseur	Volume importé en 2022 (m ³)
Atlantic'Eau	2 095 472
Nantes Métropole	340 197
Mauges Communauté	130 874
Vendée Eau	205 528
Total	2 772 071

Pour les communes de Clisson et Boussay, l'historique des volumes importés est le suivant :

Commune	Fournisseur	Volume acheté en 2020 (m ³)	Volume acheté en 2021 (m ³)	Volume acheté en 2022 (m ³)	Variation en %
Clisson	Atlantic'Eau	432 004	434 945	448 492	0.7
Boussay	Mauges Communauté	127 876	129 847	131 100	1.5
TOTAL		559 880	564 792	579 592	0.9



1.4. Les volumes mis en distribution et vendus

1.4.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

A l'échelle du territoire de CSMA :

Le tableau suivant présente les volumes consommés par commune sur une période de relève, donc non ramenés à 365 jours. Il peut donc y avoir de fortes variations d'une année sur l'autre.

COMMUNE	Volumes facturés sur la période de relève de 2021	Volumes facturés sur la période de relève de 2022	Evolution année N/N-1
Aigrefeuille-sur-Maine	168 110	168 851	0.4 %
La Planche	113 076	102 023	- 9.8 %
Remouillé	112 979	127 275	12.7 %
Vieillevigne	198 723	179 346	-9.8 %
Château-Thébaud	142 333	136 303	-4.2 %
Haute-Goulaine	284 537	309 145	8.6 %
La Haie-Fouassière	288 171	296 022	2.7 %
Saint-Fiacre-sur-Maine	47 668	48 958	2.7 %

Monnières	87 921	87 943	0.0 %
Maisdon-sur-Sèvre	108 407	118 895	9.7 %
Saint-Hilaire-de-Clisson	99 494	90 672	-8.9 %
Saint-Lumine-de-Clisson	80 454	71 067	-11.7 %
Gétigné	173 967	186 457	7.2 %
Gorges	167 944	200 382	19.3 %
Clisson	411 955	444 164	7.8 %
Boussay	92 491	117 443	27.0 %
TOTAL	2 578 230	2 684 946	4.1 %

Le tableau suivant présente les volumes facturés en 2022 ramenés sur 365 jours. Ce sont ces valeurs qui sont utilisées dans le calcul du rendement du réseau.

COMMUNE	Volumes facturés ramenés sur 365 jours en 2022
Aigrefeuille-sur-Maine	167 021
La Planche	100 917
Remouillé	125 895
Vieillevigne	177 402
Château-Thébaud	57 350
Haute-Goulaine	292 326
La Haie-Fouassière	279 917
Saint-Fiacre-sur-Maine	46 294
Monnières	83 159
Maisdon-sur-Sèvre	112 427
Saint-Hilaire-de-Clisson	85 739
Saint-Lumine-de-Clisson	67 201
Gétigné	128 888
Gorges	176 313
Clisson	439 349
Boussay	116 170
TOTAL	2 456 368

Les données ramenées sur 365 jours n'étaient pas disponibles jusqu'en 2021 aussi nous ne sommes pas en mesure de présenter l'historique sur cette valeur.

En 2022, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **96.9 m³/abonné** (98.3 m³/abonné en 2021).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique, en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volumes consommés en 2020 (m ³)	Volumes consommés en 2021 (m ³)	Volumes consommés en 2022 (m ³)
Abonnés domestiques	2 207 153	2 264 090	2 402 314
Autres abonnés (>6000 m ³)	364 630	328 391	282 632
Total vendu aux abonnés	2 628 920	2 578 230	2 684 946

La liste des abonnés non domestiques (> 6000 m³) varie d'une année sur l'autre : certains consommateurs sont passés en dessous du seuil de 6000 m³ et ne sont donc plus comptabilisés dans le total, et certains ont à l'inverse augmenté leurs consommations. Ces variables amènent en global à une baisse significative entre 2021 et 2022 de 14% de la consommation des abonnés non domestiques supérieure à 6000 m³ /an.

1.4.2. Exportations

Clisson Sèvre Maine Agglo a également vendu en gros de l'eau aux collectivités voisines, pour les volumes suivants :

Acheteur	Volume exporté en 2022 (m ³)
Atlantic'Eau	31 320
Nantes Métropole	0
Mauges Communauté	1 042
Vendée Eau	0
Total	32 362

Remarque : ces valeurs sont à prendre avec recul car il s'agit de la première année de suivi des compteurs d'export, certains points d'échanges n'ont pas été suivis sur l'année calendaire complète. En effet, certains compteurs ont été installés suite à la sortie de CSMA du syndicat Atlantic'Eau, en juillet 2022.

1.4.3. Autres volumes

Il s'agit ici de recenser les volumes consommés autorisés et non comptabilisés comme dans le cas des essais de poteaux d'incendie, des arrosages, et les volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, etc.)

Ci-dessous le tableau des volumes globaux consommés et non comptabilisés en 2022 sur le périmètre Clisson Sèvre et Maine Agglo :

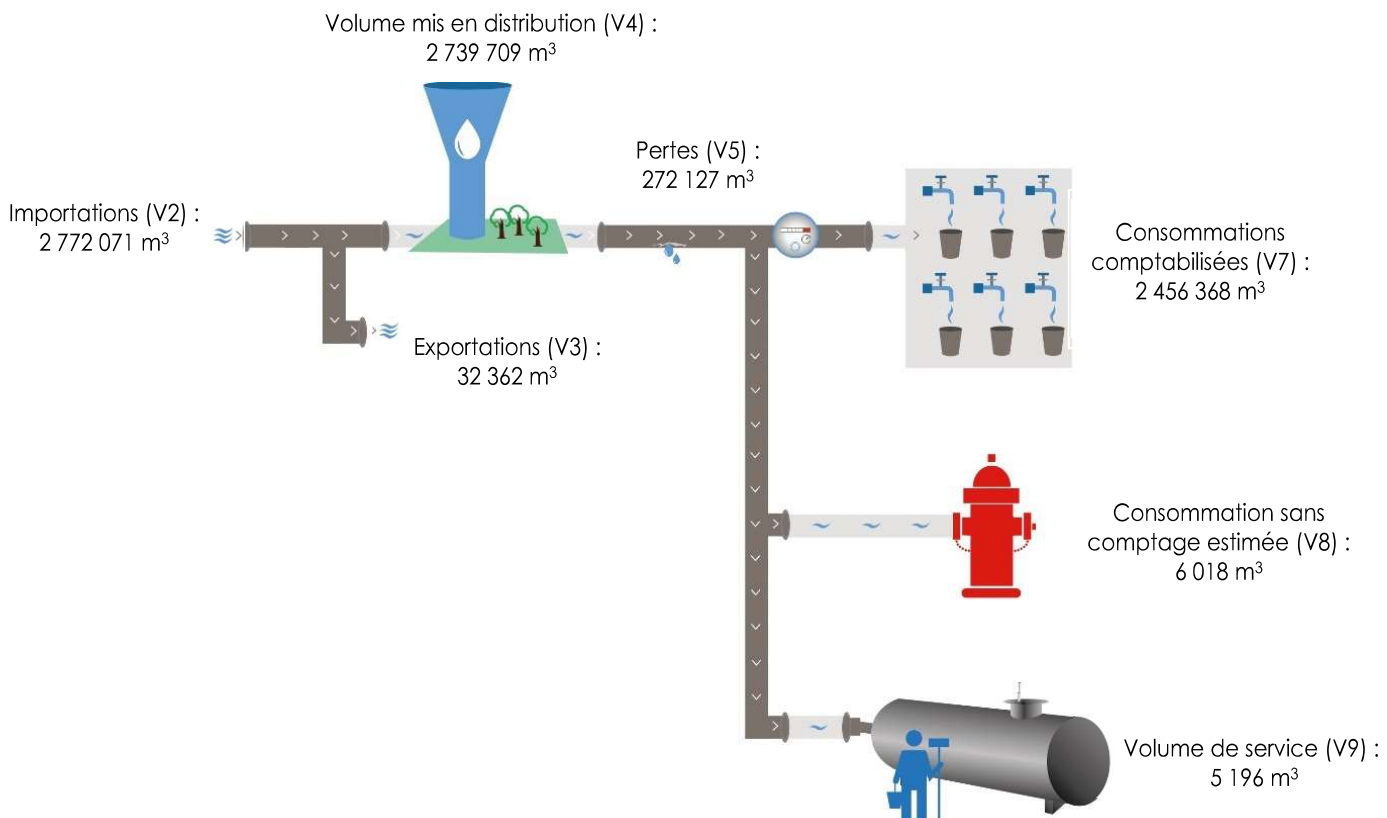
	Exercice 2022 (m3)
Volume consommé sans comptage	6 018
Volume de service	5 196
TOTAL	11 214

A titre d'information ci-dessous l'historique des volumes autorisés et non comptabilisés sur Clisson & Boussay :

	Exercice 2020 (m3)	Exercice 2021 (m3)	Exercice 2022 (m3)
Volume consommé sans comptage	598 (hors Boussay)	1976	1 976
Volume de service	73	53	0
TOTAL	671	2 029	1976

1.4.4. Bilan des volumes en transit dans le cycle de l'eau potable en 2022

Le schéma ci-dessous synthétise les volumes indiqués dans les tableaux précédemment, qui sont pris en compte à l'échelle du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et qui servent de base aux calculs des indicateurs présentés par la suite dans ce rapport.



1.5. Le patrimoine du service

1.5.1. Les ouvrages

	Exercice 2021	Exercice 2022
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	778,9	782,1
Nombre de réservoirs	5	5
Volume de stockage (m ³)	3 600	3 600
Station de reprise / surpression	3 dont 1 HS	3 dont 1 HS

Les stations de reprises sur Clisson Sèvre Maine Agglo sont :

- La Médrie à Gétigné
- Les Garotières à Haute Goulaine
- Petit Chêne à Vieillevigne, non utilisée

Les capacités de stockage sont réparties entre les différents château-d'eau suivants :

Château d'eau	Capacité (m ³)	Télesurveillance
La Charpraie - Gétigné	500	oui
Coursay - Monnières	1000	oui
Rue du château d'Eau - Vieillevigne	500	oui
La Jubinerie - Remouillé	1 000	oui
Réservoir de Boussay	600	oui

Des études ont été lancées en 2022 sur le réservoir de Boussay concernant le renouvellement des conduites intérieures et des équipements d'accès à la cuve et de protection (échelle, garde-corps...), pour des travaux en 2023. Un diagnostic plus global incluant notamment la partie génie-civil est prévu en 2023 pour les ouvrages de Boussay, de Monnières et de Remouillé.



Colonnes d'eau du réservoir de la Charpraie



Château d'eau de la Jubinerie



Station de surpression de la Médrie

1.5.2. Le réseau

Le patrimoine réseau en 2022 des communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo comporte 782,098 km de réseau. La répartition entre les communes est la suivante :

COMMUNE	Linéaire de réseau 2021 (ml)	Linéaire de réseau 2022 (ml)	Evolution année N/N-1
Aigrefeuille-sur-Maine	49 040	49 237	0,4%
La Planche	49 220	49 417	0,4%
Remouillé	38 929	39 085	0,4%
Vieillevigne	91 261	91 627	0,4%
Château-Thébaud	49 630	50 486	1,7%
Haute-Goulaine	70 573	70 763	0,3%
La Haie-Fouassière	45 906	46 030	0,3%
Saint-Fiacre-sur-Maine	18 024	18 073	0,3%
Monnières	28 356	28 432	0,3%
Maisdon-sur-Sèvre	38 620	38 724	0,3%
Saint-Hilaire-de-Clisson	39 539	39 646	0,3%
Saint-Lumine-de-Clisson	34 615	34 708	0,3%
Gétigné	61 911	62 078	0,3%
Gorges	53 800	54 112	0,6%
Clisson	58 403	58 529	0,2%
Boussay	51 051	51 151	0,2%
TOTAL	778 878	782 098	0,4 %

Nous pouvons constater une légère augmentation du linéaire entre 2021 et 2022 liée à des travaux d'extension de réseau ainsi qu'à une amélioration des informations renseignées sur le Système Informatique Géographique.

1.5.3. Les branchements et compteurs

	Exercice 2021	Exercice 2022	Evolution 2021/2022
Nombre de compteurs abonnés	24 266	25 333	4.4 %
Nombre total des branchements	24 266	25 333	4.4 %
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0	0%
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	136	136	0%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0.56%	0.54%	/

L'utilisation du plomb dans les canalisations d'eau potable est interdite depuis 1995. Les limites de qualité ont été abaissées pour le plomb (à 5 µg/L) et pour le chrome (à 25 µg/L) avec une mise en œuvre effective au 1er janvier 2036. L'exigence de qualité de 5 µg/L pour le plomb s'applique en amont des installations privées de distribution. Une autre exigence de qualité de 10 µg/L s'applique au robinet du consommateur.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et inclut également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale) de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les prix unitaires liés à la consommation sont définis par tranche de consommation, et ont évolués entre 2021 et 2022 de la manière suivante.

		Tranche 0 à 70 m ³	Tranche 71 à 120 m ³	Tranche 121 à 300 m ³	Tranche 301 à 500 m ³	Tranche 501 à 6000 m ³	Tranche 6001 à 9000 m ³	Tranche >9000 m ³
Prix unitaires 2021 Clisson-Boussay	Part variable collectivité (€ HT/m ³)	0,8959 €	1,0189 €	1,0509 €	1,0681 €	1,0302 €	1,0302 €	0,6060 €
	Part variable délégataire (€ HT/m ³)	0,3249 €	0,3844 €	0,4200 €	0,4200 €	0,3844 €	0,2773 €	0,1619 €
Prix unitaires 2022 Clisson-Boussay	Part variable collectivité (€ HT/m ³)	0,8959 €	1,0189 €	1,0509 €	1,0681 €	1,0302 €	1,0302 €	0,6060 €
	Part variable délégataire (€ HT/m ³)	0,3385 €	0,4004 €	0,4375 €	0,4375 €	0,4004 €	0,2889 €	0,1686 €

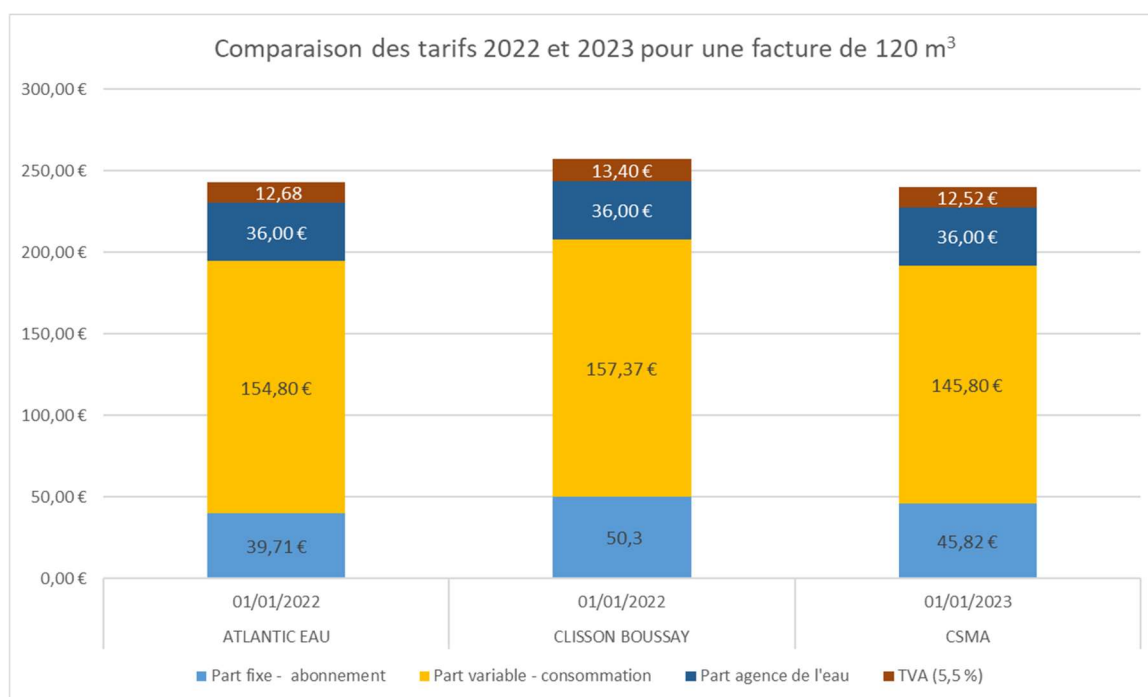
		Tranche 0 à 150 m ³	Tranche 151 à 1000 m ³	Tranche 1001 à 10 000 m ³	Au-delà de 10 000 m ³
Prix unitaires 2022 Secteur Vignoble et Grandlieu	Part variable (€ HT/m ³)	1.29 €	1.40 €	1.11 €	1.08 €



En 2022, un travail d'harmonisation des tarifs a été effectué à l'échelle du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en vue d'appliquer un tarif identique à l'ensemble des 16 communes à partir du 1^{er} janvier 2023.

L'évolution des tarifs pour une facture de 120 m³ entre 2022 et 2023 sur les différents secteurs de Clisson Sèvre et Maine Agglo est présenté ci-dessous :

	Facture 120 m ³ Atlantic'Eau	Facture 120 m ³ Clisson-Boussay	Facture 120 m ³ CSMA
	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2023
Part fixe - abonnement			
<i>Part collectivité</i>	39,71€	37,21 €	31,82 €
<i>Part exploitant</i>		13,10 €	14,00 €
Part variable - consommation			
<i>Part collectivité</i>	154,80 €	113,66 €	115,32 €
<i>Part exploitant</i>		43,72 €	30,48 €
Part agence de l'eau	36,00 €	36,00 €	36,00 €
TVA (5,5 %)	12,68 €	13,40 €	12,52 €
MONTANT TOTAL H.T.	230,51 €	243,68 €	227,62 €
MONTANT TOTAL T.T.C	243,19 €	257,08 €	240,14 €



L'évolution du tarif global en €/ m³ applicable pour une consommation de 120 m³ est présenté ci-dessous :

Contrats	01/01/2022	01/01/2023
Clisson - Boussay	2.03 € HT / m ³	1.90 € HT / m ³ 2.00 € TTC / m ³
	2.14 € TTC / m ³	
Atlantic'Eau	2.03 € TTC / m ³	

2.3. Recettes

Clisson- Boussay

Type de recette		Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	Part collectivité	641 830 .57	706 188.09
	<i>Dont abonnements</i>	189 726.11	200 666.26
Recettes de ventes d'eau aux usagers	Part exploitant	226 689.84	261 346.6
	<i>Dont abonnements</i>	64 120.96	67 444.59
Total des recettes		868 520 .41	967 534.69

Communes CSMA – Secteur Vignoble

Type de recette		Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	Part collectivité	2 217 824.54	2 225 572.10
	<i>Dont abonnements</i>	622 239.64	596 346 .62
Recettes de ventes d'eau aux usagers	Part exploitant	418 225.10	436 758.16
	<i>Dont abonnements</i>	133 094.21	139 216.69
Total des recettes		2 636 049.64	2 662 330.26

Communes CSMA – Secteur Grand Lieu

Type de recette		Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	Part collectivité	967 856.67	981 872.27
	<i>Dont abonnements</i>	234 346.34	238 455.48
Recettes de ventes d'eau aux usagers	Part exploitant	315 448.34	324 336.36
	<i>Dont abonnements</i>	191 445.10	195 065.64
Total des recettes		1 283 305.01	1 306 208.63

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les résultats des prélèvements qu'elle réalise dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

A l'échelle des territoires Vignoble et Grandlieu gérés par le syndicat Atlantic'Eau :

	Analyses	Réalisés en 2021	Conformes en 2021	Réalisés en 2022	Conformes en 2022
Vignoble	Paramètres microbiologiques	127	127	111	111
Vignoble	Paramètres physico-chimiques	138	138	111	111
Grand-Lieu	Paramètres microbiologiques	150	150	157	157
Grand-Lieu	Paramètres physico-chimiques	174	173	166	165

A l'échelle de Clisson & Boussay :

Analyses	Réalisés en 2021	Conformes en 2021	Réalisés en 2022	Conformes en 2022
Paramètres microbiologiques	18	18	16	16
Paramètres physico-chimiques	21	21	16	16

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Un prélèvement est jugé non-conforme lorsque, pour un paramètre donné, la limite de qualité définie pour ce paramètre par le code de la Santé Publique est dépassée. Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

	Analyses	Taux de conformité 2022
Vignoble	Conformité bactériologique (P101.1)	100 %
Vignoble	Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %
Grand-Lieu	Conformité bactériologique (P101.1)	100 %
Grand-Lieu	Conformité physico-chimique (P102.1)	99,4 %
Clisson-Boussay	Conformité bactériologique (P101.1)	100 %
Clisson-Boussay	Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %

La valeur 99.4% de conformité située sur le territoire de Grand-Lieu correspond à une analyse physico-chimique non-conforme sur les 166 réalisées dans l'année. Nous ne disposons pas à ce jour de l'information sur la commune et le paramètre dont la limite de qualité a été dépassée, sachant qu'il s'agit du territoire d'Atlantic'Eau, englobant des communes extérieures à Clisson Sèvre et Maine Agglo.

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Clisson Sèvre et Maine agglo n'est pas concernée par cet indicateur car elle n'est pas productrice.

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120 le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable exigé à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

A titre d'information, les notes obtenues sur la connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux par le syndicat Atlantic'Eau sont les suivantes :

- Territoire Vignoble : 120
- Territoire Grand-Lieu : 110

Pour Clisson & Boussay, le détail des points et de la valeur totale de l'indice est présenté ci-dessous :

Contrat	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Clisson- Boussay	10	5	10	oui	15	15	10	10	10	10	10	10	10	5	120

3.4. Indicateurs de performance du réseau

Pour les raisons exposées précédemment, les données disponibles sur 2022 nous permettent de calculer les indicateurs présentés dans ce chapitre parfois uniquement sur le périmètre du contrat Clisson-Boussay et parfois sur le périmètre global des contrats Vignoble et Grandlieu d'Atlantic'Eau.

3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

Définition Vn : voir schéma au § 1.5.4

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

Selon les secteurs étudiés, les rendements primaires du réseau sont les suivants :

Secteur ou commune	Rendement 2021	Rendement 2022
Ensemble communes CSMA	NC	89,7 %
Clisson	94,7 %	98,3 %
Boussay	84,4 %	89,2 %
Atlantic'Eau secteur Vignoble	85,3 %	90,4 %
Atlantic'Eau secteur Grand-Lieu	89,5 %	86,5 %

A noter que l'entreprise Elis, basée sur Clisson, est un gros consommateur d'eau potable à l'échelle de la Ville (59 264 m³ d'eau consommés en 2021 et 55 609 m³ en 2022), impactant mathématiquement à la hausse le résultat du rendement du réseau sur cette commune.

3.4.2. Indice linéaire de consommation

L'indice linéaire de consommation indique le ratio du volume consommé par jour par km de réseau. Ce ratio est utilisé pour évaluer la densité de consommation du réseau.

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{\text{volume consommé autorisé} + \text{volume exporté}}{365 * \text{linéaire du réseau en km}}$$

Secteur	ILC 2021 (m ³ /km/j)	ILC 2022 (m ³ /km/j)
Ensemble communes CSMA	NC	8,7
Clisson - Boussay	12,4	13,8
Atlantic'Eau secteur Vignoble	9,4	10,7
Atlantic'Eau secteur Grand-Lieu	7,67	7,69

L'ILC permet de classer le réseau en rural, urbain, ou intermédiaire, selon les seuils suivants :

- ILC inférieur à 10 m³/j/km : réseau classé comme rural
- ILC Entre 10 et 30 m³/j/km : réseau intermédiaire
- ILC supérieur à 30 m³/j/km : réseau urbain

Le réseau Clisson Sèvre et Maine Agglo est donc globalement considéré comme rural avec des spécificités selon les secteurs notamment pour Clisson-Boussay qui rentre dans la catégorie intermédiaire.

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé (soit } V4 - (V7 + V8 + V9))}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Les indices linéaires de pertes en réseaux sont présentés ci-dessous :

Secteur ou commune	ILP 2021 (m ³ /km/j)	ILP 2022 (m ³ /km/j)
Ensemble communes CSMA	NC	0.95
Clisson	1.00	0.50
Boussay	0.85	
Atlantic'Eau secteur Vignoble	1.36	1.21
Atlantic'Eau secteur Grand-Lieu	1.3	1.2

Toutefois il nous semble important de rappeler le lien entre cet indicateur ILP et l'indicateur linéaire de consommation ILC. En effet selon le caractère rural, urbain ou intermédiaire du secteur, qui peut être défini par le calcul de l'ILC, le seuil d'acceptabilité de l'indicateur ILP peut varier, comme le présente le tableau ci-dessous :

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	ILC ≤ 10	10 < ILC ≤ 30	30 < ILC
Bon	ILP < 1.5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1.5 ≤ ILP < 2.5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2.5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Conclusion : pour un réseau rural, l'ILP peut être caractérisé de « bon » sur l'ensemble des secteurs de l'agglomération, traduisant ainsi des pertes en eau bien maîtrisées.

3.4.4. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 et 2022 les indices linéaires des volumes non comptés sont de :

Secteur	ILVNC 2021 (m3/km/j)	ILVNC 2022 (m3/km/j)
Ensemble communes CSMA	NC	0.99
Clisson - Boussay	0.98	0.55
Atlantic'Eau secteur Vignoble	1.39	1.24
Atlantic'Eau secteur Grand-Lieu	1.36	1.25

3.4.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + L(n - 1) + L(n - 2) + L(n - 3) + L(n - 4)}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Avec Ln = linéaire renouvelé de l'année n.

Par manque d'historique sur les 5 dernières années cet indicateur ne peut être calculé pour 2022.

Toutefois Clisson Sèvre et Maine Agglo a réalisé pour un montant de 317 900 € de travaux sur réseaux en 2022, principalement sur les travaux listés ci-dessous :

Commune	Descriptif	Type de travaux	Montants (en € TTC)	Quantité
Clisson	Rue des Ajoncs - renforcement du réseau en PVC	Renforcement	76 000 €	380 m
Clisson	Fief des Pommiers - Phase Sud Est - démarrage	Renouvellement	142 500 € (total)	400 m (total)
Maisdon sur Sèvre	Giratoire des 4 routes – 125 m en PVC 140	Renouvellement	28 800€	125 m
Clisson	Rue Tire Jarret - Renouvellement réseau et branchements	Renouvellement	Travaux concessifs	80 m
CSMA	Extensions du réseau d'eau potable	Création	70 600 €	320 m

3.4.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Les taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 abonnés selon les différents secteurs sont les suivants :

Secteur	Taux 2021	Taux 2022
Clisson - Boussay	NR	1.37
Atlantic'Eau secteur Vignoble	1.91	3.19
Atlantic'Eau secteur Grand-Lieu	3.08	4.7

3.4.7. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ou 2 jours ouvrés (selon les contrats) après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, les taux de respect de ce délai sont :

Secteur	Taux 2021 (%)	Taux 2022 (%)
Clisson - Boussay	NR	94.5
Atlantic'Eau secteur Vignoble	95.01	93
Atlantic'Eau secteur Grand-Lieu	98.57	98.64

3.4.8. Durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Pour le secteur de Clisson-Boussay :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	59 097,00 €	56 722.32 €	54 239.02 €
Epargne brute annuelle en €	273 942.00 €	701 167.00 €	3 125 007.00 €
Durée d'extinction de la dette en années	0.2 année	0.08 année	0.02 année

Pour le secteur des communes de Clisson Sèvre Maine Agglo en dehors de Clisson-Boussay :

	Exercice 2022
Encours de la dette en €	2 000 000 € environ

3.4.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

Les résultats à l'échelle de Clisson-Boussay sont :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	10 161	nc	36 550 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	692 772	nc	742 707 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	0,98	nc	4,9 %

Les résultats à l'échelle de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour 2022 sont :

	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	122 404 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	8 052 975 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	1.5 %

3.4.10. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, les taux de réclamations pour 1000 abonnés sont :

Secteur	Taux 2021 (%)	Taux 2022 (%)
Ensemble communes CSMA	NR	2.57
Clisson - Boussay	NR	1.76
Atlantic'Eau secteur Vignoble	0.77	NR
Atlantic'Eau secteur Grand-Lieu	0.89	NR

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

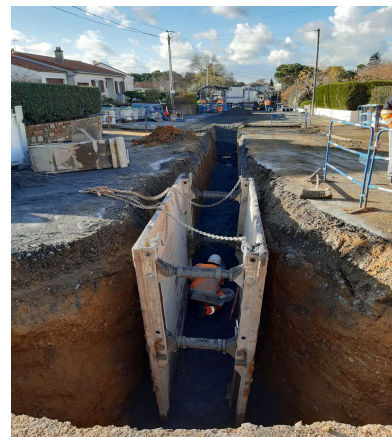
Les principaux travaux engagés sur le périmètre de Clisson Sèvre et Maine Agglo en 2022 sont les suivants :

Commune	Descriptif	Type de travaux	Montants (en € TTC)	Quantité
Clisson	Rue des Ajoncs - renforcement du réseau en PVC	Renforcement	76 000 €	380 m
Clisson	Fief des Pommiers - Phase Sud Est - démarrage	Renouvellement	142 500 € (total)	400 m (total)
Maisdon sur Sèvre	Giratoire des 4 routes – 125 m en PVC 140	Renouvellement	28 800€	125 m
Clisson	Rue Tire Jarret - Renouvellement réseau et branchements	Renouvellement	Travaux concessifs	80 m
CSMA	Extensions du réseau d'eau potable	Création	70 600 €	320 m

La compétence Eau Potable ayant été prise en main qu'à partir de juillet 2022 sur 14 des 16 communes de l'agglomération, peu de travaux structurant ont pu débuter dès cette année là sur ces communes en question.



Extension rue des ajoncs



Travaux rue du fief des pommiers

Le détail des extensions de réseaux en eau potable réalisées en 2022 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	Rue	Linéaire (m)	Entreprise	Montant des travaux (€ HT)
Boussay	6 chemin du Pas Martin	48	CISE TP	6 237,00 €
Clisson	chemin des vieilles rues	32ml+reprise branchement	CISE TP	5 634,65 €
Haute Goulaine	Lucazière	30	CISE TP	7 715,50 €
Monnières	la Maisdonnière	28	CISE TP	8 423,00 €
Monnières	La bournaire	22	ciseTP	3 944,00 €
Clisson	passage Lemot	20	CISE TP	6 237,00 €
Vieillevigne	rue des pampres	19	CISE TP	4 030,34 €
Clisson	rue angevine	25ml	CISE TP	4 811,00 €
Vieillevigne	imp des vignes	25	CISE TP	7 755,70 €
Saint Lumine	11 le beau laurier	40ml	CISE TP	6 292,00 €
Vieillevigne	6 la Rochette	30	CISE TP	9 519,00 €

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2022 fait apparaître les valeurs suivantes (Clisson-Boussay uniquement) :

		Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		59 097.00 €	56 722.32 €	54 239.02 €
Montant remboursé en €	en capital	2 271.16 €	2 374.87 €	2 483.30 €
	En intérêts	2 717.56 €	2 613.85 €	2 505.42 €

4.3. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 522 465,83 € .

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service a accordé pour un montant de 7 857.10 € d'abandon de créances.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 0 € en 2022.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Pour les communes de Clisson-Boussay, le récapitulatif des indicateurs est présenté dans le tableau suivant :

Indicateurs réglementaires		Exercice 2021			Exercice 2022		
		Clisson	Boussay	Total	Clisson	Boussay	Total
Indicateurs descriptifs des services							
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 676	2 731	10 407	7 752	2 772	10 524
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	2,14	2,14	2,14	2,00	2,00	2,00
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service [jours ouvrables]	2	2	2	2	2	2
Indicateurs de performance							
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	120,00	119,00	119,50	120,00	120,00	120,00
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	94,70	84,40	89,55	98,30	89,20	93,75
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,98		0,98	0,55		0,55
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,00	0,85	0,93	0,50		0,50
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	nc	nc	nc	nc	nc	nc
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	/	/	/	/	/	/
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	nc		nc	7 857,10		7 857,10
P110.3	Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	12,40		12,40	13,80		13,80
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	nc	nc	nc	1,37		1,37
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	nc	nc	nc	94,50		94,50
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,08		0,08	0,02		0,02
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	nc		nc	4,9%		4,9%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	nc		nc	0,00		0,00

Pour l'ensemble des communes de l'agglomération Clisson Sèvre Maine, seuls les indicateurs qui ont pu être calculés à l'échelle du territoire sont présentés sur le tableau suivant :

Indicateurs réglementaires			
		2021	2022
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	56 135	57 815
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	2,14 € Clisson- Boussay 2,03 € Atlantic'Eau	2,00
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1 ou 2 j selon les contrats	1 ou 2 j selon les contrats
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100,00	100,00
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	/	120,00
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	/	89,7
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	/	0,99
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	/	0,95
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	/	NC
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	/	/
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	/	NC
P110.3	Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	/	8,70
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	/	NC
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	/	NC
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	/	NC
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	/	1,5%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	/	2,57

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n °26.09.2023-02****CYCLE DE L'EAU****OBJET – Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif****Nombre de membres :**

↪ En exercice : 50
↪ Présents : 39
↪ Représentés : 10
↪ Votants : 49

Date de la convocation :

20 septembre 2023

Secrétaire de séance :

Mme Janik RIVIERE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle des Garennes à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET M. Sébastien CHAMBAGNE
BOUSSAY	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CHATEAU-THEBAUD	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
CLISSON	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GETIGNE	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
GORGES	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
HAUTE-GOULAIN	M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
LA PLANCHE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Linda GABORIAU
MONNIERES	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
REMOUILLE	Mme Danièle GADAIS
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER
VIEILLEVIGNE	

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Agnès PARAGOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe FORMENTEL
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle GADAIS

Absents excusés :

VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET
---------------------	-------------------

Délibération n °26.09.2023-02**CYCLE DE L'EAU****OBJET – Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux dispositions des articles D2224-1 et suivants du CGCT qui stipulent notamment que :

- « le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur les seize communes de l'agglomération – indépendamment du mode de gestion - est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera destinataire dudit rapport, qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

DELIBERATION

VU les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif »,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation assainissement réuni le 30 août 2023,

CONSIDERANT l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 septembre 2023,

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine agglo, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte avant le 31/12/2023.

DIT que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

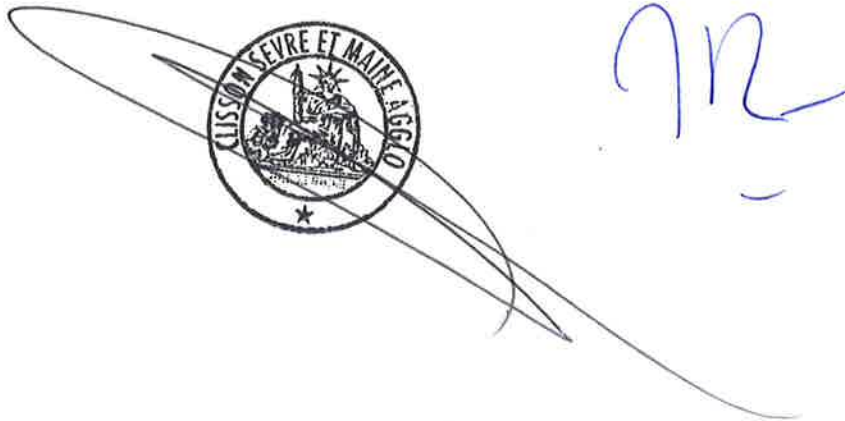
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU

La Secrétaire de séance,
Janik RIVIERE



RAPPORT

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 044-200067635-20230926-260923_02-DE

ANNUUEL S²LOW

Assainissement collectif

Collectivité Clisson Sèvre et Maine Agglo

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1. Note liminaire	3
1.1. Nature du service et territoire desservi	3
1.2. Gestion du service assainissement	4
1.2.1. Cadre contractuel	4
1.2.2. Avenants	6
1.3. Faits marquants	7
2. Caractéristiques techniques du service	9
2.1. Territoire desservi	9
2.2. Nombre d'abonnés et population desservie	9
2.3. Volumes facturés	10
2.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	11
2.5. Le Patrimoine	12
2.6. Linéaire de réseaux de collecte et/ou transfert	13
2.6.1. Curage	14
2.6.2. Inspections Télévisées (ITV)	14
2.6.3. Contrôle de branchements	15
2.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées	16
2.7.1. Parc des stations d'épuration	16
2.7.2. Bilans réglementaires	19
2.8. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	22
2.8.1. Les boues	22
2.8.2. Les autres sous-produits	22
2.9. Matières de vidange et matières vinicoles	23
3. Tarification de l'assainissement et recettes du service	24
3.1. Modalités de tarification	24
3.1.1. Tarifs domestiques et facture 120m ³	24
3.1.2. Facture 120 m ³	26
4. Indicateurs de performance	30
4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	30
4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	31
4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	32
4.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	34

4.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	36
4.6.	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	38
4.7.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	39
4.8.	Indice de connaissance des rejets (255.3)	40
4.9.	Taux de réclamations (P258.1)	42
4.10.	Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)	42
4.11.	Nombre de points noirs du réseaux (P252.2)	43
5.	Financement des investissements	44
5.1.	Travaux 2022	44
5.2.	État de la dette du service	45
5.3.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	46
5.4.	Amortissements	46
6.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement	47
6.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	47
7.	Tableaux récapitulatifs des indicateurs	48
7.1.	Indicateurs de qualité de rejet 2022	48
7.2.	Indicateurs de performance réseau	49
7.3.	Indicateurs de service aux usagers	50
8.	Perspectives 2023	51
8.1.	Les travaux à venir	51
8.2.	Les perspectives du service assainissement	51

1. Note liminaire

1.1. Nature du service et territoire desservi

Clisson Sèvre Maine Agglo assure la totalité de la collecte et du traitement des eaux usées, en assainissement collectif et individuel, sur les 16 communes constituant le périmètre de l'agglomération. Les missions comprennent entre autres : la collecte et le transport des eaux usées, le contrôle des raccordements au réseau public et des installations individuelles, l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites.



Communes desservies : Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, La Haie-Fouassière, Haute-Goulaine, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, La Planche, Remouillé, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire de Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Vieillevigne.

1.2. Gestion du service assainissement

Clisson Sèvre Maine Agglo a repris les contrats en cours détenus par les communes au 1^{er} janvier 2020. Selon les communes, les modes d'exploitation étaient différents :

- Affermage par Délégation de Services Publics (concerne 13 communes)
- Gestion en régie (concerne 3 communes)

Afin d'harmoniser la gestion de la compétence et du patrimoine, les 3 communes en régie sont passées en Prestation de Service avec l'entreprise SAUR entre le 01/03/2022 et fin 2022, afin de pouvoir être intégrées dans un contrat plus global de Délégation de Service Public en 2023.

Le service confié en affermage et prestations de service comprend les prestations suivantes :

- Gestion du réseau de collecte des eaux usées (surveillance, curage, réparations, etc.).
- Gestion des postes de relèvement des eaux usées (surveillance, curage, entretien, renouvellement des installations électromécaniques).
- Dépollution des eaux usées (pilotage du traitement des stations d'épurations, entretien des installations, renouvellement des équipements électromécaniques et électrique, etc.).
- Transport et épandage des boues produites par la station de dépollution.
- Gestion du service client et de la facturation.
- Renouvellement des équipements.

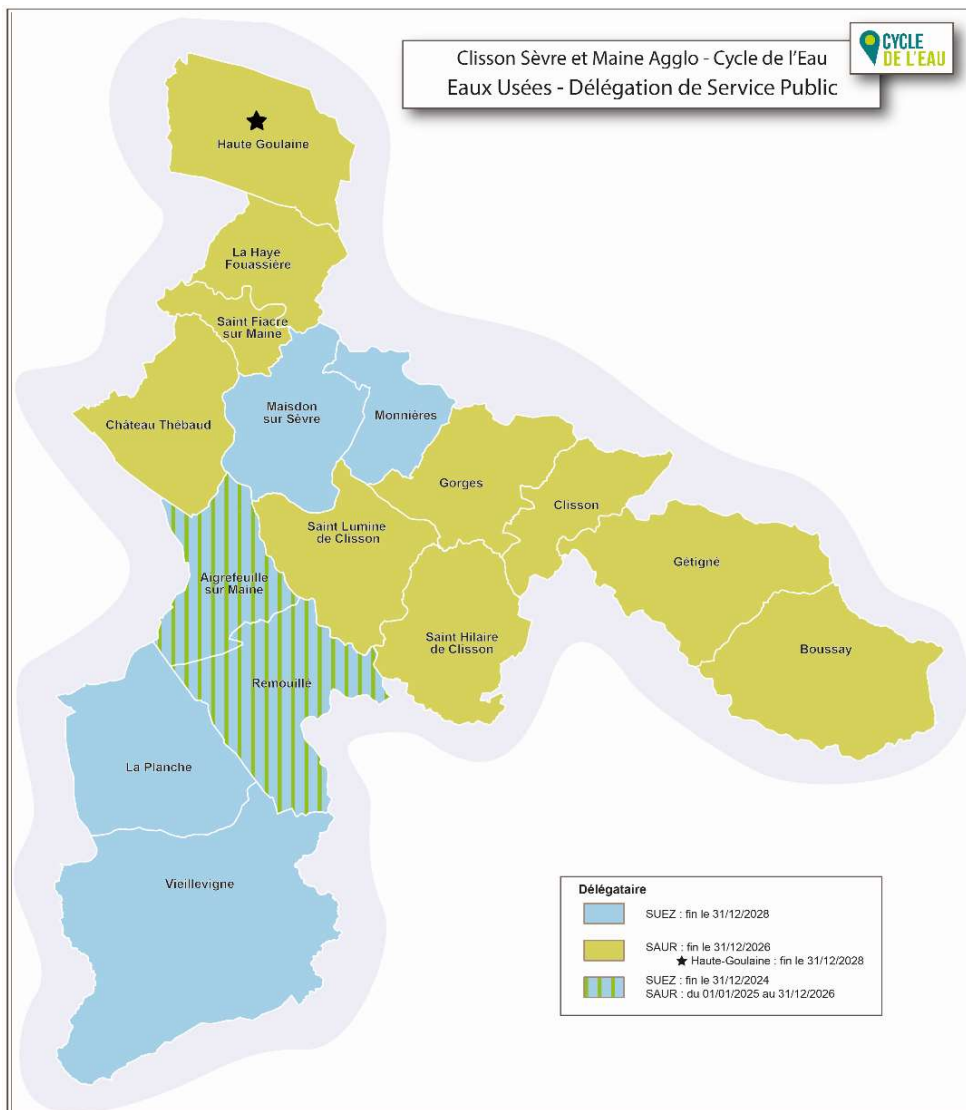
1.2.1. Cadre contractuel

Les contrats entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et les délégataires Suez ou Saur, en cours en 2022, sont les suivants :

Commune	Type de contrat	Entreprise	Date de début	Date de fin
Château- Thébaud	Concession de service public	SAUR	1/01/2019	31/12/2026
Haute-Goulaine	Concession de service public	SAUR	1/01/2018	31/12/2028
Saint-Lumine de Clisson	Concession de service public	SAUR	1/01/2019	31/12/2026
Saint-Hilaire de Clisson	Concession de service public	SAUR	1/01/2019	31/12/2026
Boussay	Concession de service public	SAUR	1/01/2020	31/12/2026
SIVU de la Sèvre	Concession de service public	SAUR	1/01/2019	31/12/2026
Aigrefeuille-sur-Maine	Concession de service public	SUEZ	1/01/2015	31/12/2024
La Planche	Concession de service public	SUEZ	01/01/2017	31/12/2028

Commune	Type de contrat	Entreprise	Date de début	Date de fin
Monnières	Concession de service public	SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
Remouillé	Concession de service public	SUEZ	01/01/2017	31/12/2024
Vieillevigne	Concession de service public	SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
SIVU Maisdon-Monnières	Concession de service public	SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
Maisdon sur sèvre	Concession de service public	SUEZ	01/01/2017	31/12/2028
Clisson	Prestation de service	SAUR	01/03/2022	31/12/2022
Gorges	Prestation de service	SAUR	01/03/2022	31/12/2022
Gétigné	Prestation de service	SAUR	01/03/2022	31/12/2022

En 2022, la cartographie du mode de gestion de l'assainissement de l'agglomération est la suivante :



1.2.2. Avenants

Le tableau suivant répertorie les avenants aux contrats de Délégation de Service Public, entre le 01/01/2020 et le 31/12/2022 :

Avenant	Date d'effet	Objet
Château-Thébaud		
Avenant n°1	1/01/2020-31/12/2026	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°2	01/01/2022-31/12/2026	Reprise des contrôles de branchements en régie
Haute-Goulaine (Haute-Goulaine)		
Avenant n°1	14/04/2020-31/12/2028	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°2	01/01/2022-31/12/2028	Intégration de nouveaux ouvrages
Avenant n°3	01/01/2022-31/12/2028	Reprise des contrôles de branchements en régie
Saint-Lumine de Clisson		
Avenant n°1	1/01/2020-31/12/2026	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°2	01/01/2022-31/12/2026	Reprise des contrôles de branchements en régie
Saint-Hilaire de Clisson		
Avenant n°1	1/01/2020-31/12/2026	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°2	01/01/2022-31/12/2026	Reprise des contrôles de branchements en régie
Aigrefeuille-sur-Maine		
Avenant n°1	30/06/2018-31/12/2024	Transfert à Suez Eau France
Avenant n°2	1/01/2020-31/12/2024	Modification des conditions d'évacuation des boues
Avenant n°3	1/01/2020-31/12/2024	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°4	01/01/2022-31/12/2024	Intégration de nouveaux ouvrages, régularisation de la TVA, modification de la date de remise du rapport annuel, modification de la formule de révision, intégration de la présence d'amiante sur les branchements
Avenant n°5	01/01/2022-31/12/2024	Reprise des contrôles de branchements en régie
La Planche		
Avenant n°1	14/11/2019-31/12/2028	Transfert à Suez Eau France
Avenant n°2	1/01/2020-31/12/2028	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°3	01/01/2022-31/12/2028	Intégration de nouveaux ouvrages, régularisation de la TVA, modification de la date de remise du rapport annuel, intégration de la présence d'amiante sur les branchements
Avenant n°4	01/01/2022-31/12/2028	Reprise des contrôles de branchements en régie
Monnières		
Avenant n°1	30/06/2018-31/12/2028	Transfert à Suez Eau France
Avenant n°2	1/01/2020-31/12/2028	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°3	01/01/2022-31/12/2028	Intégration de nouveaux ouvrages, régularisation de la TVA, modification de la date de remise du rapport annuel, intégration de la présence d'amiante sur les branchements
Avenant n°4	01/01/2022-31/12/2028	Reprise des contrôles de branchements en régie
Remouillé		
Avenant n°1	30/06/2018-31/12/2024	Transfert à Suez Eau France
Avenant n°2	1/01/2020-31/12/2024	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°3	01/01/2022-31/12/2024	Reprise des contrôles de branchements en régie
Vieilleville		
Avenant n°1	1/07/2018-31/12/2028	Transfert à Suez Eau France
Avenant n°2	1/01/2020-31/12/2028	Transfert à Clisson Sèvre et Maine
Avenant n°3	01/01/2022-31/12/2028	Intégration de nouveaux ouvrages, intégration du suivi de l'irrigation, régularisation de la TVA, modification de la date de remise du rapport annuel, intégration de la présence d'amiante sur les branchements
Avenant n°4	01/01/2022-31/12/2028	Reprise des contrôles de branchements en régie
Maisdon-sur-Sèvre		
Avenant n°1	30/06/2018-31/12/2028	Transfert à Suez Eau France
Avenant n°2	1/01/2020-31/12/2028	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo

Avenant	Date d'effet	Objet
Avenant n°3	01/01/2022-31/12/2028	Intégration de nouveaux ouvrages, régularisation de la TVA, modification de la date de remise du rapport annuel, intégration de la présence d'amiante sur les branchements
Avenant n°4	01/01/2022-31/12/2028	Reprise des contrôles de branchements en régie
BOUSSAY		
Avenant n°1	1/01/2020-31/12/2026	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°2	01/01/2022-31/12/2026	Reprise des contrôles de branchements en régie
SIVU de la Sèvre (La Haie-Fouassière et St Fiacre sur Maine)		
Avenant n°1	1/01/2020-31/12/2026	Transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Avenant n°2	01/01/2022-31/12/2026	Reprise des contrôles de branchements en régie
Ex-SIVU Maisdon-Monnières		
Avenant n°3	01/01/2022-31/12/2028	Intégration de nouveaux ouvrages, régularisation de la TVA, modification de la date de remise du rapport annuel, intégration de la présence d'amiante sur les branchements
Avenant n°4	01/01/2022-31/12/2028	Reprise des contrôles de branchements en régie

1.3. Faits marquants

Au cours de l'année 2022, nous pouvons citer les principaux faits marquants suivants :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE :

- Modification du marnage du Poste de Relevage (PR) Avenue de la Vendée : grâce à ce nouveau paramétrage, nous ne constatons plus aucun débordement chez les abonnés Rue des Coteaux.
- L'ouvrage du clarificateur de la station d'épuration s'est incliné au fil du temps après sa construction. Cette dérive a été constatée et a fait l'objet d'un suivi topographique au cours de l'année 2022.
- Un départ de feu est survenu sous le hangar à boues de la STEP (STation d'Épuration), et a rapidement pu être maîtrisé.

LA PLANCHE :

- Injection de Chlorure Ferrique : suite à une fuite au niveau de la pompe doseuse, le poste a été repris.
- Le ballon d'eau chaude et le circuit d'eau potable sur la STEP ont été remplacés.

MONNIERES :

- Concernant la STEP Retaudière : une réhausse sur les filtres plantés de roseaux a été réalisée pour éviter des débordements.
- Concernant la STEP Le Paradis : une modification du lieu de collecte des bacs de refus de dégrillage a été mise en place pour éviter des désagréments d'odeurs auprès du voisinage.

REMOUILLE :

- Les travaux de la nouvelle Station d'épuration de Remouillé se sont terminés le 03/10/2022 (date d'achèvements des travaux) et la mise en service de la station s'est déroulée le 03/12/2022.
- Un poste de relèvement en lieu et place de l'ancienne STEP a été construit.

VIEILLEVIGNE :

- La clôture de la STEP a été remise en état.
- Un nouveau lotissement a été raccordé dans le quartier de la coulée des coteaux.

MAISDON SUR SEVRE :

- Le point d'autosurveillance du déversement au niveau du déversoir d'orage en amont de la STEP (Point réglementaire A2) a été obturé temporairement afin d'observer les impacts potentiels sur le réseau. L'objectif est de supprimer ce point de déversement à long terme.

SIVU MAISDON MONNIERES :

- Des dépassements en Phosphore ont été observés sur les rejets de la STEP La Hallopière, la filière de traitement n'étant pas conçue pour traiter ce paramètre. La problématique de cette non-conformité reste un sujet en réflexion.

HAUTE GOULAINNE :

- Travaux de reconstruction de la STEP du Plessis Renard.

LA HAYE FOUASSIERE :

- Le ballon anti-bélier du PR Caillerie a été renouvelé.
- Suite à la casse des anses de levage des aérateurs dans le bassin d'aération, un plongeur est intervenu pour réparation.



2. Caractéristiques techniques du service

2.1. Territoire desservi

Le service d'assainissement collectif dessert l'ensemble des 16 communes de Clisson Sèvre Maine Agglo, ainsi que de nombreux villages.

Chaque territoire communal dispose d'un plan de zonage de l'assainissement collectif délimitant les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant du non collectif (SPANC).

Le territoire couvre en 2022 environ 57 815 habitants et 4100 entreprises.

2.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2022, le service public d'assainissement collectif a desservi 20 859 abonnés.

Nombre total d'abonnés en 2021	20 142 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2022	20 859 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2022	20 853 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2022	6 abonnés
Variation en %	3.3 %

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'utilisateurs du service public d'assainissement au cours des 3 dernières années pour chaque commune :

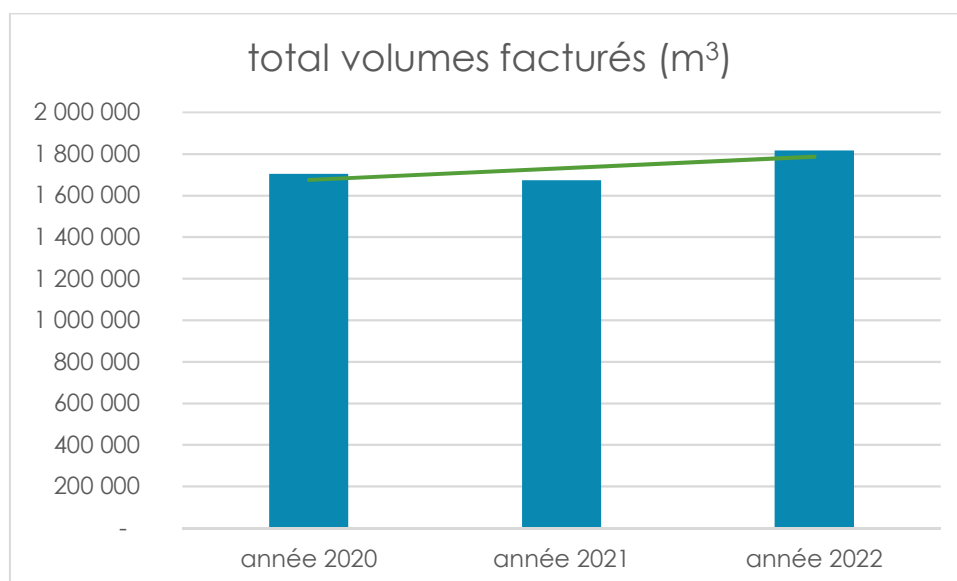
Communes	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Aigrefeuille-sur-Maine	1 375	1394	1417	1.6%
Boussay	855	854	863	1.1%
Château-Thébaud	840	832	841	1.1%
Haute-Goulaine	2 365	2383	2383	0.0%
La Haye Fouassière	1 969	1948	2372	0.5%
Saint-Fiacre-sur Maine	419	412		
La Planche	732	738	772	4.6%
Maisdon-sur-Sèvre	904	922	934	1.3%
Monnières	817	851	905	6.3%
SIVU Maisdon-Monnières	58	58	58	0,0%
Remouillé	563	567	563	-0.7%
Saint-Hilaire-de-Clisson	765	807	823	2.0%
Saint-Lumine-de Clisson	589	590	605	2.5%
Vieillevigne	973	986	1029	4.4%
Clisson	3 676	3733	3799	1.8%
Gorges	1 729	1770	2044	15.5%
Gétigné	1 297	1297	1451	11.9%
TOTAL	19 926	20 142	20 859	3.6 %

Remarque : l'évolution importante entre 2021 et 2022 du nombre de branchements sur les communes de Gétigné et Gorges ne correspond pas à une augmentation réelle mais à une mise à jour corrective de la base de données du délégataire, la prise en main de ces contrats en DSP ayant débuté en 2022.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **4,65 abonnés/km pour l'année 2022.**

2.3. Volumes facturés

L'évolution des volumes facturés entre 2020 et 2022 est présentée dans le graphique suivant :



Les volumes par année sont à prendre avec recul car ils dépendent des périodes de facturation, et ne sont pas ramenés à une année calendaire de 365 jours. La courbe de tendance montre malgré tout une augmentation depuis 2020.

La répartition des volumes facturés depuis 2020 entre les communes est la suivante :

Communes	2020	2021	2022	Evolution 2021/ 2022
Aigrefeuille sur Maine	130 119	131 686	130 796	-0,68%
Boussay	65 978	61 985	75 308	21,49%
Château Thébaud	73 101	71 619	77 139	7,71%
Haute Goulaine	214 603	213 363	234 502	9,91%
La Haye Fouassière	207 433	206 182	215 252	4,40%
Saint Fiacre sur Maine				

La Planche	57 780	60 484	60 483	0,00%
Maisdon sur Sèvre	73 364	71 452	71 098	-0,50%
Monnières	65 151	65 445	64 832	-0,94%
SIVU Maisdon-Monnières	3 636	NA	3 370	
Remouillé	48 651	45 648	45 302	-0,76%
Saint Hilaire de Clisson	60 748	63 707	64 135	0,67%
Saint Lumine de Clisson	48 628	49 523	47 752	-3,58%
Vieillevigne	73 572	81 594	81 353	-0,30%
Clisson	306 114	301 853	329 240	9,07%
Gorges	147 840	144 196	168 450	16,82%
Gétigné	127 587	103 899	147 138	41,62%
TOTAL	1 704 305	1 672 636	1 816 150	8.5 %

2.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **6** en 2022 sur le territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo. Quelques autorisations de rejet mises en place par les communes sont caduques et sont à mettre à jour.

Les établissements bénéficiant d'une autorisation de rejet sont :

Commune	Entreprise	Activité	Existence d'un prétraitement avant rejet
Aigrefeuille-sur-Maine	Shaper's	Fabrication d'outillages (plastique)	Déshuileur
Gétigné	Smurfit Kappa	Fabrication de carton ondulé	Bassin tampon / décanteur / déshuileur/ osmoseur
Gétigné	PapCart	Fabrication de carton ondulé	Décanteur
Clisson	Elis	Blanchisserie	Tamis / échangeur thermique / régulateur pH
Haute-Goulaine	Newclip Technics	Formation et recherche activités chirurgicales	RAS
Vieillevigne	Phoenix	Crématorium animalier	RAS

Deux nouvelles autorisations ont été délivrées en 2022 et une mise à jour de l'autorisation de déversement accompagnée de la convention avec l'entreprise ELIS est en cours de signature.

Un travail d'identification des entreprises du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo pouvant nécessiter la mise en place d'une autorisation est en cours. Ce travail va permettre d'engager une réflexion sur la gestion des effluents non domestiques afin de répondre à la réglementation, notamment dans le cadre des campagnes de recherche des substances dangereuses (RSDE) et aux sollicitations de plus en plus nombreuses des entreprises, particulièrement dans le cadre des dossiers ICPE.

2.5. Le Patrimoine

Le tableau suivant synthétise le patrimoine de Clisson Sèvre Maine Agglo en 2022 :

Communes	Linéaire de réseaux en km	Nombre de postes	Nombre de stations	Capacité des stations en EH ⁽¹⁾
Aigrefeuille sur Maine	25,06	6	1	5 500
Boussay	18,46	8	1	2 000
Château Thébaud	17,48	7	4	1700 / 1000 / 110 / 200
Haute Goulaine	66,78	15	2	160 / 40
La Haye Fouassière	41,35	11	1	11 000
Saint Fiacre sur Maine	11,47	7		
SIVU Sèvre Haute Goulaine	0,34	3		
La Planche	14,37	5	2	2 200 / 50
Maisdon sur Sèvre	18,38	10	3	1600 / 600 / 250
Monnières	18,38	10	5	1500 / 250 / 500 / 40 / 77
SIVU Maisdon-Monnières	3,01	3	1	320
Remouillé	9,50	4	1	1500, puis 1800 (nouvelle STEP)
Saint Hilaire de Clisson	18,50	6	4	1800 / 190 / 150 / 130
Saint Lumine de Clisson	12,08	9	3	1400 / 260 / 160
Vieillevigne	17,05	7	1	3000
Clisson	62,33	24	1	700
Gorges	44,07	23	1	21 500
Gétigné	29,00	10	0	100
TOTAL	426,7	168	32	58 010

⁽¹⁾EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

L'agglomération possède un patrimoine d'environ 426 km de réseaux d'eaux usées, 168 postes de relèvement, et 32 stations d'épurations représentant une capacité totale d'épuration de plus de 58 000 équivalents-habitants (EH).

La disposition et le maillage historique du réseau font que les bourgs de Gétigné et Haute-Goulaine ont leurs effluents traités sur des communes voisines au territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Les effluents du bourg de Gétigné sont traités sur la station d'épuration de la commune de Cugand et ceux du bourg de Haute-Goulaine sont traités sur la station d'épuration de la commune de Basse-Goulaine.

2.6. Linéaire de réseaux de collecte et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 13,69 km de réseau unitaire,
- 406,660 km de réseau séparatif d'eaux usées,

Soit un linéaire de collecte total de 420,348 km.

La répartition par catégorie des linéaires (en mètres) de réseau entre les communes est la suivante :

Commune	Gravitaire	Part unitaire du réseau gravitaire	Refoulement	Total
Aigrefeuille-sur-maine	21 765		3 292	25 057
Boussay	15 074	2 695	3 358	18 432
Château-Thébaud	15 650		1 997	17 646
Clisson	52 884	6 106	9 442	62 326
Gorges	30 001	4 873	14 071	44 072
Gétigné	23 273		5 730	29 003
Haute-Goulaine	47 474		7 856	55 530
La Haye-Fouassière (SIVU)	32 068		9 286	41 354
Saint-Fiacre-sur-Maine (SIVU)	7 277		4 190	11 467
Haute-Goulaine / Le Pallet (SIVU)	4 037		1 868	5 905
La Planche	13 375	15	981	14 371
Maisdon-sur-sèvre	15 121		3 263	18 384
Monnières	14 740		2 711	17 451
Remouillé	8 540		958	9 498
St Hilaire de Clisson	16 088		2 371	18 459
St Lumine de Clisson	9 565		1 985	11 550
Vieillevigne	15 575		1 471	17 046
SIVU Maisdon-Monnières	1 860		1 152	3 012
Total	344 366	13 689	75 982	420 348

2.6.1. Curage

Le tableau suivant indique les objectifs contractuels de l'année 2022 par commune en curage, et leur avancement depuis le début des contrats :

	Contractuel annuel (ml)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul contractuel	cumul réalisé	Delta
Haute Goulaine	3 335				2 691	2 950	3 312	2 726	2 633	16 675	14 312	- 2 363
SIVU de la Sèvre *	2 759					2 988	2 289	2 773	3 048	11 036	11 098	62
Boussay *	2 120						523	885	1 568	6 360	2 976	- 3 384
Château-Thébaud *	1 093					801	897	1 029	691	4 372	3 418	- 954
Saint Hilaire *	1 082					969	1 919	1 045	1 150	4 328	5 083	755
Saint Lumine *	733					493	696	97	630	2 932	1 916	- 1 016
Aigrefeuille sur Maine	1 880	1 916	-	2	4 922	2 533	-	1 921	1 150	15 040	12 444	- 2 596
La Planche	1 000			1 070	967	1 074	-	2 904	183	6 000	6 198	198
Maisdon sur Sèvre	1 500			20	2 942	1 122	294	574	-	9 000	4 952	- 4 048
Monnières	1 400			-	2 358	1 745	-	1 919	-	8 400	6 022	- 2 378
Remouillé	900			946	1 191	456	940	-	-	5 400	3 533	- 1 867
SIVU Maisdon-Monnière	100			-	-	-	-	-	-	600	-	- 600
Vieillevigne	1 200			1 230	1 217	831	814	-	-	7 200	4 092	- 3 108
TOTAL	19 102	1 916	-	3 268	16 288	15 962	11 684	15 873	11 053	97 343	76 044	- 21 299

Une attention particulière sera apportée sur les années en amont des fins de contrats pour rattraper les reliquats importants en curage.

Remarque : Le contrat de prestation de services en 2022 sur les communes de Gorges, Clisson et Gétigné exigeait un curage de 14 000 ml de réseau qui n'a pu être effectué dans la période de 10 mois du contrat. Ce linéaire sera reporté sur le contrat de DSP à partir du 01/01/2023.

2.6.2. Inspections Télévisées (ITV)

Le tableau suivant indique les objectifs contractuels de l'année 2022 par commune en inspection caméra, et leur avancement depuis le début des contrats :

	Contractuel annuel (ml)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul contractuel	cumul réalisé	Delta
Haute Goulaine	1 000				303	1 279	1 269	1 369	1 283	5 000	5 503	503
SIVU de la Sèvre *	1 182					1 633	949	1 334	543	4 728	4 459	- 269
Boussay *	909						17	564	1 264	2 727	1 845	- 882
Château-Thébaud *	468					513	381	507	555	1 872	1 956	84
Saint Hilaire *	464					969	606	-	466	1 856	2 041	185
Saint Lumine *	314					493	696	71	332	1 256	1 592	336
Aigrefeuille sur Maine	1 880	1 823	-	2	2 825	2 533	-		1 150	15 040	8 333	- 6 707
La Planche	280			-	20	-	-		183	1 680	203	- 1 477
Maisdon sur Sèvre	364			-	546	-	294	655	-	2 184	1 495	- 689
Monnières	312			-	-	-	-	-	-	1 872	-	- 1 872
Remouillé	500			561	1 038	456	940		-	3 000	2 995	- 5
SIVU Maisdon-Monnière	67			-	-	-	-	-	-	402	-	- 402
Vieillevigne	302			-	-	831	814		-	1 812	1 645	- 167
TOTAL	8 042	1 823	-	563	4 732	8 707	5 967	4 500	5 776	43 429	32 068	- 11 362

Une attention particulière sera apportée sur les années en amont des fins de contrats pour rattraper les reliquats importants en inspections télévisées.

Remarque : Le contrat de prestation de services en 2022 sur les communes de Gorges, Clisson et Gétigné n'exigeait pas d'ITV.

2.6.3. Contrôle de branchements

Il existe plusieurs types de contrôle de branchement :

- Sur l'existant (évaluation de l'état de conformité de patrimoine) ;
- Sur les habitations neuves (vérification de la conformité avant la mise en service d'un nouveau branchement) ;
- En cas de vente (information à l'acheteur et invitation à la mise aux normes le cas échéant).

Avant 2022, des contrôles de conformité étaient effectués par les entreprises délégataires, des entreprises indépendantes ou en régie. A partir du 01/01/2022, l'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo a souhaité faire évoluer cette gestion afin d'avoir une vision globale des branchements et de leur mise en conformité pour les branchements neufs et existants dans le cadre des ventes. Ces contrôles sont donc réalisés depuis le 01/04/2022 en régie par les agents de la cellule contrôle de l'agglomération. Les délégataires continuent d'effectuer à la demande de l'agglomération des contrôles sur les branchements existants sur bon de commande.

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des contrôles effectués en 2022 selon le contexte :

Commune	Existant	Existant NC	Neuf et Avant travaux dont extension	Neuf et Avant travaux NC	Vente	Vente NC	Contre-visite	Contre-visite NC	Total	% (NC)
AIGREFEUILLE	2		53	13	42	14	4	2	101	29%
BOUSSAY	47	29	49	27	18	9	2	2	116	58%
CHÂTEAU THEBAUD					22	6	2	0	24	25%
HAUTE GOULAIN			2	0	49	15	5	3	56	32%
LA HAIE FOUASSIERE					61	22	2	1	63	37%
SAINT FIACRE SUR MAINE			1	1	14	4	2	0	17	29%
LA PLANCHE	12	4			19	4	1	0	32	25%
MONNIERES			2	0	29	8	1	0	32	25%
MAISDON SUR SEVRE	0		1	0	23	7	1	0	25	28%
REMOUILLE					8	5			8	63%
SAINT HILAIRE DE CLISSON			1	0	21	3			22	14%
SAINT LUMINE DE CLISSON					15	1	1	0	16	6%
VIEILLEVIGNE	1		1	0	19	9	3	2	24	46%
CLISSON	2	1	19	2	98	43	12	4	131	38%
GETIGNE	1		15	2	36	14	4	0	56	29%
GORGES			9	0	32	14	3	2	44	36%
TOTAL	65	34	153	45	506	178	43	16	767	36%

Nous pouvons constater un pourcentage de 36 % de non-conformité par rapport à l'ensemble des contrôles effectués.

Les branchements non-conformes peuvent contribuer grandement à l'intrusion d'eaux claires parasites (eaux pluviales collectées par le réseau d'eaux usées) mais aussi à la pollution du milieu récepteur (eaux usées déversées au milieu naturel via les réseaux et ouvrages pluviaux).

Une réflexion sur les moyens d'incitation à la remise en conformité est en cours à l'échelle de Clisson Sèvre Maine Agglo.

2.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

2.7.1. Parc des stations d'épuration

Le parc des stations d'épurations de l'agglomération est constitué de stations d'épurations dont les caractéristiques générales sont rappelées ci-dessous :

Commune	Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Aigrefeuille-sur-Maine	Les Goupillières	0444002S0001	Boues activées	5 500	Déclaration	Le Haut Coin, affluent de la Maine
Boussay	Ardillais	0444022S0003	Lagune	2000	Déclaration	Ruisseau de la Morinière, affluent de la Sèvre Nantaise
Château-Thébaud	Le Brairon	0444037S0007	Filtres plantés de roseaux	200	Déclaration	Affluent de la Maine
Château-Thébaud	Route de Caffino	0444037S0005	Boues activées	1 700	Déclaration	La Maine
Château-Thébaud	La Poterie	0444037S0003	Lagunage aéré	1 000	Déclaration	Affluent de la Maine
Château-Thébaud	La Suaude	0444037S0002	Filtres plantés de roseaux	110	-	Affluent de la Maine
Haute-Goulaine	Pont-de-l'Ouen	0444071S0002	Filtres plantés de roseaux	160	-	Marais de Goulaine
Haute-Goulaine	Plessis Renard	0444071S0003	Filtres plantés de roseaux	40	-	Marais de Goulaine
Saint-Lumine-de-Clisson	La Vérolière	0444173S0003	Boues activées	1 400	Déclaration	Ruisseau de la Margerie, affluent de la Sèvre Nantaise
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Fresne	0444173S0002	Filtres plantés de roseaux	160	-	Le Fresne
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Pay	0444173R0004	Lagunage	260	Déclaration	Fossé rejoignant le ruisseau de la Margerie
Saint-Hilaire-de-Clisson	L'Audouinière	0444165S0004	Filtres plantés de roseaux	150	-	Ruisseau de l'Osée
Saint-Hilaire-de-Clisson	La Landonnière	0444165S0003	Filtres plantés de roseaux	190	-	Ruisseau de la Margerie
Saint-Hilaire-de-Clisson	La Morinière	0444165S0001	Filtres Plantés de Roseaux	130	-	La Caffinière
Saint-Hilaire-de-Clisson	Rue du Paradis	0444165S0007	Boues activées	1 800	Déclaration	La Margerie

SIVU de la Sèvre	La Faubretière	0444070S0003	Boues activées	11 000	Autorisation	Sèvre nantaise
La Planche	La Gausserie	0444127S0004	Filtres coco	50	-	L'Ognon
La Planche	Bois Joly	0444127S0002	Boues activées	2 200	Déclaration	L'Ognon
Monnières	Coursay	0444100S0005	Filtres plantés de roseaux	250	Déclaration	Le Coursay
Monnières	La Retaudière	0444100S0003	Filtres plantés de roseaux	40	-	Etang privé
Monnières	La Basse Gravelle	0444100S0007	Filtres plantés de roseaux	500	Déclaration	La Gravelle, affluent de la Sèvre Nantaise
Monnières	Paradis	0444100S0002	Boues activées	1 500	Déclaration	La Sèvre Nantaise
Monnières	Les Coteaux	0444100S0004	Filtres plantés de roseaux	77	-	La Sèvre Nantaise
Remouillé	Chemin des Vallées	0444142S0002	Boues activées	1 000	Déclaration	La petite Maine
Vieilleville	Les Noëllés	0444216S0002	Boues activées	3 000	Déclaration	L'Ognon
SIVU Maisdon-Monnières	La Hallopière	0444100S0006	Filtres plantés de roseaux	320	Déclaration	La Bidière, affluent Sèvre Nantaise
Maisdon-sur-Sèvre	La Haie Trois Sous	0444088S0003	Rhizofiltration	600	Déclaration	Le Douet
Maisdon-sur-Sèvre	Route de Beau soleil	0444088S0002	Boues activées	1 600	Déclaration	La Maine
Maisdon-sur-Sèvre	Le Gué Joubert	0444088S0004	Rhizofiltration	250	Déclaration	La Sèvre Nantaise
Gorges	La Batardière	0444064S0002	Boues activées	21 500	Autorisation	La Sèvre Nantaise
Gétigné	Haute Gente	0444063S0002	Filtres Plantés de roseaux	100	-	La Moine
Clisson	La Brebionnière	0444043S0002	Lagunage	700	Déclaration	La Chaintreau

Dans le cadre des travaux sur l'année 2022, le parc a évolué de la manière suivante :

- Une nouvelle station d'épuration a été construite en remplacement de celle actuelle sur la commune de Remouillé.
- La clôture de la station les Noëles à Vieillevigne a été refaite et correspond aux exigences réglementaires en matière de sécurité.
- Le projet de suppression de la step de la Gausserie à la Planche et son raccordement sur la station du bourg (Bois Joly) avec remplacement du poste de relevage existant a été lancé.



Photos des travaux de la STEP de Remouillé



Mise en eau du clarificateur sur la nouvelle station d'épuration de Remouillé

2.7.2. Bilans réglementaires

Les stations de traitements sont conçues, dimensionnées, et exploitées de manière à ce qu'elles puissent recevoir et traiter les flux de matières polluantes correspondant aux débits et charges de référence.

En conditions normales de fonctionnement, les rejets de la station doivent respecter des valeurs limites définies par la réglementation, prenant en compte le milieu récepteur des rejets (rivière ou ruisseau).

La réglementation prévoit, pour le suivi du bon fonctionnement du traitement pour toutes les stations supérieures à 200 EH, un certain nombre d'analyses et de bilan 24h par an sur les paramètres tels que :

- DBO5 : demande biologique en oxygène sur 5 jours
- DCO : demande chimique en oxygène
- MES : matières en suspension
- NGL : Azote Global
- NTK : Azote Kjeldahl
- Pt : Phosphore total

Selon les paramètres suivis et les stations, les effluents doivent satisfaire aux exigences de rejet en concentration ET/OU en rendement.

Le tableau de synthèse sur la page suivante présente pour l'ensemble des stations d'épuration supérieures à 200 EH :

- Les valeurs de références en débit journalier et en pollution organique entrante
- Les moyennes annuelles des bilans 24 h par paramètre, en valeur et en rendement

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 044-200067635-20230926-260923_02-DE



Commune	Station	Débit journalier de référence	Charge brute de pollution organique de référence	Concentration en sortie en mg/l et rendement épuratoire en %											
				m³/j	kg DBO5/j	DBO5		DCO		MES		NGL		NTK	
Aigrefeuille-sur-Maine	Les Goupillières	2087	104	1,7	99%	31,5	93%	5,9	98%	4,5	90,2%	1,5	96,8%	0,9	86,6%
Boussay	Ardillais	1461	86	7,1	98%	50,4	95%	34	78%	28,62		24,4	44,0%	7,02	2,2%
Château-Thébaud	Route de Caffino	740	102	6,1	98%	28	97%	10	96%	5,25	94,7%	4,6	nc	0,99	92,3%
Château-Thébaud	La Poterie	746	60	25	97%	61	97%	69	80%	22,56	68,2%	20,5	71,1%	3,2	64,0%
Saint-Lumine-de-Clisson	La Vérolière	438	72	5,7	99%	25	97%	8	98%	5,9	94,4%	2,8	97,2%	0,4	96,0%
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Fresne	47	9,6	3,3	99%	31	94%	6,4	96%	57,4		5,4	92,8%	4,7	36,5%
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Pay	39	16	7	98%	53	93%	14	96%	19,86	77,7%	19,5	78,1%	4,98	62,0%
Saint-Hilaire-de-Clisson	Rue du Paradis	681	108	4,25	99%	22	97%	4,8	99%	3,35	96,2%	2,68	97,0%	0,62	93,5%
SIVU de la Sèvre	La Faubrière	2592	660	3,8	95%	22	95%	3,75	96%	5,06	87,4%	3,78	90,1%	0,39	91,9%
La Planche	Bois Joly	549	48	3,4	98%	37	93%	10,7	97%	11,7	76,0%	nc	nc	1,8	82,0%
Monnières	Coursay	38	1	4	96%	46	89%	8	97%	74,9	32,0%	nc	nc	6,8	30,6%
Monnières	La Basse Gravelle	67	19	4	99%	69	90%	11	92%	nc	nc	9	90,0%	nc	nc
Monnières	Paradis	555	12	1	98%	31,4	88%	5	94%	5,4	90,0%	1,2	97,0%	1,2	80,0%
Remouillé	Chemin des Vallées	225	61	3,4	99,0%	41%	95,7%	7,7	97,9%	nc	nc	18,9	84,1%	1,6	88,6%
Vieillevigne	Les Noëllés	1399	94	2	99,0%	32,1	97%	6,2	97,0%	5,9	90,0%	1,7	97,0%	1,7	74,0%
SIVU Maisdon-Monnières	La Hallopière	48	5	1	99,6%	41	94%	5	97,2%	nc	nc	5,8	95,0%	12	7,7%
Maisdon-sur-Sèvre	La Haie Trois Sous	90	11	5	96%	55	88%	8	97%	34	59,5%	14	83,3%	3,8	53,7%
Maisdon-sur-Sèvre	Route de Beau soleil	466	31	3,5	97%	38,4	90%	5,8	96%	9,3	83,5%	nc	nc	1,9	70,0%
Maisdon-sur-Sèvre	Le Gué Joubert - Févrie	38	11	2	99%	36	96%	6	98%	27	80,0%	7,4	94,0%	3	81,0%
Gorges	La Batardière	3371	1291	2,38	98%	21,17	93%	3,39	96%	6,75	89,1%	2	95,1%	0,6	91,5%
Clisson	La Brebionnière	254	42	58	87%	172	81%	52	87%	38,37	60,8%	38,2	61,0%	9,2	4,2%

On peut constater sur ces valeurs des non-conformités (en rouge dans le tableau) :

- STEP de Boussay en Pt : la filière actuelle (lagune) ne permet pas un traitement suffisant du Phosphore. Une nouvelle station en filière Boues Activées est en cours d'étude.
- STEP de la Hallopière en Pt : la filière ne permet pas de traiter correctement le phosphore. Une réflexion est nécessaire pour lever cette non-conformité à l'avenir.
- STEP de Remouillé en NTK : une montée en charge dans le bassin d'aération a dû être opérée en attendant le transfert des effluents vers la nouvelle station d'épuration, créant cette non-conformité temporaire.

Une station d'épuration sera jugée conforme du point de vue de son exploitation si les deux conditions suivantes sont respectées :

- Respect du programme d'autosurveillance : respect du nombre de mesures entrée / sortie par an avec un nombre maximal d'échantillons non-conformes.
- Le rejet est conforme aux valeurs limites de rejets et aux valeurs rédhibitoires fixées par arrêté.

A ce titre, la synthèse de la conformité **en exploitation** des stations d'épuration sur le territoire est la suivante :

Commune	Station	Filière de traitement	Conformité exploitant
Aigrefeuille-sur-Maine	Les Goupillières	Boues activées	Conforme
Boussay	Ardillais	Lagune	Conforme
Château-Thébaud	Route de Caffino	Boues activées	Conforme
Château-Thébaud	La Poterie	Lagunage aéré	Conforme
Saint-Lumine-de-Clisson	La Vérolière	Boues activées	Conforme
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Fresne	Filtres plantés de roseaux	Conforme
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Pay	Lagunage	Conforme
Saint-Hilaire-de-Clisson	Le Bourg Rue du Paradis	Boues activées	Conforme
SIVU de la Sèvre	La Faubretière	Boues activées	Conforme
La Planche	Bois Joly	Boues activées	Conforme
Monnières	Coursay	Filtres plantés de roseaux	Conforme
Monnières	Paradis	Boues activées	Conforme
Remouillé	Chemin des Vallées	Boues activées	NON Conforme
Vieillevigne	Les Noëllés	Boues activées	Conforme
SIVU Maisdon-Monnières	La Hallopière	Filtres plantés de roseaux	NON Conforme
Maisdon-sur-Sèvre	La Haie Trois Sous	Rhizofiltration	Conforme
Maisdon-sur-Sèvre	Route de Beau soleil	Boues activées	Conforme
Maisdon-sur-Sèvre	Le Gué Joubert	Rhizofiltration	Conforme
Gorges	La Batardière	Boues activées	Conforme

2.8. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

2.8.1. Les boues

Sur les 32 stations d'épuration du parc communautaire, 11 sont de types boues activées et produisent de manière régulière des boues qui doivent être éliminées (pour les autres stations de type lagunage ou filtres plantés, les boues ne sont évacuées que tous les 5 à 10 ans environ). Les boues issues des filières en boues activées des stations de Château-Thébaud (route de Caffino) et St-Lumine-de-Clisson (La Vérolière) sont traitées par lit plantés et font l'objet d'un curage une fois tous les 5 ans.

Parmi les 9 stations d'épuration à boues activées ayant eu des boues traitées à évacuer en 2022, 5 d'entre elles ont valorisé les boues en agriculture avec un plan d'épandage validé par la Préfecture et 4 stations ont valorisé les boues par compostage.

Le tableau suivant récapitule les boues quantités de boues évacuées (en tonne de matière sèche) et leurs destinations :

Communes	Station	Quantité de boues évacuées (TMS)	Destination
Aigrefeuille sur Maine	Les Goupillières	41,62	Compostage
Château Thébaud	Route de Caffino	0	Épandage
La Haye Fouassière	La Faubretière	70,8	Compostage
La Planche	Bois Joly	35	Compostage
Maisdon sur Sèvre	Route de Beausoleil	24	Épandage
Monnières	Paradis	20	Épandage
Remouillé	Chemin des Vallées	9,3	Épandage
Saint Hilaire de Clisson	Le Bourg - Rue du Paradis	21,27	Compostage
Saint Lumine de Clisson	La Vérolière	0	Épandage
Vieillevigne	Les Noëllés	18,26	Épandage
Gorges	La Batardière	294	Épandage
TOTAL		534,25	

2.8.2. Les autres sous-produits

Les stations d'épuration génèrent également d'autres sous-produits tels que :

- Les refus de dégrillage, qui sont des matières solides retenues en tête de la filière de traitement, et sont évacuées dans des sacs poubelles hermétiques en CET classe 2 accueillant les déchets domestiques ou assimilés.

2.9. Matières de vidange et matières vinicoles

La station de la Faubretière à La Haye-Fouassière et la station de la Batardière à Gorges reçoivent et traitent des volumes en apports extérieurs de matières de vidange et matières vinicoles.

Communes	Station	Matières de vidanges (m ³)		
		2020	2021	2022
La Haye Fouassière	La Faubretière	409	149	218
Gorges	La Batardière	nc	nc	863

Communes	Station	Matières vinicoles (m ³)		
		2020	2021	2022
La Haye Fouassière	La Faubretière	nc	150	399,15
Gorges	La Batardière	nc	nc	154,6

Des conventions sont établies entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, le délégataire, et les entreprises de vidange ou les viticulteurs, afin de spécifier les modalités d'apports des effluents à la STEP.

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

3.1.1. Tarifs domestiques et facture 120m³

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.). Chacune de ces parts peut également être décomposée entre une part délégataire et une part collectivité.

Part collectivité

Pour la partie collectivité, les tarifs sont votés chaque année en Conseil Communautaire sur présentation d'un budget prévisionnel.

Part délégataire

Pour les 13 communes ayant une part délégataire, les contrats de délégation de service public encadrent la révision annuelle du tarif contractuel. Il y a une seule révision de prix chaque année.

Part organismes publics

Pour la partie organismes publics (Agence de l'Eau), l'évolution des tarifs est décidée par le Conseil d'Administration de cet établissement public. Le tarif de la redevance modernisation des réseaux de collecte s'élève à 0,15 € HT/m³ au 01/01/2023.

Le tableau sur la page suivante présente le détail des tarifs assainissement au 01/01/2023 par commune.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 044-200067635-20230926-260923_02-DE



Commune	TARIFS ASSAINISSEMENT 2023															
	Abonnement Part collectivité (€ HT)	Abonnement Part délégataire (€ HT)	Abonnement Part syndicale (€ HT)	Total Abonnement HT	Part variable collectivité (€ HT/m3)				Part variable syndicale (€ HT/m3)	Part variable Délégataire (€ HT/m3)	Total Part Variable HT pour 120 m ³	Organismes publics pour 120 m ³ (€ HT/m3)	Facture moyenne (€ HT - 120m3)	Prix au m ³ HT (base 120 m3)	Ratio part fixe loi LEMA (<30%)	Prix au m ³ TTC (base 120 m3)
					Tranche 0 à 40 m3	Tranche 41 à 250 m3	Tranche 251 à 1000 m3	Tranche >1000 m3								
Clisson	31,000 €	29,000 €	- €	60,00 €	1,3000 €	1,3000 €	1,3000 €	1,3000 €	- €	0,7296 €	243,5520 €	18,0000 €	321,55 €	2,68 €	19,8%	2,95 €
Gorges	31,000 €	29,000 €	- €	60,00 €	1,3000 €	1,3000 €	1,3000 €	1,3000 €	- €	0,7296 €	243,5520 €	18,0000 €	321,55 €	2,68 €	19,8%	2,95 €
Gétigné	4,000 €	29,000 €	27,000 €	60,00 €	0,6900 €	0,6900 €	0,6900 €	0,6900 €	0,610 €	0,7296 €	243,5520 €	18,0000 €	321,55 €	2,68 €	19,8%	2,95 €
Aigrefeuille-sur-Maine	25,578 €	34,422 €	- €	60,00 €	1,0161 €	1,0161 €	1,0161 €	1,0161 €	- €	1,068 €	250,1449 €	18,000 €	328,14 €	2,73 €	19,3%	3,01 €
Boussay	24,219 €	35,781 €	- €	60,00 €	1,1158 €	1,1158 €	1,1158 €	1,1158 €	- €	0,927 €	245,1551 €	18,000 €	323,16 €	2,69 €	19,7%	2,96 €
Château-Thébaud	24,090 €	35,910 €	- €	60,00 €	1,0866 €	1,0866 €	1,0866 €	1,0866 €	- €	0,931 €	242,0611 €	18,000 €	320,06 €	2,67 €	19,9%	2,93 €
Haute-Goulaine	47,827 €	12,173 €	- €	60,00 €	1,8334 €	1,8334 €	1,8334 €	1,8334 €	- €	0,334 €	260,1183 €	18,000 €	338,12 €	2,82 €	18,7%	3,10 €
La Haye-Fouassière	24,126 €	35,874 €	- €	60,00 €	1,5229 €	1,5229 €	1,5229 €	1,5229 €	- €	0,930 €	294,2996 €	18,000 €	372,30 €	3,10 €	16,9%	3,41 €
La Planche	31,850 €	28,15 €	- €	60,00 €	1,1602 €	1,1602 €	1,1602 €	1,1602 €	- €	0,947 €	252,8618 €	18,000 €	330,86 €	2,76 €	19,2%	3,03 €
Maisdon-sur-Sèvre	31,850 €	28,15 €	- €	60,00 €	1,1302 €	1,1302 €	1,1302 €	1,1302 €	- €	0,947 €	249,2618 €	18,000 €	327,26 €	2,73 €	19,4%	3,00 €
Monnières	31,850 €	28,15 €	- €	60,00 €	1,1302 €	1,1302 €	1,1302 €	1,1302 €	- €	0,947 €	249,2618 €	18,000 €	327,26 €	2,73 €	19,4%	3,00 €
Remouillé	39,241 €	20,76 €	- €	60,00 €	1,1721 €	1,1721 €	1,1721 €	1,1721 €	- €	0,544 €	205,9465 €	18,000 €	283,95 €	2,37 €	22,6%	2,60 €
Saint-Fiacre-sur-Maine	24,126 €	35,874 €	- €	60,00 €	1,5229 €	1,5229 €	1,5229 €	1,5229 €	- €	0,930 €	294,2996 €	18,000 €	372,30 €	3,10 €	16,9%	3,41 €
Saint-Hilaire-de-Clisson	24,459 €	35,541 €	- €	60,00 €	1,1415 €	1,1415 €	1,1415 €	1,1415 €	- €	0,921 €	247,5031 €	18,000 €	325,50 €	2,71 €	19,5%	2,98 €
Saint-Lumine-de-Clisson	24,279 €	35,721 €	- €	60,00 €	1,1589 €	1,1589 €	1,1589 €	1,1589 €	- €	0,926 €	250,1436 €	18,000 €	328,14 €	2,73 €	19,3%	3,01 €
Vieillevigne	31,850 €	28,15 €	- €	60,00 €	1,1715 €	1,1715 €	1,1715 €	1,1715 €	- €	0,947 €	254,2118 €	18,000 €	332,21 €	2,77 €	19,1%	3,05 €
SIVU Maisdon-Monnières	31,850 €	28,15 €	- €	60,00 €	1,1302 €	1,1302 €	1,1302 €	1,1302 €	- €	0,947 €	249,2618 €	18,000 €	327,26 €	2,73 €	19,4%	3,00 €

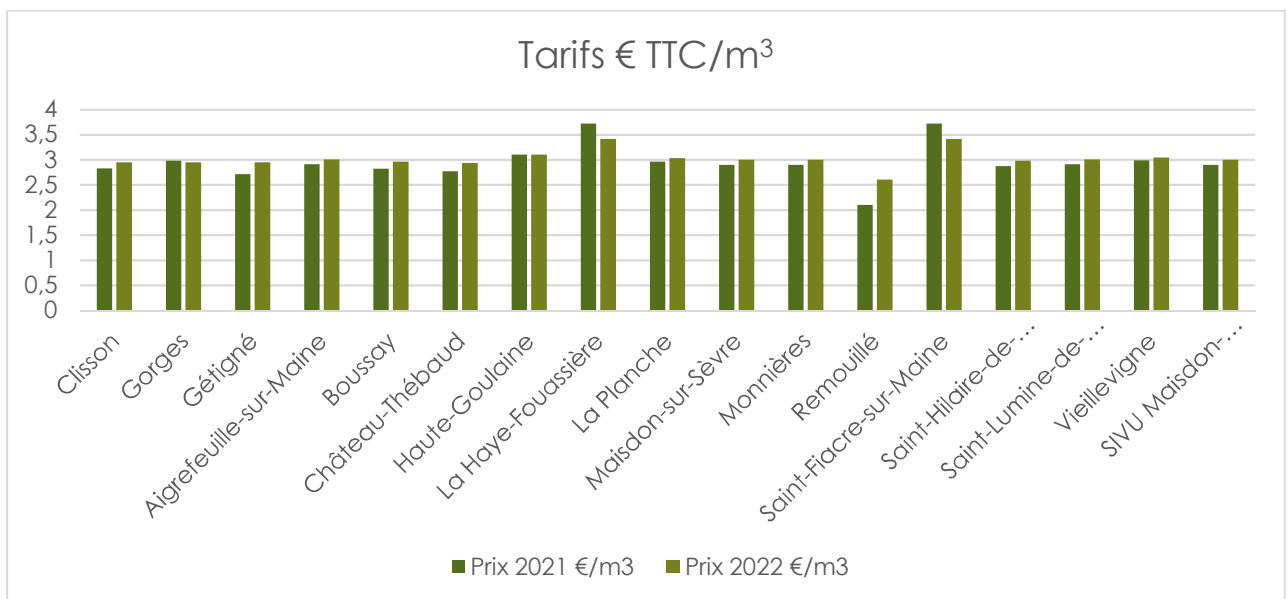
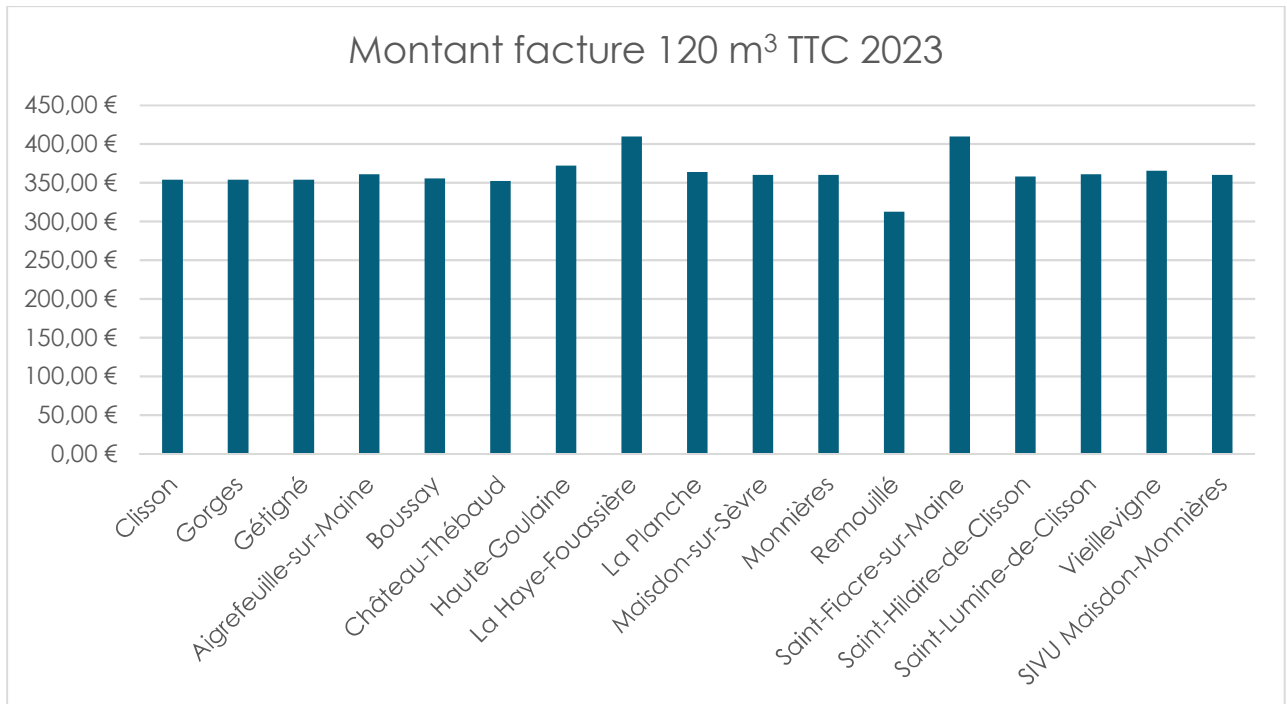
3.1.2. Facture 120 m³

Le tableau suivant présente pour chaque commune la facture assainissement 2023 de 120 m³ et son évolution par rapport à la facture 2022.

Service	Facture type	1er janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Château-Thébaud	Part de la collectivité	150,12 € HT	154,49 €
	Part du délégataire	133,55 € HT	147,58 €
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 € HT	18,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00%
	Montant de la TVA	30,17 €	32,01 €
	Total HT	301,67 €	320,06 €
	Total TTC	331,83 €	352,07 €
Haute-Goulaine	Part de la collectivité	270,77 € HT	267,84 €
	Part du délégataire	49,11 € HT	52,28 €
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 € HT	18,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00%
	Montant de la TVA	33,79 €	33,81 €
	Total HT	337,87 €	338,12 €
	Total TTC	371,66 €	371,93 €
Saint-Lumine-de-Clisson	Part de la collectivité	166,34 € HT	163,34 €
	Part du délégataire	133,54 € HT	146,80 €
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 € HT	18,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00%
	Montant de la TVA	31,79 €	32,81 €
	Total HT	317,88 €	328,14 €
	Total TTC	349,67 €	360,96 €
Saint-Hilaire-de-Clisson	Part de la collectivité	160,84 € HT	161,44 €
	Part du délégataire	133,71 € HT	146,06 €
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 € HT	18,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00%
	Montant de la TVA	31,26 €	32,55 €
	Total HT	312,55 €	325,50 €
	Total TTC	343,81 €	358,05 €
Aigrefeuille-sur-Maine	Part de la collectivité	151,92 € HT	147,51 €
	Part du délégataire	147,96 € HT	162,63 €
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 € HT	18,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00%
	Montant de la TVA	31,79 €	32,81 €
	Total HT	317,88 €	328,14 €
	Total TTC	349,67 €	360,96 €

La Planche	Part de la collectivité	168,70 € HT	171,08 €
	Part du délégataire	136,57 € HT	141,79 €
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 € HT	18,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00%
	Montant de la TVA	32,33 €	33,09 €
	Total HT	323,27 €	330,86 €
	Total TTC	355,60 €	363,95 €
Monnières	Part de la collectivité	161,50 € HT	167,48 €
	Part du délégataire	139,24 € HT	141,79 €
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 € HT	18,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00%
	Montant de la TVA	31,99 €	32,73 €
	Total HT	319,94 €	327,26 €
	Total TTC	351,94 €	359,99 €
Remouillé	Part de la collectivité	127,68 € HT	179,89 €
	Part du délégataire	83,82 € HT	86,05 €
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 € HT	18,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00%
	Montant de la TVA	23,07 €	28,39 €
	Total HT	230,70 €	283,95 €
	Total TTC	253,77 €	312,34 €
Vieillevigne	Part de la collectivité	171,40 € HT	172,43 €
	Part du délégataire	139,24 € HT	141,79 €
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 € HT	18,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00%
	Montant de la TVA	32,98 €	33,22 €
	Total HT	329,84 €	332,21 €
	Total TTC	362,83 €	365,43 €
Maisdon-sur-Sèvre	Part de la collectivité	161,50 € HT	167,48 €
	Part du délégataire	136,57 € HT	141,79 €
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 € HT	18,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00%
	Montant de la TVA	31,61 €	32,73 €
	Total HT	316,07 €	327,26 €
	Total TTC	347,68 €	359,99 €
Gorges	Part de la collectivité	307,36 € HT	187,00 €
	Part du délégataire	0	116,55 €
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 € HT	18,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00%
	Montant de la TVA	32,66 €	32,16 €
	Total HT	326,56 €	321,55 €
	Total TTC	359,21 €	353,71 €

Gétigné	Part de la collectivité	177,00 € HT	187,00 €
	Part du délégataire	100,2 € HT	116,55 €
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 € HT	18,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
	Montant de la TVA	29,52 €	32,16 €
	Total HT	295,20 €	321,55 €
	Total TTC	324,72 €	353,71 €
Clisson	Part de la collectivité	290,70 € HT	187,00 €
	Part du délégataire	0,00 € HT	116,55 €
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 € HT	18,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00%
	Montant de la TVA	30,99 €	32,16 €
	Total HT	309,90 €	321,55 €
	Total TTC	340,89 €	353,71 €
Boussay	Part de la collectivité	156,50 € HT	158,11 €
	Part du délégataire	133,38 € HT	147,05 €
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 € HT	18,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00%
	Montant de la TVA	30,79 €	32,32 €
	Total HT	307,88 €	323,16 €
	Total TTC	338,67 €	355,47 €
La Haie-Fouassière	Part de la collectivité	254,46 € HT	206,87 €
	Part du délégataire	133,70 € HT	147,43 €
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 € HT	18,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00%
	Montant de la TVA	40,62 €	37,23 €
	Total HT	406,16 €	372,30 €
	Total TTC	446,78 €	409,53 €
Saint-Fiacre-sur-Maine	Part de la collectivité	254,46 € HT	206,87 €
	Part du délégataire	133,70 € HT	147,43 €
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 € HT	18,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00%
	Montant de la TVA	40,62 €	37,23 €
	Total HT	406,16 €	372,30 €
	Total TTC	446,78 €	409,53 €



Nous pouvons constater à travers ce graphique l'évolution progressive des tarifs commune par commune vers une harmonisation à l'échelle de l'agglomération.

4. Indicateurs de performance

4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Nous disposons à ce jour de la donnée sur le nombre d'usagers facturés donc desservis, mais pas de l'information sur le nombre d'habitants potentiellement desservis par le réseau d'assainissement collectif. Obtenir cette donnée nécessiterait un important travail de mise en parallèle des données clientèles (adresses postales) et du zonage cartographique d'assainissement.

A ce jour cet indicateur du taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif ne peut donc être calculé. Un travail de mise à jour est en cours sur les zonages AC / ANC et sur l'identification des zones à régulariser.

Toutefois, à travers les ratios d'habitants / abonnés, nous pouvons présenter une estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau d'assainissement collectif en 2022, à l'échelle de chaque commune. Ceci permet d'obtenir un ordre de grandeur mais ne représente pas le calcul réel du taux de desserte. Les valeurs ci-dessous sont donc à prendre avec recul.

Commune	Ratio Nb Hab. / Foyer	Nombre d'abonnés	Estimation nb habitants desservis	Population INSEE 2022	Taux de la population en AC
Aigrefeuille sur Maine	2,6	1 417	3 684	4 152	89%
Boussay	2,4	863	2 071	2 731	76%
Château Thébaud	2,6	841	2 187	3 339	65%
Haute Goulaine	2,5	2 383	5 958	6 050	98%
La Haye Fouassière	2,5	2 372	5 930	6 061	98%
Saint Fiacre sur Maine					
La Planche	2,5	772	1 930	2 771	70%
Maisdon sur Sèvre	2,5	934	2 335	3 050	77%
Monnières	2,5	905	2 263	2 350	96%
ex SIVU Maisdon-Monnières	2,5	58	145	ND	
Remouillé	2,6	563	1 464	1 992	73%
Saint Hilaire de Clisson	2,7	823	2 222	2 367	94%
Saint Lumine de Clisson	2,6	605	1 573	2 173	72%
Vieillevigne	2,5	1 029	2 573	4 085	63%
Clisson	2,2	3 799	8 358	7 676	100%
Gorges	2,6	2 044	5 314	3 807	100%
Gétigné	2,4	1 451	3 4826	5 211	67%
TOTAL		20 571	50 758	57 815	86%



4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	ence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement, de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	inition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour, ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	ence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les diamètres et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : réseaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire réseaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires réseaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires réseaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires réseaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires)	1 à 5 points sous conditions
VP.255	entaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la date ou la période de pose (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : réseaux ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point réseaux ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points réseaux ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points réseaux ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points réseaux ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points réseaux ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points réseaux ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

Les résultats des valeurs des indicateurs de gestion patrimonial par commune sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Note sur 120 attribuée selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.
Aigrefeuille sur Maine	15
Boussay	26
Château Thébaud	95
Haute Goulaine	117
La Haye Fouassière	93
Saint Fiacre sur Maine	
La Planche	38
Maisdon sur Sèvre	100
Monnières	97
ex SIVU Maisdon-Monnières	110
Remouillé	15
Saint Hilaire de Clisson	103
Saint Lumine de Clisson	104
Vieillevigne	15
Clisson	10
Gorges	10
Gétigné	10

Nous ne notons pas d'évolution significative sur les notes obtenues en 2022 par rapport à l'année 2021.

4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Pour les réseaux collectant une charge supérieure à 2000 EH :

Commune	STEP	Charge entrante DBO5 (kg/j)			Conformité (%)		
		2020	2021	2022	2020	2021	2022
Aigrefeuille sur Maine	Les Goupillières	125	105	104	100	100	100
Boussay	Ardillais	66	58	86,25	100	100	100
Gorges	La Batardière	651	680	449,67	100	100	0
SIVU de la Sèvre	La Faubretière	274	267	277,55	100	100	100
La Planche	Bois Joly	47	53	47,4	100	100	100
Vieilleville	Les Noëles	74	112	94,4	100	100	100

La station La Batardière à Gorges présente une non-conformité en 2022 sur le réseau de collecte lié à une absence de transmission des données journalières de précipitation, provenant d'un dysfonctionnement du lien de transmission, ainsi que de l'absence de transmission sur une partie de l'année des volumes journaliers déversés, due à un problème de paramétrage de la sonde. Ces points ont été corrigés pour l'année 2023.

Toutefois les volumes de déversement sont jugés excessifs pour l'année 2022, la présence d'un linéaire important de réseaux unitaires sur le système de collecte des communes de Gorges et Clisson entraîne un apport d'eaux pluviales conséquent. L'ensemble des volumes déversés l'a été en temps de pluie.

Pour diminuer les apports d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées et supprimer des rejets de pollution diffuse par les réseaux d'eaux pluviales, des travaux de requalification des réseaux situés quartier Fief des pommiers ont démarré fin 2022.

Pour les réseaux collectant une charge inférieure à 2000 EH :

Commune	STEP	Charge entrante DBO5 (kg/j)			Conformité (%)		
		2020	2021	2022	2020	2021	2022
Château-Thébaud	La Poterie	47,5	46,7	39,59	100	100	100
Château-Thébaud	Brairon	1,5	3,36	1,03	100	100	100
Château-Thébaud	Suaude	4,9	6,6	1,47	100	100	100
Château-Thébaud	Route de Caffino	60,4	47	54,26	100	100	100
Haute Goulaine	Plessis Renard	1,2	1,2	0,12	100	100	100
Haute Goulaine	Pont de L'Ouen	6,8	6,8	0,30	100	100	100
Saint-Lumine-de-Clisson	La Vérolière	7,7	6	45,62	100	100	100
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Fresne	51	42	5,63	100	100	100
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Pay	9	12	11,68	100	100	100

Saint-Hilaire-de-Clisson	L'Audouinière	5,1	5,1	1,29	100	100	100
Saint-Hilaire-de-Clisson	Le Bourg Rue du Paradis	39	65	67,94	100	100	100
Saint-Hilaire-de-Clisson	La Landonnière	7	7	1,59	100	100	100
Saint-Hilaire-de-Clisson	La Morinière	5,4	5,4	0,28	100	100	100
La Planche	La Gausserie	5	3,1	0,21	100	100	100
Monnières	Coursay	4	2	1,2	100	100	100
Monnières	Basse Gravelle	4,6	nc	4,91	100	100	100
Monnières	Retaudière	4	4	0,15	100	100	100
Monnières	Coteaux	2	3,4	0,28	100	100	100
Monnières	Paradis	23	30	12,2	100	100	100
Monnières	Hallopière	8,2	3	5	100	100	100
Remouillé	Chemin des Vallées	45	45	61	100	100	100
Maisdon-sur-Sèvre	La Haie Trois Sous	12	11	11,3	100	100	100
Maisdon-sur-Sèvre	Le Gué Joubert	5	7	11,6	100	100	100
Maisdon-sur-Sèvre	Route de Beau soleil	59	57	31,1	100	100	100
Gétigné	Haute Gente	6,6	6,6	4,63	100	100	100
Clisson	Brebionnière	16	51	19,11	100	100	100

4.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Pour les stations d'épurations d'une capacité supérieure à 2000 EH :

Commune	STEP	Charge entrante DBO5 (kg/j)			Conformité (%)		
		2020	2021	2022	2020	2021	2022
Aigrefeuille sur Maine	Les Goupillières	125	105	104	100	100	100
Boussay	Ardillais	66	58	86,25	100	100	100
Gorges	La Batardière	651	680	449,67	100	100	100
SIVU de la Sèvre	La Faubretière	274	267	277,55	100	100	100
La Planche	Bois Joly	47	53	47,4	100	100	100
Vieillevigne	Les Noëllés	74	112	94,4	100	100	100

Pour les stations d'épurations d'une capacité inférieure à 2000 EH :

Commune	STEP	Charge entrante DBO5 (kg/j)			Conformité (%)		
		2020	2021	2022	2020	2021	2022
Château-Thébaud	La Poterie	47,5	46,7	39,59	100	100	100
Château-Thébaud	Brairon	1,5	3,36	1,03	100	100	100
Château-Thébaud	Suaude	4,9	6,6	1,47	100	100	100
Château-Thébaud	Route de Caffino	60,4	47	54,26	100	100	100
Haute Goulaine	Plessis Renard	1,2	1,2	0,12	100	100	100
Haute Goulaine	Pont de L'Ouen	6,8	6,8	0,30	100	100	100
Saint-Lumine-de-Clisson	La Vérolière	7,7	6	45,62	100	100	100
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Fresne	51	42	5,63	100	100	100
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Pay	9	12	11,68	100	100	100
Saint-Hilaire-de-Clisson	L'Audouinière	5,1	5,1	1,29	100	100	100
Saint-Hilaire-de-Clisson	Le Bourg Rue du Paradis	39	65	67,94	100	100	100
Saint-Hilaire-de-Clisson	La Landonnière	7	7	1,59	100	100	100
Saint-Hilaire-de-Clisson	La Morinière	5,4	5,4	0,28	100	100	100
La Planche	La Gausserie	5	3,1	2,628	0	0	0
Monnières	Coursay	4	2	1,2	100	100	100
Monnières	Basse Gravelle	4,6	20,2	4,91	100	100	100
Monnières	Retaudière	4	4	2,10	100	100	100
Monnières	Coteaux	2	3,4	3,02	100	100	100
Monnières	Paradis	23	30	12,2	100	100	100
Monnières	Hallopière	8,2	3	5	100	100	100
Remouillé	Chemin des Vallées	45	45	61	100	100	100
Maisdon-sur-Sèvre	La Haie Trois Sous	12	11	11,3	100	100	100
Maisdon-sur-Sèvre	Le Gué Joubert	5	7	11,6	100	100	100
Maisdon-sur-Sèvre	Route de Beau soleil	59	57	31,1	100	100	100
Gétigné	Haute Gente	6,6	6,6	4,63	100	100	100
Clisson	Brebionnière	16	51	19,11	100	100	100

La station de la Gausserie à La Planche, de 50 EH, est une station en filtre coco qui nécessitait un renouvellement de ces équipements. La décision a été prise en 2022 de supprimer cette station et de la remplacer par un poste de relevage pour transférer les effluents vers la station du Bois Joly.

4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Pour les stations d'épurations d'une capacité supérieure à 2000 EH :

Commune	STEP	Charge entrante DBO5 (kg/j)			Conformité (%)		
		2020	2021	2022	2020	2021	2022
Aigrefeuille sur Maine	Les Goupillières	125	105	104	100	100	0
Boussay	Ardillais	66	58	86,25	100	0	0
Gorges	La Batardière	651	680	449,67	100	0	100
SIVU de la Sèvre	La Faubretière	274	267	277,55	100	100	100
La Planche	Bois Joly	47	53	47,4	100	100	100
Vieillevigne	Les Noëlles	74	112	94,4	100	100	100

Nous constatons les non-conformités suivantes :

- Aigrefeuille-sur-Maine : La non-conformité provient d'un dépassement sur le phosphore sur la période d'étiage (Août et Septembre). Toutefois cette non-conformité dépend de la méthode de calcul de la concentration moyenne, pondérée ou non par les volumes d'entrée. La méthode de calcul de la Police de l'Eau diffère de la méthode de calcul du délégataire, ayant par conséquent un affichage différent de conformité selon la source d'information. A noter que depuis 2019, la situation ne s'est jamais rencontrée car les concentrations en phosphore sur Août et Septembre étaient très nettement inférieures à 1 mg/l.
- Boussay : la non-conformité en performance provient de dépassements sur le paramètre Phosphore et MES. Un projet de nouvelle station d'épuration est en cours.

Pour les stations d'épurations d'une capacité inférieure à 2000 EH :

Commune	STEP	charge entrante DBO5 (kg/j)			Conformité (%)		
		2020	2021	2022	2020	2021	2022
Château-Thébaud	La Poterie	47,5	46,7	39,59	100	100	100
Château-Thébaud	Brairon	1,5	3,36	1,03	ND	ND	ND
Château-Thébaud	Suaude	4,9	6,6	1,47	ND	ND	ND
Château-Thébaud	Route de Caffino	60,4	47	54,26	100	100	100
Haute Goulaine	Plessis Renard	1,2	1,2	0,12	ND	ND	ND
Haute Goulaine	Pont de L'Ouen	6,8	6,8	0,30	ND	ND	ND
Saint-Lumine-de-Clisson	La Vérolière	7,7	6	45,62	100	100	100
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Fresne	51	42	5,63	100	100	100
Saint-Lumine-de-Clisson	Le Pay	9	12	11,68	100	100	100
Saint-Hilaire-de-Clisson	L' Audouinière	5,1	5,1	1,29	ND	ND	ND
Saint-Hilaire-de-Clisson	Le Bourg Rue du Paradis	39	65	67,94	100	100	100
Saint-Hilaire-de-Clisson	La Landonnière	7	7	1,59	ND	ND	ND
Saint-Hilaire-de-Clisson	La Morinière	5,4	5,4	0,28	ND	ND	ND
La Planche	La Gausserie	5	3,1	2,628	100	ND	ND
Monnières	Coursay	4	2	1,2	100	100	100
Monnières	Basse Gravelle	4,6	20,2	4,91	100	100	100
Monnières	Retaudière	4	4	2,10	ND	ND	ND
Monnières	Coteaux	2	3,4	3,02	ND	ND	ND
Monnières	Paradis	23	30	12,2	100	0	100
Monnières	Hallopière	8,2	3	5	ND	100	0
Remouillé	Chemin des Vallées	45	45	61	100	100	100
Maisdon-sur-Sèvre	La Haie Trois Sous	12	11	11,3	100	0	100
Maisdon-sur-Sèvre	Le Gué Joubert	5	7	11,6	100	0	100
Maisdon-sur-Sèvre	Route de Beau soleil	59	57	31,1	100	0	100
Gétigné	Haute Gente	6,6	6,6	4,63	ND	ND	ND
Clisson	Brebionnière	16	51	19,11	100	0	100

La réglementation prévoit, pour le suivi du bon fonctionnement du traitement pour toutes les stations supérieures à 200 EH, un suivi analytique par bilan 24h. Pour toutes les stations inférieures à 200 EH, la conformité en performance ne peut donc être déterminée (ND dans tableau ci-dessus).

Pour la station d'épuration de la Hallopière, une non-conformité en Phosphore a été observée en 2022 : la filière ne permet pas de traiter correctement le phosphore. Une réflexion est nécessaire pour lever cette non-conformité à l'avenir.

4.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes /
 Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire.

Commune	STEP	Nombre de bilans 24h réalisés / an	% bilans conformes 2020	% bilans conformes 2021	% bilans conformes 2022
Aigrefeuille sur Maine	Les Goupillières	12	100%	100%	100%
Boussay	Ardillais	12	42%	25%	88,2%
Gorges	La Batardière	36	96%	88%	97,2%
SIVU de la Sèvre	La Faubretière	24	100%	100%	100%
La Planche	Bois Joly	12	100%	100%	100%
Vieilleville	Les Noëles	12	100%	100%	100%
Conformité globale			95%	90%	98 %

Des bilans non-conformes ont été observés sur les STEP de Boussay et Gorges en 2022.

Concernant la STEP de Gorges, le résultat d'analyse non-conforme n'a pas eu d'impact sur la conformité globale de la station en moyenne sur l'année et en termes de performance, telle que mesurée par la Police de l'Eau et l'exploitant.

Le cas de la STEP de Boussay a été évoqué précédemment dans ce rapport, un projet de nouvelle station d'épuration est en cours de mise en œuvre.

4.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

$$= \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Communes	Station	Quantité de boues évacuées (TMS)	Destination	Taux de boues évacuées selon les filières conformes
Aigrefeuille sur Maine	Les Goupillières	41,62	Compostage	100 %
Château Thébaud	Route de Caffino	0	Épandage	-
La Haye Fouassière	La Faubretière	70,8	Compostage	100 %
La Planche	Bois Joly	35	Compostage	100 %
Maisdon sur Sèvre	Route de Beausoleil	24	Épandage	100 %
Monnières	Paradis	20	Épandage	100 %
Remouillé	Chemin des Vallées	9,3	Épandage	100 %
Saint Hilaire de Clisson	Le Bourg - Rue du Paradis	21,27	Compostage	100 %
Saint Lumine de Clisson	La Vérolière	0	Épandage	-
Vieillevigne	Les Noëlles	18,26	Épandage	100 %
Gorges	La Batardière	294	Épandage	100 %
TOTAL		534,25		100 %

4.8. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

L'indicateur est calculé selon les critères définis ci-dessous :

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points
Partie C :		
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points

Le réseau d'assainissement de Clisson Sèvre Maine agglomération est majoritairement de type séparatif, hormis les linéaires unitaires présentés dans le paragraphe 2.6.

Il existe 8 bassins d'orages en entrée de station d'épuration disposant d'un trop-plein au milieu naturel :

Communes	Station	Volume du bassin tampon (m ³)	Mesure de déversement trop-plein
Aigrefeuille sur Maine	Les Goupillières	400	Oui
Château Thébaud	Route de Caffino	140	Oui
La Haye Fouassière	La Faubretière	320	Oui
Gorges	La Batardière	900	Oui
Maisdon sur Sèvre	Route de Beausoleil	120	Oui
Saint Hilaire de Clisson	Le Bourg - Rue du Paradis	100	Oui
Saint Lumine de Clisson	La Vérolière	125	Oui
Vieilleville	Les Noëlles	148	Oui

Les points et la valeur de l'indice par commune obtenus en 2022 sont :

Commune	Nombre de points								TOTAL
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	B	C	
Aigrefeuille sur Maine	20	10	20	30	10	0	0	0	90
Boussay	20	0	0	0	10	0	0	0	30
Château Thébaud	20	0	0	0	10	0	0	0	30
Haute Goulaine	20	0	0	0	10	0	0	0	30
La Haye Fouassière	20	0	0	0	10	0	0	0	30
Saint Fiacre sur Maine									
La Planche	20	10	0	30	10	0	0	0	70
Maisdon sur Sèvre	20	10	0	0	0	0	0	0	30
Monnières	20	10	0	0	0	0	0	0	30
ex SIVU Maisdon-Monnières	20	10	0	0	0	0	0	0	30
Remouillé	20	10	0	0	0	0	0	0	30
Saint Hilaire de Clisson	20	0	0	0	10	0	0	0	30
Saint Lumine de Clisson	20	0	0	0	10	0	0	0	30
Vieilleville	20	10	20	30	10	0	0	0	90
Clisson	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gorges	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gétigné	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.9. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte.

Sur l'année 2022 on comptabilise « nd » réclamations écrites à l'échelle du territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo. (Non comptabilisées en 2022)

4.10. Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Par manque d'historique sur les 5 dernières années cet indicateur ne peut être calculé pour 2022. Toutefois les linéaires de canalisations renouvelées par commune depuis 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Linéaire renouvelé en ml			
	2019	2020	2021	2022
Aigrefeuille sur Maine		607		
Boussay	700		10	
Château Thébaud	1240			
Haute Goulaine			185	
La Haye Fouassière				
Saint Fiacre sur Maine				
La Planche				
Maisdon sur Sèvre				
Monnières				
ex SIVU Maisdon-Monnières				
Remouillé				536
Saint Hilaire de Clisson		374		
Saint Lumine de Clisson	360			
Vieillevigne	475	590	112	
Clisson				85
Gorges				
Gétigné	510		63	
TOTAL	3 285	1 571	370	621

4.11. Nombre de points noirs du réseaux (P252.2)

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Commune	2021	2022
Aigrefeuille sur Maine	ND	ND
Boussay	5,956	0
Château Thébaud	0	0
Haute Goulaine	1,522	0
La Haye Fouassière	7,523	1,858
Saint Fiacre sur Maine		
La Planche	ND	ND
Maisdon sur Sèvre	ND	ND
Monnières	ND	ND
ex SIVU Maisdon-Monnières	ND	ND
Remouillé	ND	ND
Saint Hilaire de Clisson	0	0
Saint Lumine de Clisson	0	0
Vieillevigne	ND	ND
Clisson	ND	0
Gorges	ND	0
Gétigné	ND	0

5. Financement des investissements

5.1. Travaux 2022

Le tableau suivant présente les travaux d'investissement réalisés par la collectivité en 2022 : il s'agit principalement des travaux d'extension ou de réhabilitation, de réseaux ou d'ouvrages (station ou postes de relevage) :

Année	Commune	Descriptif	Type de travaux	ouvrages concernés	Montants (en € H.T.)	Quantité (ml)
2022	Remouillé	Construction d'une nouvelle station d'épuration	Création	Ouvrage	1 434 000 €	/
2022	Clisson	Mise en séparatif réseau quartier Fief des Pommiers – Phase Sud Est démarrage	Réhabilitation	Réseaux	1 100 000 €	1 330
2022	Haute-Goulaine	PR Surboisière	Création	Ouvrage	100 000 €	/
2022	Gétigné	Pont Ligneau – réhabilitation du réseau sous le pont	Réhabilitation	Réseaux	16 000 €	13
2022	Vieillevigne	Allée de la Gare et rue du château d'eau – réhabilitation des branchements et mise à niveau des regards	Réhabilitation	Réseaux	21 000 €	/

Le tableau ci-dessous présente le détail des extensions réalisées en réseau d'eaux usées en 2022 :

Commune	Rue	Linéaire	Entreprise	Montant Travaux (€ HT)
Haute Goulaine	angle rue des moulins, rue des cercliers	15	Atlass'	9 030,40 €
Haute Goulaine	rue de la chenardière	40	Atlass'	17 011,25 €
Gorges	la galussière	17	Blanloeil	8 908,00 €
Saint Fiacre	VIGNE DES MASSES	63	BATP 44	12 925,00 €
Boussay	rue des genêts	55	ATLASS	12 783,00 €
Aigrefeuille	Parking tanneries (presbytère)	100	ATLASS	27 975,50 €
TOTAL		290 ml		97 929,15 €



Nouvelle station de Remouillé



Travaux de requalification des réseaux EU / EP / AEP sur le quartier du fief des pommiers

5.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022 Budget DSP	Exercice 2022 Budget Régie
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		7 398 141.21 €	3 108 171.83 €
Montant remboursé en en €	En capital	652 110.73 €	245 396.81 €
	En intérêts	312 853.52 €	91 097.57 €

Remarque : Les budgets Régie et DSP ont fusionné au 01/01/2023

5.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

	Exercice 2022 Budget DSP	Exercice 2022 Budget Régie
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	10 506 313.04 €	3 108 171.83 €
Epargne brute annuelle en €	1 766 181 €	107 166 €
Durée d'extinction de la dette en années	5.9 années	29.0 années

Remarque : Les budgets Régie et DSP ont fusionné au 01/01/2023

5.4. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de :

	Mode de gestion	Dotation aux amortissements
Clisson – Gorges-Gétigné	Régie avec prestation de services	522 465.83 €
Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, La Haie-Fouassière, Haute-Goulaine, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, La Planche, Remouillé ; Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire de Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Vieillevigne	Délégation de service Public	1 301 944 .07 €

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

6.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance suivant. Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : 9 246.00 Euros.

7. Tableaux récapitulatifs des indicateurs

7.1. Indicateurs de qualité de rejet 2022

	P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées
Aigrefeuille sur Maine	100%	41,62	100%	1
Boussay	88%	-	-	-
Château Thébaud	25%	0	-	-
Haute Goulaine	-	-	-	1
La Haye Fouassière	100%	70,8	100%	-
Saint Fiacre sur Maine				
La Planche	100%	35	100%	-
Maisdon sur Sèvre	-	24	100%	-
Monnières	-	20	100%	-
ex SIVU Maisdon-Monnières	-	-	-	-
Remouillé	-	9,3	100%	-
Saint Hilaire de Clisson	-	21,27	100%	-
Saint Lumine de Clisson	-	0	-	-
Vieillevigne	100%	18,26	100%	1
Clisson	-	-	-	-
Gorges	97%	294	100%	1
Gétigné	-	-	-	2
TOTAL	98%	534,25	100%	6

7.2. Indicateurs de performance réseau

	P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-3 à N (ml)	P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage
Aigrefeuille sur Maine	15	90	ND	ND	607	0%	ND
Boussay	26	30	ND	ND	710	0%	0
Château Thébaud	95	30	ND	ND	1240	0%	0
Haute Goulaine	117	30	ND	ND	185	0%	0
La Haye Fouassière	93	30	ND	ND	0	0%	1,858
Saint Fiacre sur Maine							
La Planche	38	70	ND	ND	0	0%	ND
Maisdon sur Sèvre	100	30	ND	ND	0	0%	ND
Monnières	97	30	ND	ND	0	0%	ND
ex SIVU Maisdon-Monnières	110	30	ND	ND	0	0%	ND
Remouillé	15	30	ND	ND	536	0%	ND
Saint Hilaire de Clisson	103	30	ND	ND	374	0%	0
Saint Lumine de Clisson	104	30	ND	ND	360	0%	0
Vieilleville	15	90	ND	ND	1177	0%	ND
Clisson	10	0	ND	ND	85	0%	0
Gorges	10	0	ND	ND	0	0%	0
Gétigné	10	0	ND	ND	573	0%	0

7.3. Indicateurs de service aux usagers

	D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1 (€)	P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés en cours au 31/12/2022 (€ TTC)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)
Aigrefeuille sur Maine	3 684	3,01 €	nd	11 783 €	0%	686,00
Boussay	2 071	2,96 €	nd	1 200 €	0%	200,00
Château Thébaud	2 187	2,93 €	nd	5 356 €	0%	1 300,00
Haute Goulaine	5 958	3,10 €	nd	22 189 €	0%	500,00
La Haye Fouassière	5 930	3,41 €	nd	16 736 €	0%	4 500,00
Saint Fiacre sur Maine						
La Planche	1 930	3,03 €	nd	3 287 €	0%	907,00
Maisdon sur Sèvre	2 335	3,00 €	nd	2 121 €	0%	67,00
Monnières	2 263	3,00 €	nd	7 885 €	0%	0,00
ex SIVU Maisdon-Monnières	145	3,00 €	nd	-	0%	0,00
Remouillé	1 464	2,60 €	nd	2 539 €	0%	44,00
Saint Hilaire de Clisson	2 222	2,98 €	nd	1 368 €	0%	300,00
Saint Lumine de Clisson	1 573	3,01 €	nd	1 426 €	0%	400,00
Vieillevigne	2 573	3,05 €	nd	19 107 €	0%	242,00
Clisson	8 294	2,95 €	nd	67 161 €	0%	100,00
Gorges	4 735	2,95 €	nd	10 926 €	0%	
Gétigné	3 396	2,95 €	nd	3 867 €	0%	
TOTAL	50 758		/	176 952 €	0%	9 246,00€

8. Perspectives 2023

8.1. Les travaux à venir

Le programme de travaux pour l'année 2023 prévoit un investissement d'environ 2 108 000 € comprenant principalement parmi les différents projets : la poursuite de la réhabilitation des réseaux au quartier Fief des Pommiers, à Clisson, et la réhabilitation de la station d'épuration du Plessis Renard.

Commune	Descriptif	Type de travaux	ouvrages concernés	Montants (en € H.T.)	Quantité (ml)
Clisson	Mise en séparatif réseau quartier Fief des Pommiers - Fin Phase Sud Est	Réhabilitation	Réseaux	1 100 000 €	1 330
Clisson	Mise en séparatif réseau quartier Fief des Pommiers -Phase Nord Ouest	Réhabilitation	Réseaux	830 000 €	980
Aigrefeuille	Rue des écoles - dévoiement du réseau d'eaux usées	Création	Réseaux	28 600 €	30
Haute Goulaine	Réhabilitation de la Station d'épuration du Plessis Renard	Réhabilitation	Ouvrages	126 000 €	/
Clisson	Espace Emeraude - extension du réseau pour parcelles commerciales	Création	Réseaux	23 000 €	105 m

8.2. Les perspectives du service assainissement

Les principales actions et orientations à venir sont :

- **Lancement du Schéma Directeur Assainissement** à l'échelle du territoire, comprenant la phase 1 (diagnostic et état des lieux) en 2023 et début 2024, et les phases suivantes à partir de 2024.
- **Renforcement du service Cycle de l'Eau** au sein de Clisson Sèvre Maine Agglo avec de nouveaux recrutements, notamment en suivi de travaux, et renforcement du suivi des délégataires.
- **Identification des entreprises du territoire pouvant nécessiter la mise en place d'une autorisation de rejet** et réflexion sur la gestion des effluents non domestiques afin de répondre à la réglementation, notamment dans le cadre des campagnes de recherche des substances dangereuses (RSDE).
- **Mise à jour documentaire** au niveau de l'ensemble des stations d'épuration du territoire (Manuel d'autosurveillance, cahiers de vie).
- **Amplification des travaux de renouvellement et réhabilitation des réseaux**, en conséquence des résultats du diagnostics du schéma directeur.

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.09.2023-03****CYCLE DE L'EAU****OBJET – Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif****Nombre de membres :**

↪ En exercice : 50
↪ Présents : 39
↪ Représentés : 10
↪ Votants : 49

Date de la convocation :

20 septembre 2023

Secrétaire de séance :

Mme Janik RIVIERE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle des Garennes à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
M. Sébastien CHAMBRAGNE
BOUSSAY M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CHATEAU-THEBAUD M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
CLISSON M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GETIGNE M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
GORGES M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
HAUTE-GOULAIN M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
LA PLANCHE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MAISDON-SUR-SEVRE Mme Linda GABORIAU
MONNIERES M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
REMOUILLE Mme Danièle GADAIS
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER
VIEILLEVIGNE

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Agnès PARAGOT
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe FORMENTEL
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle GADAIS

Absents excusés :

VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n °26.09.2023-03**CYCLE DE L'EAU****OBJET – Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif****Rapporteur : M Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau****EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux dispositions des articles D2224-1 et suivants du CGCT qui stipulent notamment que :

- « le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements,

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera destinataire dudit rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

DELIBERATION

VU les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif »,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation assainissement réuni le 30 août 2023,

CONSIDERANT l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 septembre 2023,

CONSIDERANT la présentation du rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine agglo, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

DIT que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte avant le 31/12/2023.

DIT que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU

La Secrétaire de séance,
Janik RIVIERE





Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Table des matières

1. CARACTERISTIQUE TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU SERVICE.....	2
1.2. LES MISSIONS DU SPANC	2
1.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
1.4. ESTIMATION DE LA POPULATION (D301.0)	3
2. ACTIVITES DU SERVICE	5
2.1. LES CONTROLES DES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	6
2.1.1 <i>Les contrôles de conception</i>	6
2.1.2 <i>Les contrôles de réalisation</i>	7
2.1.3 <i>Les contrôles de conception et réalisation réalisés par commune</i>	10
2.2. LES CONTROLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES	11
2.2.1 <i>Les contrôles de vente</i>	11
2.2.2 <i>Les contrôles de bon fonctionnement</i>	14
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	19
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	19
4. BUDGET DU SPANC	20
4.1. MODALITES DE TARIFICATION	20
4.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2022	21
4.3. LES AIDES FINANCIERES DE LA COLLECTIVITE.....	21
4.4. PRESENTATION DES PROJETS DU SERVICE	22

1. Caractéristique technique du service

1.1. Présentation du service

Le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, est géré au niveau communal
 intercommunal

Nom de la collectivité : Clisson Sèvre et Maine Agglo

- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

- Compétences liée au service

Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

16 Communes desservies : Aigrefeuille sur Maine, Boussay, Château Thébaud, Clisson, Haute Goulaine, La Haye Fouassière, Gétigné, Gorges, La Planche, Maisdon sur Sèvre, Monnières, Remouillé, Saint Fiacre sur Maine, Saint Hilaire de Clisson, Saint Lumine de Clisson et Vieillevigne.

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 2005 et 2006 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 14/12/2021 Non

1.2. Les missions du SPANC

Contrôle des installations neuves et réhabilitées

Cette mission se déroule en deux phases :

- Examen préalable de la conception

C'est une vérification de l'étude de sol et de filière d'assainissement déposée par le propriétaire. Cette étude a préalablement été réalisée par un bureau d'études. Le SPANC valide l'adaptation du projet vis-à-vis des contraintes et caractéristiques du terrain et la conformité au regard de la réglementation en vigueur.

-Vérification de l'exécution

Elle permet de s'assurer de la qualité de réalisation des travaux lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation.

Contrôle de l'Existant

-Contrôle des installations ANC lors des ventes immobilières

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte de vente. Ce contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

-Vérification du fonctionnement et de l'entretien

Ce contrôle permet de vérifier l'évolution de la filière d'assainissement, le bon fonctionnement des ouvrages, la réalisation des entretiens et de vérifier leur conformité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.

1.3. **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

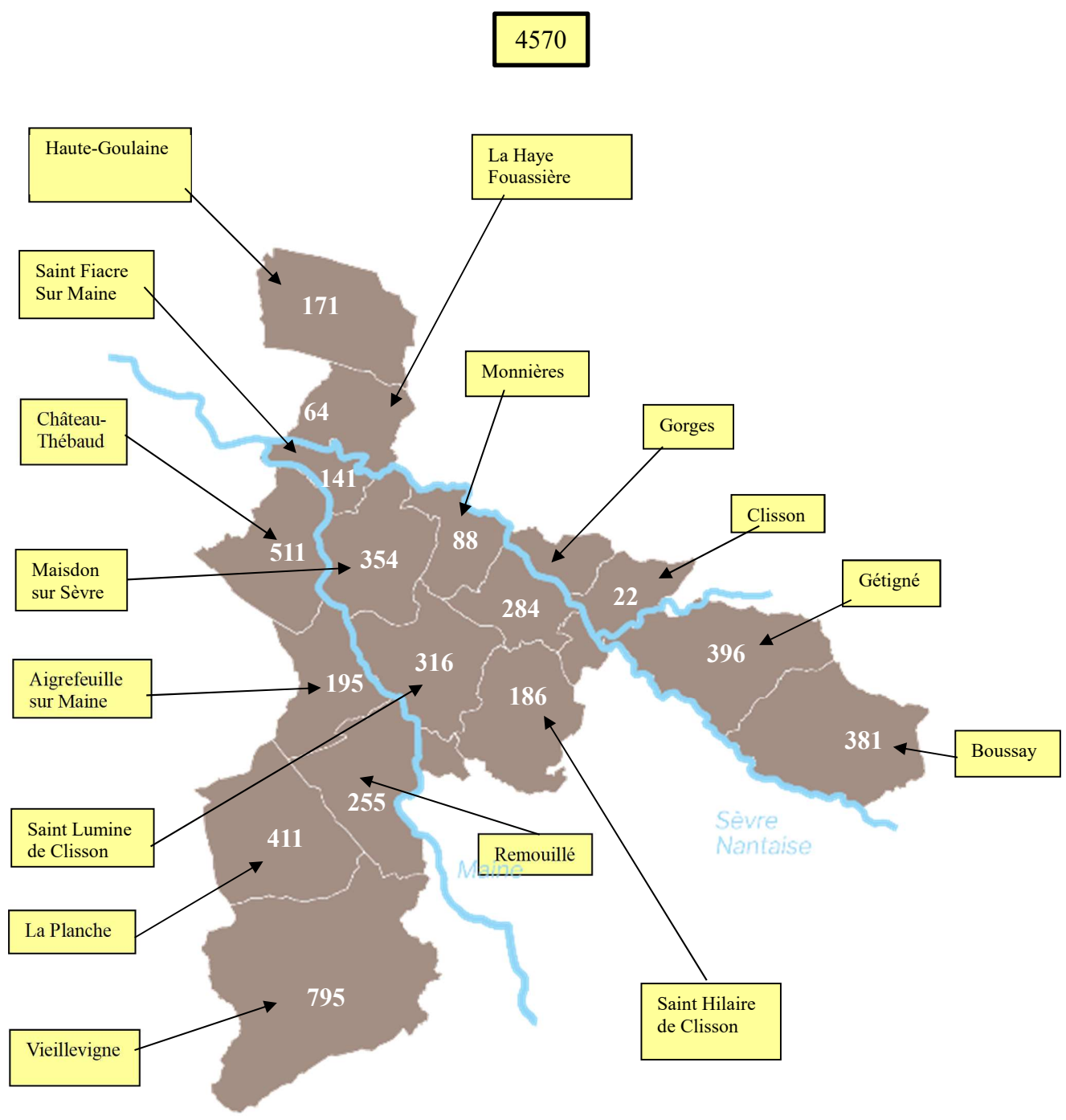
L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100.

1.4. **Estimation de la population (D301.0)**

En 2022, le territoire du Service Public d'Assainissement Non Collectif compte 4 570 installations d'assainissement non collectif et dessert environ 11 500 habitants sur les 57 815 habitants résidant sur les 16 communes (source INSEE 2022).

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

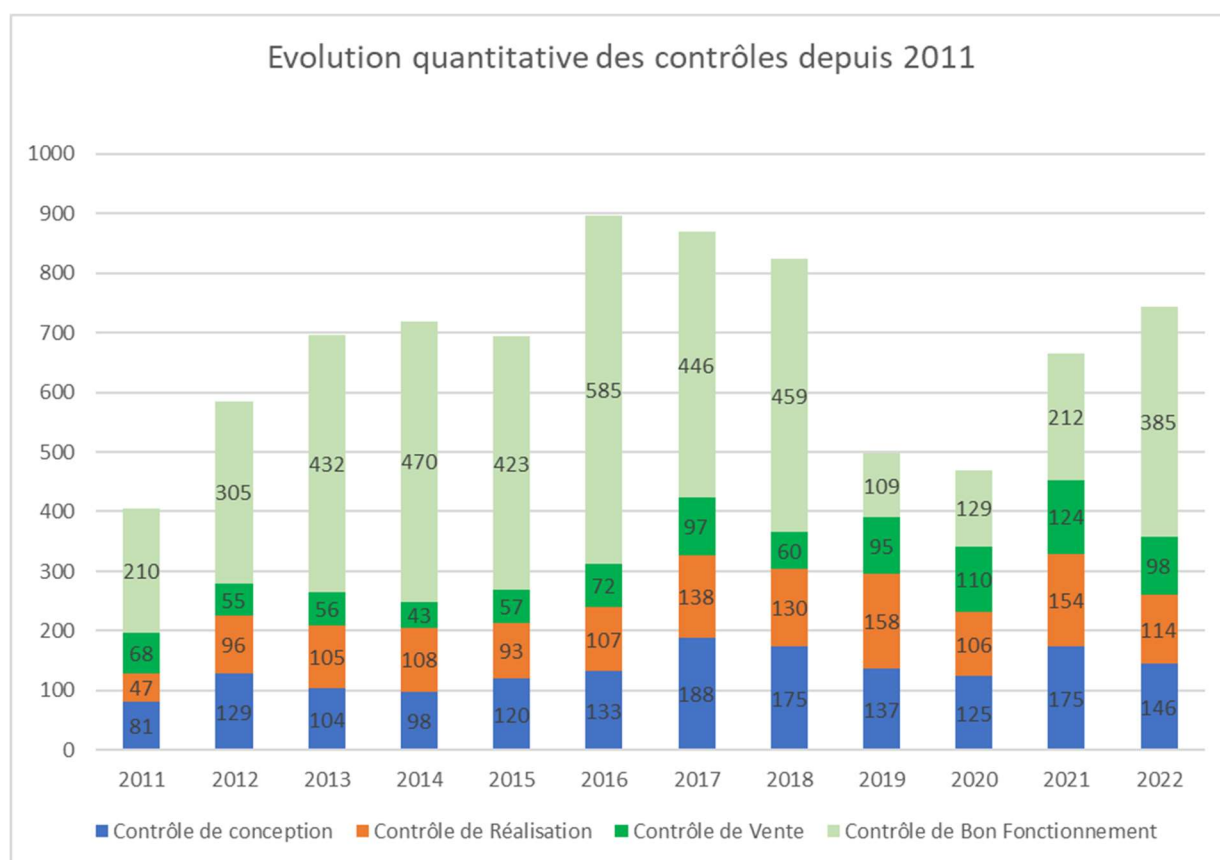
Nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif par commune en 2022



2. Activités du service

Evolution des contrôles depuis la création du SPANC :

	Contrôle de Conception	Contrôle de Réalisation	Contrôle de Vente	Contrôle de Bon Fonctionnement
2011	81	47	68	210
2012	129	96	55	305
2013	104	105	56	432
2014	98	108	43	470
2015	120	93	57	423
2016	133	107	72	585
2017	188	138	97	446
2018	175	130	60	459
2019	137	158	95	109
2020	125	106	110	129
2021	175	154	124	212
2022	146	114	98	385

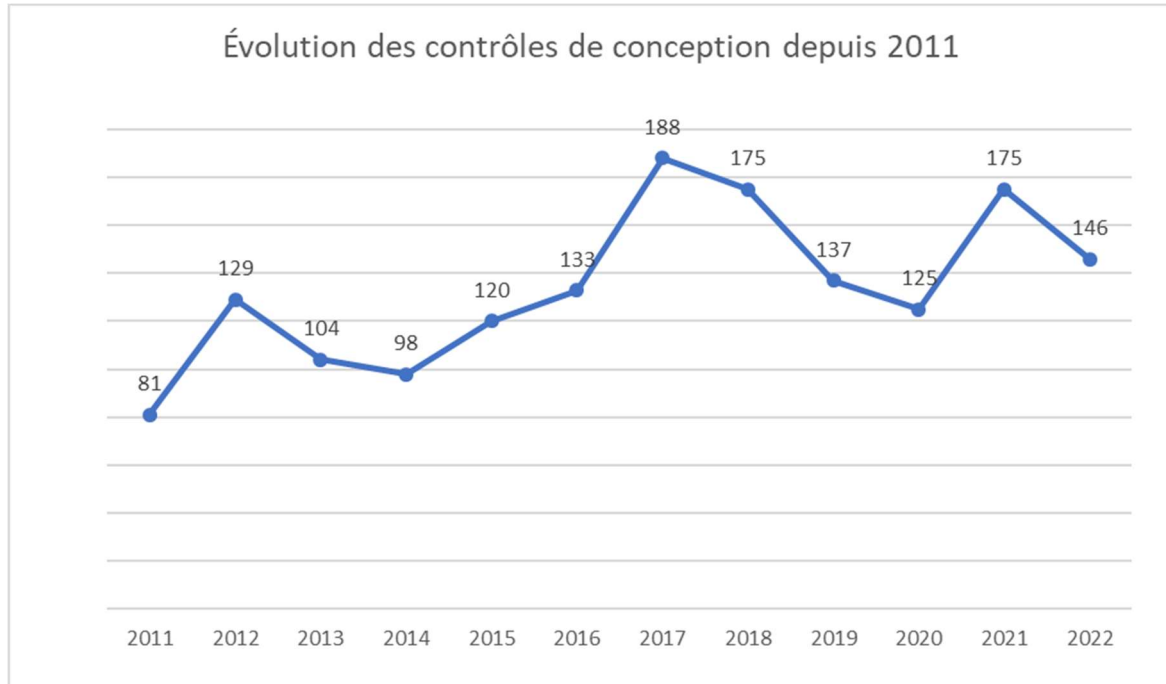


2.1. Les contrôles des installations neuves et réhabilitées

2.1.1 Les contrôles de conception

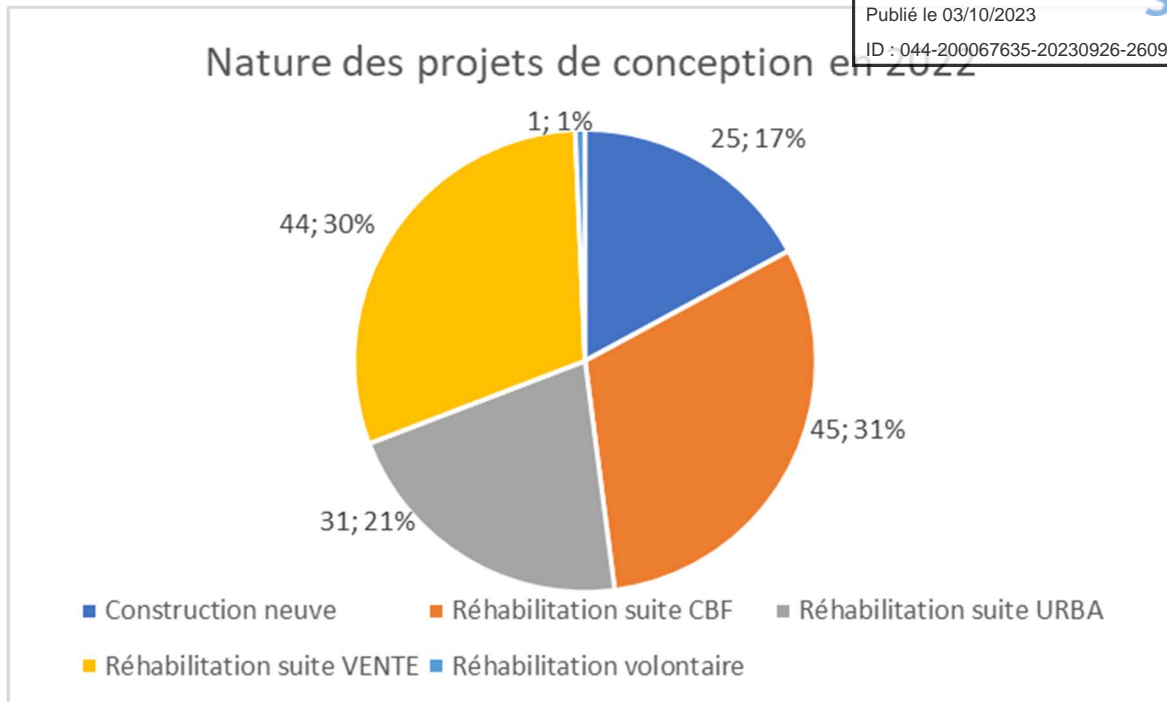
La mission de contrôle de conception est réalisée dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation de l'installation existante.

Le SPANC vérifie l'étude de sol et de filière d'assainissement déposée par le propriétaire et préalablement réalisée par un bureau d'études.



En 2022, 146 projets de conception ont été instruits. Le chiffre est en baisse par rapport à 2021 mais le nombre de validation reste correct. 2021 était une année marquée par une forte activité en raison de la crise sanitaire de 2020 qui avait mis à l'arrêt quelques projets.

Les avis techniques donnés lors des contrôles de conception sont classés en « Conforme » ou « Conforme avec réserves ». Généralement, si le projet présenté comporte des anomalies, le propriétaire est averti afin d'effectuer une modification avant validation.



83 % des projets concernent des travaux de mises aux normes de l'installation existante.

Les mises aux normes sont majoritairement liées à une obligation réglementaire accompagnée d'un délai de travaux : elles font suite aux contrôles de bon fonctionnement dans 31 % des cas et aux contrôles réalisés dans le cadre des ventes pour 30 % des contrôles.

Les projets classés « réhabilitation suite URBA » sont majoritairement des projets d'extension d'habitations existantes qui font l'objet d'un permis de construire. Les assainissements existants de ces habitations étaient non conformes et le permis ne peut être accordé que si la réhabilitation de l'installation d'assainissement est envisagée.

Les projets classés « Construction neuve » sont des constructions de maisons sur des terrains nus ou la transformation d'une grange en habitation.

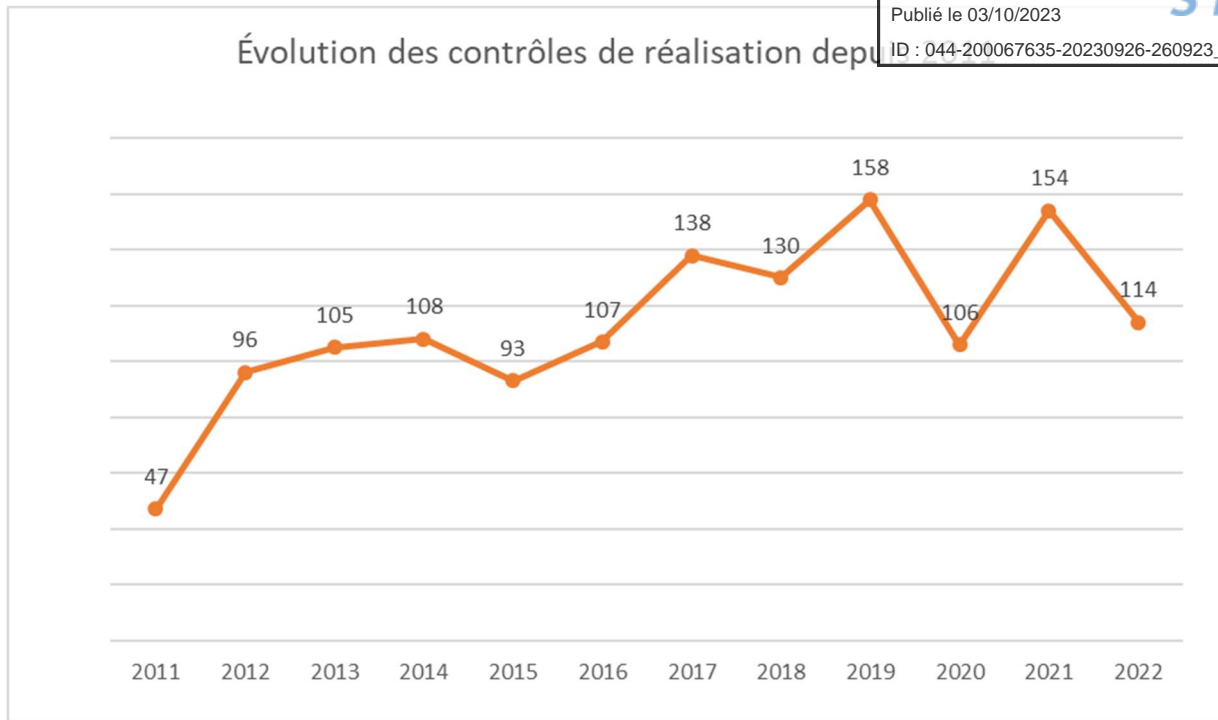
2.1.2 Les contrôles de réalisation

Ce contrôle se déroule sur le terrain avant remblaiement des ouvrages et des canalisations, à la demande du propriétaire ou de l'entreprise de travaux. Il a pour objet de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet technique validé par le SPANC lors du contrôle de conception.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Évolution des contrôles de réalisation depuis



En 2022, le nombre de réalisation est en baisse par rapport à 2021 mais 2021 était une année marquée par une activité importante en raison du rattrapage du retard pris par certains entrepreneurs suite aux différentes périodes de confinement (crise sanitaire du covid-19).

La baisse du nombre de contrôle de 2022 est peut-être également liée à l'augmentation du coût des travaux.

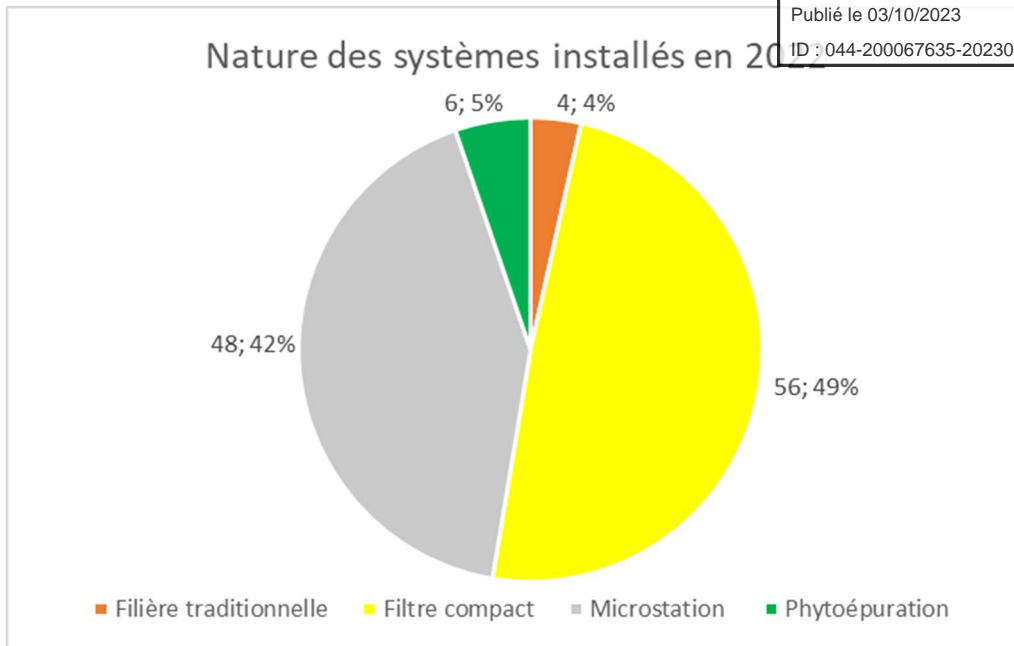
Les installations d'assainissement non collectif se divisent en 2 grandes catégories :

- Les filières traditionnelles, tels que les épandages et les filtres à sables qui utilisent le sol en place ou un sol reconstitué.
- Les filières ayant obtenu les agréments des ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement.

Dans cette catégorie, 3 types d'assainissement se distinguent :

- les microstations fonctionnant sur le principe de la boue activée ou de la culture fixée ;
- les filtres compacts utilisant un support pour le développement des bactéries (tels que les fibres de coco, la zéolithe, la laine de roche) ;
- les filtres plantés.

Les dispositifs agréés sont autorisés depuis l'Arrêté du 7 septembre 2009. Plus de 150 agréments ont été publiés depuis cet arrêté.



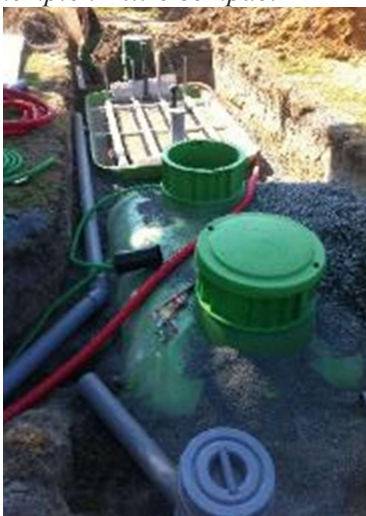
Les filières traditionnelles, historiquement installées, représentent uniquement 4 % (chiffre identique en 2021).

Les filières agréées représentent 96% des installations, majoritairement des filtres compacts et des microstations. La faible emprise au sol de ces systèmes semble appréciée par les propriétaires car la surface disponible pour l'implantation des ouvrages est souvent limitée. Les parcelles à construire sont souvent de faible superficie et lors des réhabilitations les propriétaires souhaitent limiter l'impact sur les aménagements existants.

Le filtre compact est le système le plus posé : 49 % en 2022 contre 40 % en 2021.

Les coûts d'entretien et de fonctionnement de ces ouvrages sont inférieurs à ceux des microstations (vidange moins fréquente à volume équivalent, pas de compresseur). La pose est également en augmentation peut-être en raison de la possibilité de solliciter, par les propriétaires auprès de leur banque, un prêt à taux zéro pour le financement des travaux d'assainissement. Ce prêt ne peut pas être délivré si le système d'assainissement consomme de l'énergie pour le traitement des eaux usées : la microstation n'est donc pas éligible.

Exemple : Filtre compact



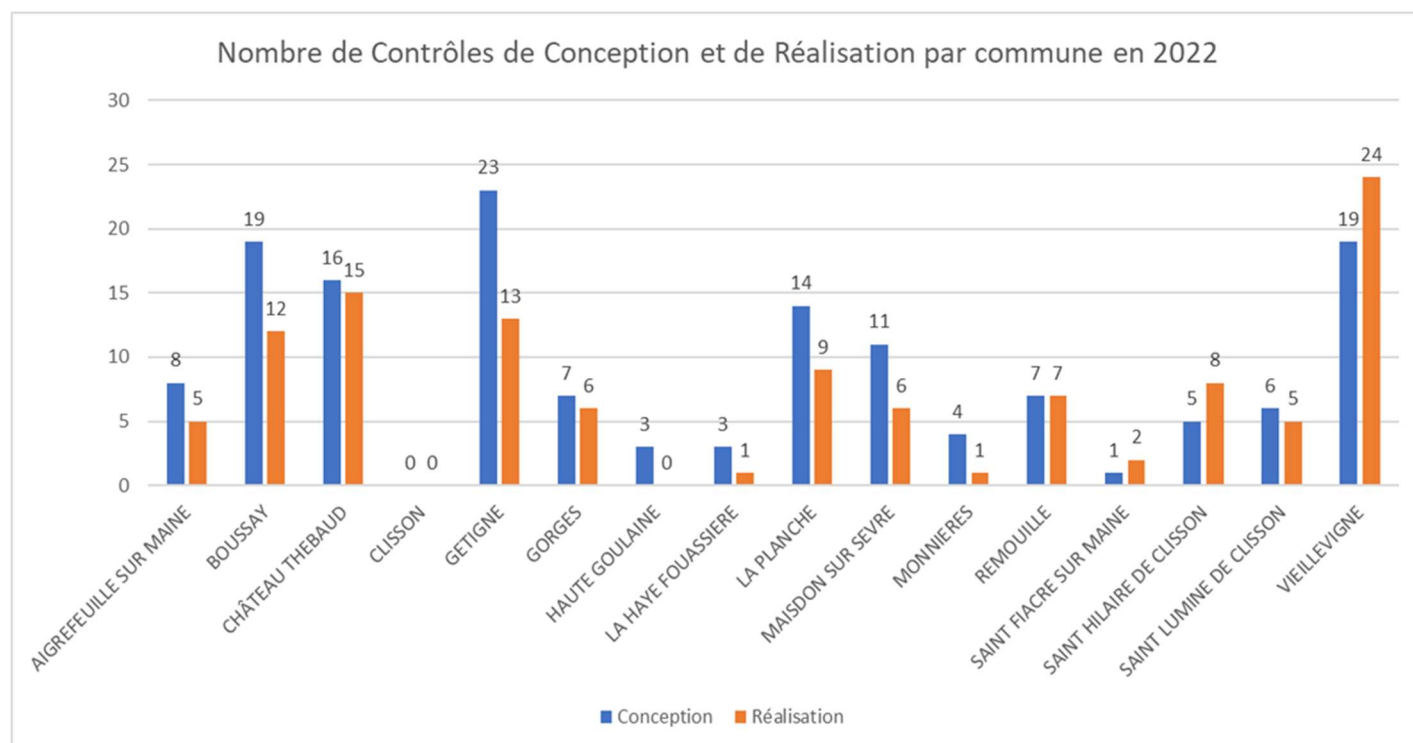
Microstation



Filtre à sable vertical drainé



2.1.3 Les contrôles de conception et réalisation réalisés par commune



Les communes pour lesquelles le nombre de contrôles est le plus élevé correspondent aux communes qui ont une part du parc d'installations la plus importante.

Commune	Nombre d'installations	% du parc
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	195	4,3%
BOUSSAY	381	8,3%
CHATEAU-THEBAUD	511	11,2%
CLISSON	22	0,5%
GETIGNE	396	8,7%
GORGES	284	6,2%
HAUTE-GOULAINNE	171	3,7%
LA HAIE-FOUASSIERE	64	1,4%
LA PLANCHE	411	9,0%
MAISON-SUR-SEVRE	354	7,7%
MONNIERES	88	1,9%
REMOUILLE	255	5,6%
SAINTE-FIACRE-SUR-MAINE	141	3,1%
SAINTE-HILAIRE-DE-CLISSON	186	4,1%
SAINTE-LUMINE-DE-CLISSON	316	6,9%
VIEILLEVIGNE	795	17,4%
Total général	4570	100

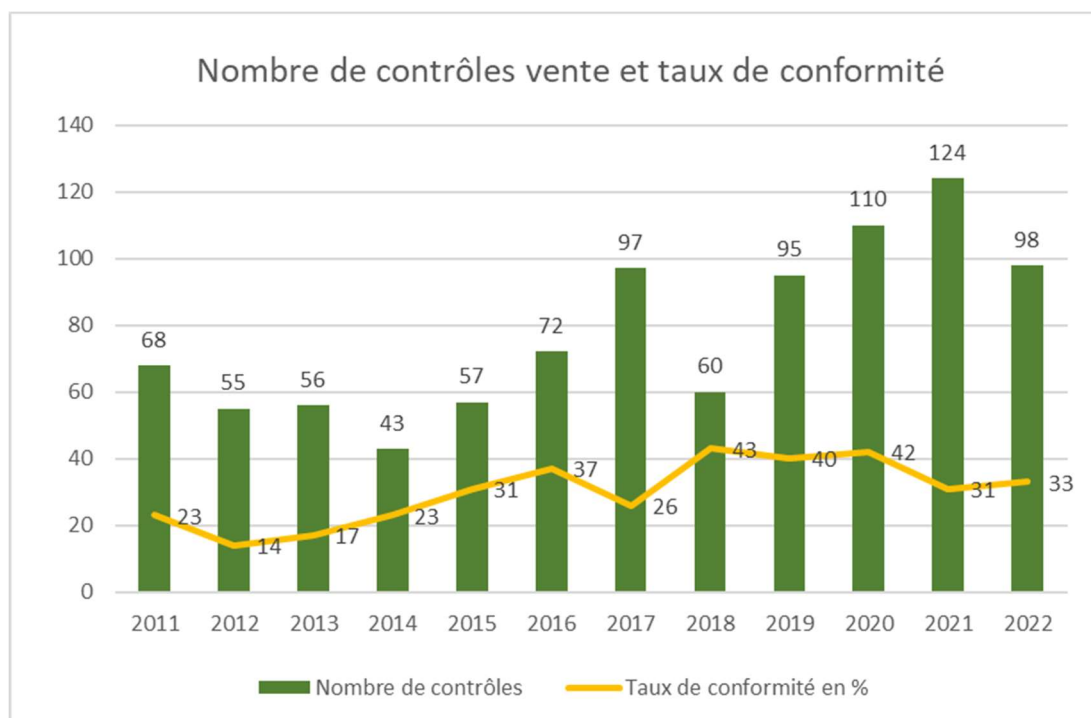
2.2. Les contrôles des installations existantes

2.2.1 Les contrôles de vente

L'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique, précise l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2011, lors de vente de tout ou partie d'immeuble à l'usage d'habitation non raccordé au réseau public.

Un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

En cas de non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur a l'obligation de faire procéder à la mise aux normes de son installation dans un délai d'1 an après la vente.



98 contrôles réalisés en 2022 dans le cadre d'une vente immobilière.

Baisse du nombre des contrôles réalisés en 2022 par rapport aux 2 années précédentes probablement en lien avec la baisse des transactions immobilières et à l'augmentation du nombre de contrôle de bon fonctionnement où le rapport de visite délivré, valable 3 ans, peut être annexé à l'acte de vente.

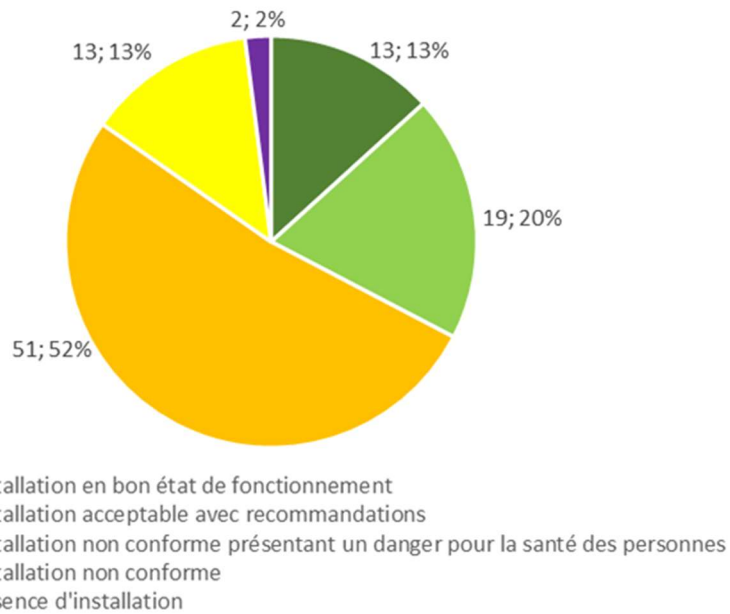
Le taux de conformité des installations contrôlées reste faible : 33 %.

Un arrêté en date du 27 avril 2012 relatif à une modification de la mission de contrôle des installations l'assainissement non collectif est entré en vigueur à compter du 1er juillet 2012. Ce texte a pour but de simplifier et d'harmoniser les modalités de ces contrôles, tout particulièrement en proposant une grille de jugement nationale (arbre de décision).

Les différentes conclusions émises par le SPANC relatives au fonctionnement et à la conformité de l'installation sont les suivantes :

Classement CSMA	Classement selon l'Arrêté du 27 avril 2012	Signification	Délais des travaux
F1	Installation ne présentant pas de défaut	Installation au fonctionnement satisfaisant	Entretien à poursuivre.
F2	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Installation au fonctionnement satisfaisant. Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement.	Recommandations à réaliser dans les meilleurs délais
F3	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et présente dans une zone à enjeux environnementaux.	Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré car située dans une zone définie par le SDAGE ou le SAGE.	Travaux obligatoires sous 4 ans. OU Travaux dans un délai de 1 an si vente.
F4	Installation présentant un défaut de sécurité sanitaire et/ou un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages. OU Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et présente dans une zone à enjeux sanitaires.	Installation non conforme présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes.	Travaux obligatoires sous 4 ans. OU Travaux dans un délai de 1 an si vente.
F5	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.	Installation non conforme : incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.	Travaux dans un délai de 1 an si vente.
F6	Absence d'installation	Installation avec une mise en demeure de réaliser une installation conforme.	Travaux dans les meilleurs délais

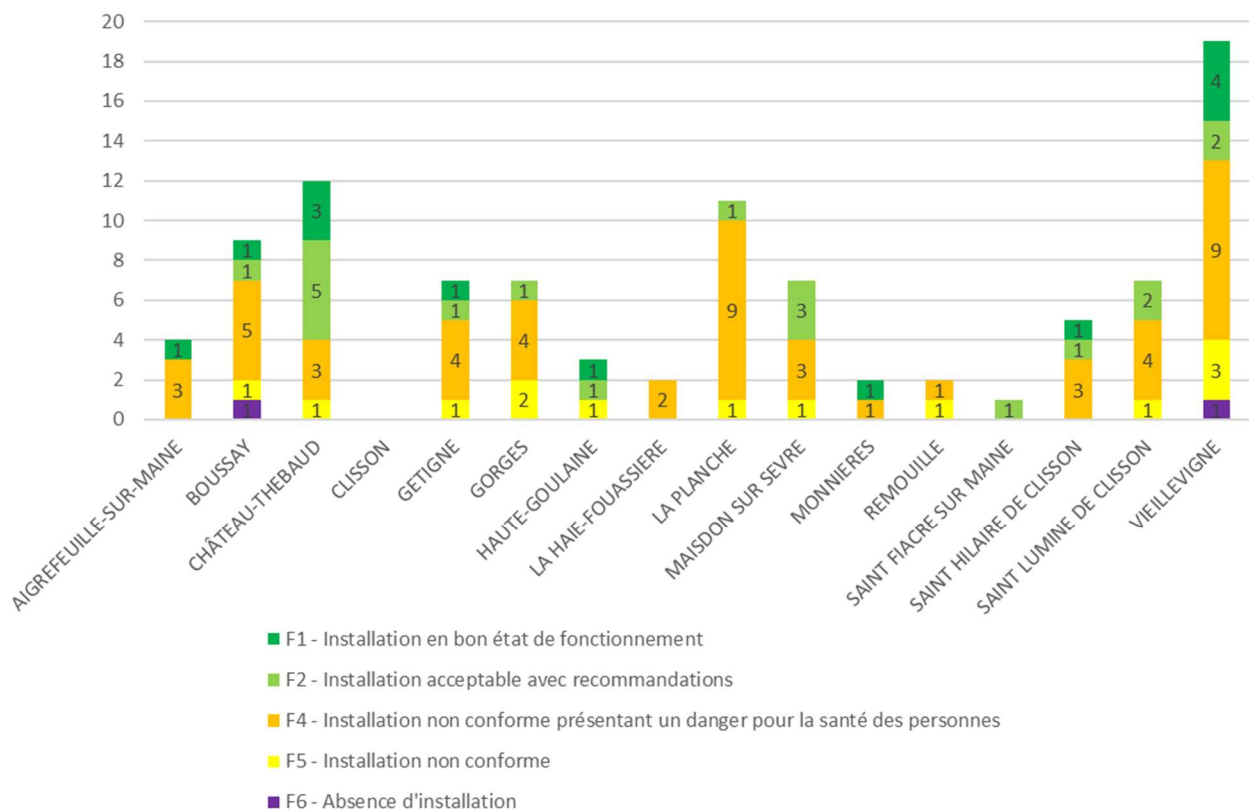
Nature des conclusions des contrôles ventes en 2022



33 % des installations contrôlées en 2022 ont été diagnostiquées en bon état de fonctionnement ou acceptables avec recommandations.

Pour les 67% d'installations non conformes, l'acquéreur doit donc procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'1 an à compter de la signature de l'acte de vente définitif.

Nature des conclusions des contrôles par commune



Nombre de contrôles de ventes réalisés chaque année, depuis l'obligation réglementaire, et taux de conformité des installations :

Contrôles de ventes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de contrôles	68	55	56	43	57	72	97	60	95	110	124	98
Nombre d'installations contrôlées conformes	16	8	10	10	18	27	26	26	38	47	39	32
Taux de conformité en %	23	14	17	23	31	37	26	43	40	42	31	33

Mise en conformité des installations non conformes, depuis 2011, suite au diagnostic vente :

Année de réalisation du contrôle	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Nombre de contrôles	68	55	56	43	57	72	97	60	95	110	124	98	935
Conclusion Non Conforme	52	47	46	33	39	45	71	34	57	63	85	66	638
Demandes de réhabilitation	39	29	34	22	25	32	45	24	36	33	45	13	377
% demandes de réhabilitation	75%	62%	74%	67%	64%	71%	63%	71%	63%	52%	53%	20%	59%
Réalisations faites	34	27	31	18	26	30	37	24	29	25	25	3	309
% réalisations faites	65%	57%	67%	55%	67%	67%	52%	71%	51%	40%	29%	5%	48%

Depuis 2011, 48 % des installations diagnostiquées non conformes suite à une vente ont été réhabilitées.

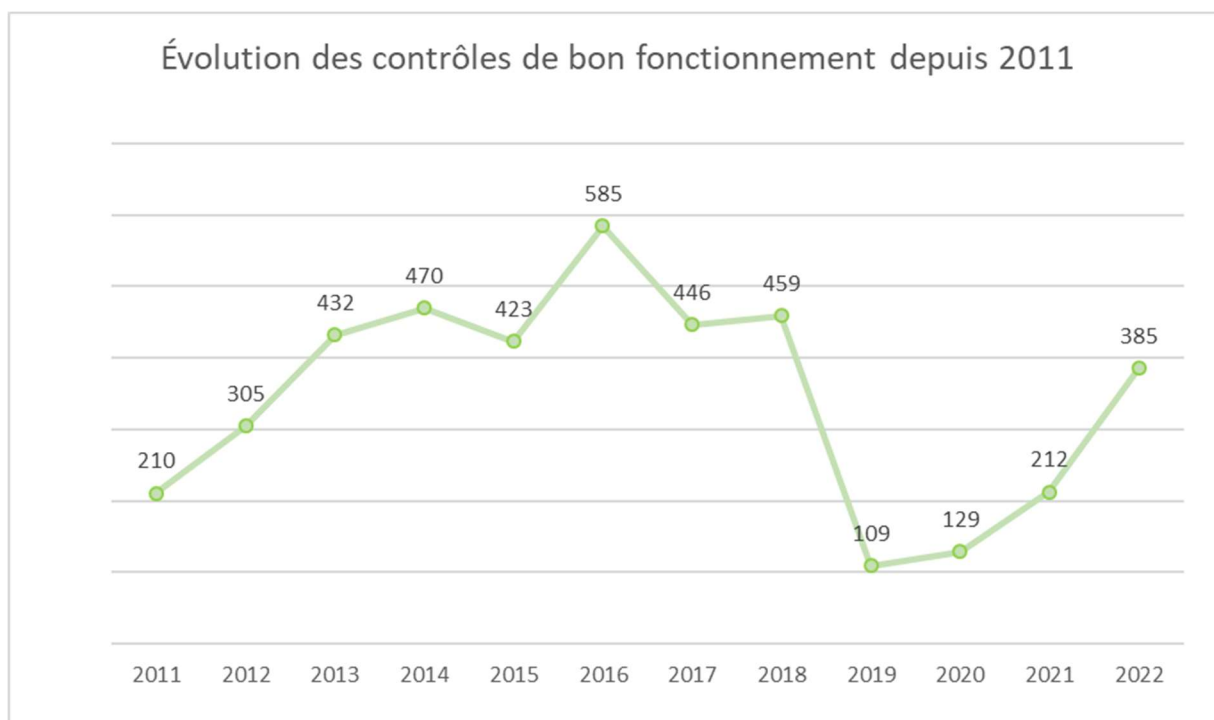
2.2.2 Les contrôles de bon fonctionnement

Le contrôle périodique de bon fonctionnement consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation,
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La périodicité du contrôle est fixée selon l'impact des installations d'assainissement non collectif, au regard des risques environnementaux et dangers sanitaires, constaté lors d'un précédent contrôle :

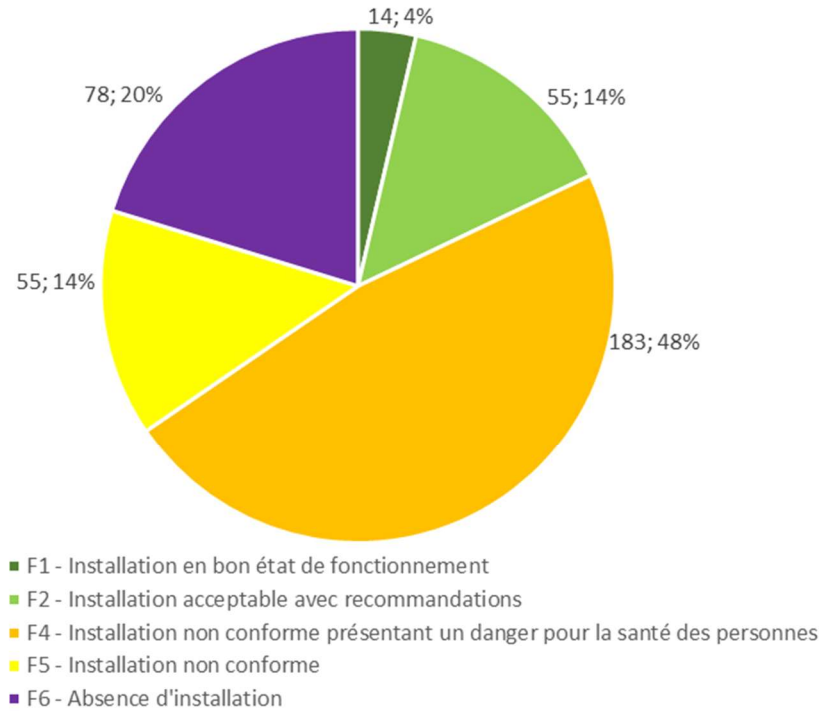
Classement CSMA	Délais des travaux	Périodicité du contrôle
F1	Entretien à poursuivre.	9 ans
F2	Recommandations à réaliser dans les meilleurs délais	9 ans
F3	Travaux obligatoires sous 4 ans. OU Travaux dans un délai de 1 an si vente.	4 ans
F4	Travaux obligatoires sous 4 ans. OU Travaux dans un délai de 1 an si vente.	4 ans
F5	Travaux dans un délai de 1 an si vente.	9 ans
F6	Travaux dans les meilleurs délais	1 an
Installations soumises à travaux suite à une vente immobilière	Travaux dans un délai de 1 an après l'acte de vente	1 an



385 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés en 2022, soit une augmentation qui a presque doublé par rapport à 2021 afin de respecter progressivement la périodicité des contrôles établie.

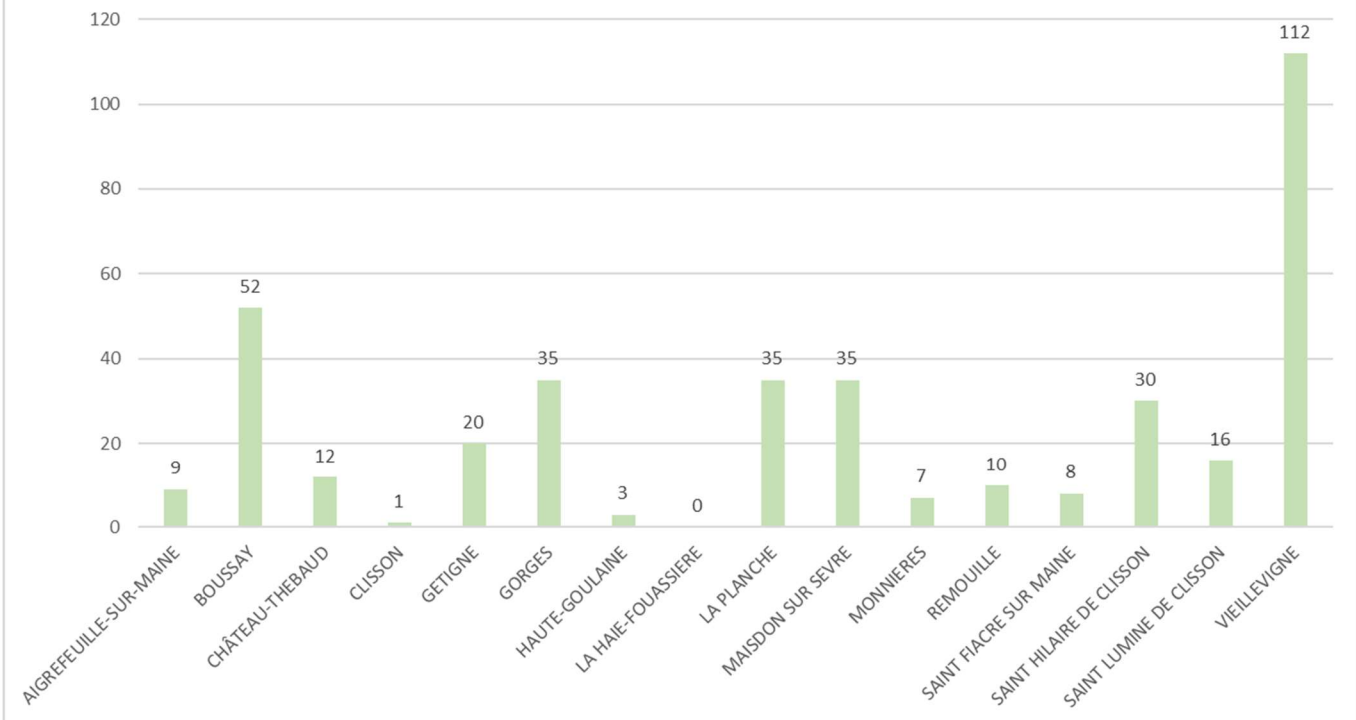


Nature des conclusions des contrôles de bon fonctionnement en 2022

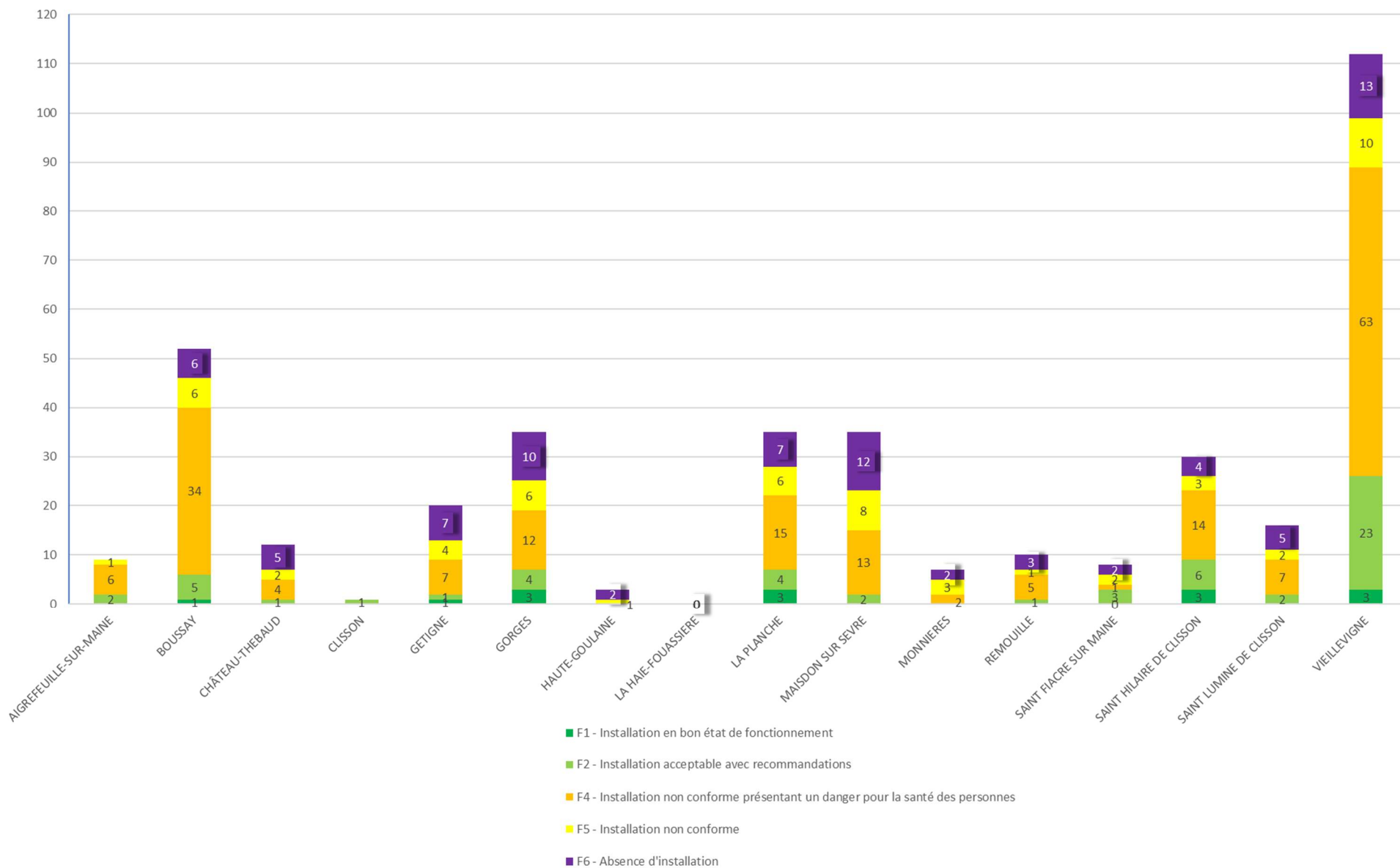


Sur les 385 contrôles réalisés en 2022, 82 % des installations sont non conformes dont 68 % ont une obligation de travaux dans les meilleurs délais ou au plus tard sous 4 ans (installations classées F6 et F4)
 Le nombre de non-conformités est élevé car beaucoup d'installations non conformes suite vente ont été reconstruées ainsi que des habitations déjà contrôlées en absence d'installations.

Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2022 par commune



Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2022 par commune et par nature



3. Indicateurs de performance

3.1. **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Taux de conformité 2022 des dispositifs d'assainissement non collectif :

	Total	Réalisation	Bon fonctionnement	Vente
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	2195	867	1080	248
Nombre total d'installations contrôlées	4422	964	3037	421
Taux de conformité	49,6%			

Le taux de conformité progresse. En 2020 il était de 46 %, et de 48% à mi-2021.

L'objectif défini par les élus dans le projet de territoire est d'atteindre 60% de conformité à l'échéance 2027.



4. Budget du SPANC

4.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidanges) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables pour 2022 sont les suivants :

Tarifs au 01/01/2022	Installation inférieure à 20EH	Installation comprise entre 21 EH et 50 EH	Installation supérieure à 51 EH
Compétences obligatoires			
Tarif du contrôle des installations neuves	Contrôle Conception 95 € Contrôle Réalisation 115 €	Contrôle Conception 155 € Contrôle Réalisation 245 €	Contrôle Conception 190 € Contrôle Réalisation 390 €
Tarif de la redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	40 €/an	45 €/an	51 €/an
Tarifs des autres prestations	Redevance de contre-visite 70 € Contrôle préalable à la Vente 185 €	Redevance de contre-visite 70 € Contrôle préalable à la Vente 260 €	Redevance de contre-visite 70 € Contrôle préalable à la Vente 335 €

Les tarifs applicables pour 2023 restent inchangés sauf pour la redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes :

Tarifs au 01/01/2023	Installation inférieure à 20EH	Installation comprise entre 21 EH et 50 EH	Installation supérieure à 51 EH
Compétences obligatoires			
Tarif de la redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	45 €/an	50 €/an	55 €/an

4.2. Compte administratif 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	19 048,80 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	162 577,64 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	10 377,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 040,98 €
67 - Charges exceptionnelles	2 759,23 €
Total DEPENSES	196 803,65 €

RECETTES	
013 - Atténuations de charges	2 298,08 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations 7062 – Redevances Assainissement Non Collectif : 109 448,69 € 7081 – Services exploités intérêt du personnel : 32 554,24 €	142 002,93 €
75 - Autres produits de gestion courante	1,24 €
Total RECETTES	144 302,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total DEPENSES	25 750,57 €
Total RECETTES	10 791,05 €

4.3. Les aides financières de la collectivité

Afin de faciliter la remise aux normes du parc d'assainissement non collectif, la Communauté d'Agglomération dispose d'un programme d'aide financière en faveur des particuliers relevant du SPANC. L'enveloppe annuelle s'élève à 35 000 €.

2 participations possibles de la collectivité, sous réserve de justifier de critères cumulatifs :

- une subvention au taux de 35 % des travaux de mise en conformité facturés dans la limite d'un plafond de subvention de 3 500 € pour les propriétaires dont le montant de ressources ne dépasse pas les montants plafonds «ménages très modestes» de l'ANAH ;
- une subvention au taux de 25 % des travaux de mise en conformité facturés dans la limite d'un plafond de subvention de 2 500 € pour les propriétaires dont le montant de ressources ne dépasse pas les montants plafonds «ménages modestes» de l'ANAH.

Les aides financières versées en 2022 :

COMMUNE	Année de validation du dossier	Montant Total des travaux	Montant de l'aide versée par CSMA
AIGREFEUILLE SUR MAINE	2021	9 550,20 €	3 342,00 €
AIGREFEUILLE SUR MAINE	2022	9 288, 00 €	3 250,00 €
BOUSSAY	2021	9 921,56 €	3 472,00 €
GETIGNE	2021	7 480,99 €	1 870,00 €
GETIGNE	2022	7 204,07 €	2 521,42 €
GETIGNE	2022	10 573,20 €	3 500,00 €
LA PLANCHE	2021	11 440,62 €	2 500,00 €
MAISDON SUR SEVRE	2021	10 487,73 €	2 500,00 €
VIEILLEVIGNE	2022	9 230,08 €	2 307,00 €
Total		85 176,45 €	25 262,42 €

En 2022, 9 réhabilitations d'installation ont bénéficié d'une aide financière pour un montant total versé de 25 262,42 €.

La moyenne du coût des travaux s'élève à 9 464 €.

9 dossiers de demande d'aides ont été validés en 2022 (dont 4 ont perçu l'aide en 2022) mais 1 dossier a été annulé en raison de la vente du logement.

4.4. Présentation des projets du service

Le 14 décembre 2021, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif et appliquent aux propriétaires, **en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé, la pénalité prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique au taux majoré de 100 %.**

Fin décembre 2022, 52 dossiers ont fait l'objet d'un envoi d'un courrier en recommandé aux propriétaires d'un logement non équipé d'une installation d'assainissement (classée F6).

Ce courrier rappelle l'obligation de mise aux normes de l'installation et le paiement d'une pénalité financière de 720 € dans un délai d'1 an à compter de la date d'émission de ce courrier à défaut de travaux réalisés et contrôlés par le SPANC.


En août 2023, aucune installation n'a été réhabilitée et seuls 13 projets ont été instruits.

Le règlement de service du SPANC prévoit également une procédure de contrôle et de majoration de la redevance si des travaux ne sont pas réalisés sur une installation non conforme suite à une vente immobilière.

En 2023, environ 90 dossiers seront concernés par l'envoi d'un courrier en recommandé aux nouveaux propriétaires d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non conforme. Le paiement d'une

pénalité financière de 810 € dans un délai d'1 an à compter de la date d'émission de ce courrier sera appliqué à défaut de travaux réalisés et contrôlés par le SPANC.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 044-200067635-20230926-260923_03-DE



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.09.2023-04****CYCLE DE L'EAU**

OBJET – Concession de service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif – lot n°1 « eau potable » : avenant n°1 - Clauses relatives au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république

Nombre de membres :

↔ En exercice : 50
↔ Présents : 39
↔ Représentés : 10
↔ Votants : 49

Date de la convocation :

20 septembre 2023

Secrétaire de séance :

Mme Janik RIVIERE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle des Garennes à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
M. Sébastien CHAMBRAGNE
BOUSSAY M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CHATEAU-THEBAUD M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
CLISSON M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GETIGNE M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
GORGES M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
HAUTE-GOULAIN M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA HAYE-FOUASSIERE M. Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
LA PLANCHE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MAISDON-SUR-SEVRE M. Linda GABORIAU
MONNIERES M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
REMOUILLE M. Danièle GADAIS
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER
VIEILLEVIGNE

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Agnès PARAGOT
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe FORMENTEL
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle GADAIS

Absents excusés :

VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°26.09.2023-04**CYCLE DE L'EAU**

OBJET – Concession de service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif – lot n°1 « eau potable » : avenant n°1 - Clauses relatives au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) est compétente en matière de gestion des services publics d'eau potable (distribution uniquement) et d'assainissement (collecte, transport, traitement des eaux usées et évacuation des résidus d'épuration) sur son territoire.

Au titre de sa compétence de gestion du service public d'eau potable, CSMA a, par délibération de son conseil communautaire en date du 5 avril 2022, approuvé le principe de recourir à une concession de service public pour l'exploitation de son service de distribution d'eau potable sur les communes de Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, la Haye Fouassière, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite au lancement d'une procédure de mise en concurrence conforme aux articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique, afin de désigner le délégataire du service public de la distribution de l'eau potable, CSMA a désigné la société SAUR attributaire du contrat de concession.

Ledit contrat de concession a été signé le 16 décembre 2022 et notifié le 23 décembre 2022. Il a débuté le 1^{er} janvier 2023.

Par courrier en date du 10 mai 2023, la Préfecture de Loire-Atlantique a attiré l'attention des signataires sur le fait que, ce contrat concernant l'exécution d'un service public, il convenait de parfaire les clauses relatives au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la république. Les services de la Préfecture ont jugé que, quand bien même des clauses existaient dans le contrat d'origine, elles devaient être revues.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter, par avenant, la modification du contrat de concession en ce sens.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1, L.1411-9 à L.1411-10 et R.1411-1,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L1120-1, L1121-1 à L1121-4, L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants,

VU la délibération communautaire du 29 novembre 2022 approuvant le choix de la société SAUR comme délégataire du service public de la distribution de l'eau potable des 12 communes du périmètre concerné et approuvant le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes,

VU le contrat de concession pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable précité, attribué à la société SAUR - Direction des Exploitations Loire Atlantique - 80, Avenue des Noëllés - 44500 LA BAULE,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la modification des articles d'origine du contrat de concession, en ce qui concerne les clauses relatives au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la république.

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable avec la société SAUR, concessionnaire, pour prendre en compte ces modifications.

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec le concessionnaire.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU

La Secrétaire de séance,
Janik RIVIERE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

EXE10

AVENANT N°1¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

B - Identification du titulaire du contrat de concession (Concessionnaire)

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SOCIETE SAUR
Direction des Exploitations Loire Atlantique
80, Avenue des Noëllés
44500 LA BAULE

■ Adresse postale et du siège social du Concessionnaire :

SOCIETE SAUR SAS, au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 339 379 984, dont le siège est à 11 chemin de Bretagne 92130 Issy-Les-Moulineaux

C - Objet du contrat de concession

■ Objet du contrat de concession:

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO - PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC –
Eau potable - lot n°1

CONTRAT NUMERO : 22.042

■ Date de la notification du contrat de concession : 23 décembre 2022

■ Montant initial du contrat de concession:

Lors de la conclusion du contrat, il était prévu que :

- le concessionnaire assurerait la gestion du service public délégué à ses risques et périls.
- le concessionnaire percevrait les redevances et autres recettes auprès des abonnés au nom et pour le compte de la collectivité et les lui reverserait intégralement.
- le concessionnaire serait rémunéré par la Communauté d'agglomération sur la base des résultats d'exploitation (volumes assujettis, nombre d'abonnés, gestion des impayés) et des travaux effectués sur bordereau.

La rémunération du concessionnaire sera constituée tel qu'indiqué ci-dessous :

- Une part fixe annuelle de 14,00 €HT, 28,00 €HT et 56,00 €HT par abonné selon la classe de diamètre du compteur ;
- Une part proportionnelle par m3 consommé de 0,2540 €HT / m3 ;
- 3,00 €HT / usager pour la facturation des usagers assainissement ;

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- 45,00 €HT pour les frais d'accès au service.

Il était prévu que le concessionnaire bénéficierait également des recettes des événements qui lui seront commandés par la collectivité ou des usagers et qui seront rémunérés sur bordereau des prix.

Ces prix font l'objet d'une révision annuelle, dans les conditions définies par le contrat.

D - Objet de l'avenant.

■ Contexte :

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO (CSMA) est compétente en matière de gestion des services publics d'eau potable (distribution uniquement) et d'assainissement (collecte, transport, traitement des eaux usées et évacuation des résidus d'épuration) sur son territoire.

Au titre de sa compétence de gestion du service public d'eau potable, CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO a, par délibération de son conseil communautaire en date du 5 avril 2022, approuvé le principe de recourir à une concession de service public pour l'exploitation de son service de distribution d'eau potable sur les communes de Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, la Haye Fouassière, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite au lancement d'une procédure de mise en concurrence conforme aux articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique, afin de désigner le délégataire du service public de la distribution de l'eau potable, CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO a désigné la société SAUR attributaire du contrat de concession.

Ledit contrat de concession a été signé le 16 décembre 2022 et notifié le 23 décembre 2022.

Par courrier en date du 10 mai 2023, la préfecture de Loire Atlantique a attiré l'attention des signataires sur le fait que, ce contrat concernant l'exécution d'un service public, il convient de parfaire les clauses relatives au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la république.

Il convient de modifier le contrat de concession en ce sens, par le biais du présent avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Ce paragraphe précise uniquement les dispositions particulières ajoutées ou modifiées par le présent avenant.

L'article 81 « OBLIGATIONS RELATIVES AU PRINCIPE DE LAICITE ET DE NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC » du contrat est complété par l'ajout du chapitre suivant :

« 81.2 - Responsabilité du délégataire dans le respect des principes de la laïcité et de la neutralité du service public

- Obligation du délégataire

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public,

- s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le Délégataire veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le délégataire communique à la Collectivité Délégante chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution du service public.

- Contrôle et sanction

Les manquements aux obligations ci-dessus pourront également être constatés par tout agent de la Collectivité Délégante, ou de toute autorité publique, qui en dressent un procès-verbal sur-le-champ ou en cas d'impossibilité dans un délai de deux jours ouvrés. Ce procès-verbal est transmis à la Collectivité Délégante et au Délégataire.

Tel qu'indiqué à l'article 65 « SANCTIONS PECUNIAIRES », en cas de manquement constaté ou signalé dans les conditions ci-dessus, la Collectivité Délégante entendra le Délégataire en ses explications. Si au regard de ces éléments contradictoires, le manquement est établi, le Délégataire sera immédiatement redevable sans autre formalité et sans mise en demeure d'une pénalité de 150 € HT, qui sera portée à un montant de 200 € HT si deux manquements au moins sont établis au cours d'une période de trois mois.

Au-delà de deux manquements, la Collectivité Délégante expose dans un mémoire les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique et/ou financière qui en résultent selon lui. Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception au Délégataire.

En cas de litige, le Délégataire n'est jamais fondé à opposer à la Collectivité Délégante l'exception d'inexécution. Le Délégataire s'engage donc à toujours exécuter ses obligations contractuelles.

Le Délégataire ayant reçu le mémoire notifié à la Collectivité Délégante sa proposition pour le règlement du différend dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire.

L'absence de proposition du Délégataire dans ce délai équivaut à un rejet de la demande.

Dans le cas où la Collectivité Délégante ayant produit le mémoire ne s'estimerait pas satisfait de la décision du Délégataire, elle doit dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de cette décision, qu'elle soit implicite ou explicite, saisir du différend une commission de conciliation composée de trois personnes.

A cet effet, la Collectivité Délégante et le Délégataire disposent d'un délai de trente (30) jours calendaires pour nommer chacun un conciliateur. Les deux conciliateurs ainsi nommés désignent d'un commun accord dans un délai de huit (8) jours calendaires le président de la commission de conciliation. Le coût d'intervention du président de la commission est pris en charge à hauteur de 50% par chacune des parties.

A défaut de nomination de tout ou partie des conciliateurs dans les délais précités, le Président du Tribunal Administratif territorialement compétent est saisi à la requête de la partie la plus diligente afin soit de désigner le(les) conciliateur(s) manquant(s), soit d'exercer lui-même cette mission de conciliation.

La commission une fois constituée dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires pour entendre les parties, requérir auprès d'elles toutes informations pertinentes et leur proposer une solution de règlement amiable de leur différend sous la forme d'un protocole d'accord transactionnel.

Dans le cas où dans un délai de trente (30) jours calendaires, cette proposition ne rencontrerait pas l'assentiment des parties ou dans le cas où, dans ce même délai, la commission de conciliation ne ferait pas de proposition, le différend serait alors soumis au tribunal administratif territorialement compétent à la requête de la partie la plus diligente.

■ Dispositions particulières :

Sans préjudice des sanctions définies ci-dessus, le Délégataire présentera chaque année dans la partie du rapport annuel visé à l'article 59, les mesures mises en place pour assurer le respect de ces obligations et, le cas échéant, pour éviter la réitération des manquements qui auraient été signalés ou constatés. »

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du contrat de concession.
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

■ Entrée en vigueur du présent avenant :

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au concessionnaire

■ Autres modifications induites par la signature du présent avenant :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

E - Signature du titulaire du contrat de concession.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
DURAND Emmanuel, Directeur Régional Bretagne	Vannes, le 18 juillet 2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clisson, le

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du contrat de concession

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.09.2023-05****CYCLE DE L'EAU**

OBJET – Concession de service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif – lot n°2 « assainissement collectif » : avenant n°1 - Clauses relatives au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république

Nombre de membres :

↪ En exercice : 50
↪ Présents : 39
↪ Représentés : 10
↪ Votants : 49

Date de la convocation :

20 septembre 2023

Secrétaire de séance :

Mme Janik RIVIERE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle des Garennes à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
M. Sébastien CHAMBRAGNE
BOUSSAY M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CHATEAU-THEBAUD M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
CLISSON M. François GUILLLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GETIGNE M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU,
GORGES Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,
Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST,
Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEBRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Agnès PARAGOT
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe FORMENTEL
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle GADAIS

Absents excusés :

VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°26.09.2023-05**CYCLE DE L'EAU**

OBJET – Concession de service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif – lot n°2 « assainissement collectif » : avenant n°1 - Clauses relatives au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) est compétente en matière de gestion des services publics d'eau potable (distribution uniquement) et d'assainissement (collecte, transport, traitement des eaux usées et évacuation des résidus d'épuration) sur son territoire.

Au titre de sa compétence de gestion du service public d'assainissement collectif, CSMA a, par délibération de son conseil communautaire en date du 5 avril 2022, approuvé le principe de recourir à une concession de service public pour l'exploitation de son service assainissement collectif sur les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Clisson, Gétigné, Gorges et Remouillé, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite au lancement d'une procédure de mise en concurrence conforme aux articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique, afin de désigner le délégataire du service public d'assainissement collectif, CSMA a désigné la société SAUR attributaire du contrat de concession.

Ledit contrat de concession a été signé le 16 décembre 2022 et notifié le 23 décembre 2022. Il a débuté le 1^{er} janvier 2023.

Par courrier en date du 10 mai 2023, la Préfecture de Loire-Atlantique a attiré l'attention des signataires sur le fait que, ce contrat concernant l'exécution d'un service public, il convenait de parfaire les clauses relatives au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la république. Les services de la Préfecture ont jugé que, quand bien même des clauses existaient dans le contrat d'origine, elles devaient être revues.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter, par avenant, la modification du contrat de concession en ce sens.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1, L.1411-9 à L.1411-10 et R.1411-1,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L1120-1, L1121-1 à L1121-4, L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants,

VU la délibération communautaire du 29 novembre 2022 approuvant le choix de la société SAUR comme délégataire du service public de l'assainissement collectif des 5 communes du périmètre concerné et approuvant le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes,

VU le contrat de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif précité, attribué à la société SAUR - Direction des Exploitations Loire Atlantique - 80, Avenue des Noëles - 44500 LA BAULE,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la modification des articles d'origine du contrat de concession, en ce qui concerne les clauses relatives au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la république.

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif avec la société SAUR, concessionnaire, pour prendre en compte ces modifications.

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec le concessionnaire.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU



La Secrétaire de séance,
Janik RIVIERE

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters 'JR' followed by a horizontal line and a small flourish below.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

EXE10

AVENANT N°1¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

B - Identification du titulaire du contrat de concession (Concessionnaire)

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SOCIETE SAUR
Direction des Exploitations Loire Atlantique
80, Avenue des Noëllés
44500 LA BAULE

- Adresse postale et du siège social du Concessionnaire :

SOCIETE SAUR SAS, au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 339 379 984, dont le siège est à 11 chemin de Bretagne 92130 Issy-Les-Moulineaux

C - Objet du contrat de concession

- Objet du contrat de concession:

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO - PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC –
Assainissement collectif - lot n°2

CONTRAT NUMERO : 22.043

- Date de la notification du contrat de concession : 23 décembre 2022

- Montant initial du contrat de concession:

Lors de la conclusion du contrat, il était prévu que :

- le concessionnaire assurerait la gestion du service public délégué à ses risques et périls.
- le concessionnaire percevrait les redevances et autres recettes auprès des abonnés au nom et pour le compte de la collectivité et les lui reverserait intégralement.
- le concessionnaire serait rémunéré par la Communauté d'agglomération sur la base des résultats d'exploitation (volumes assujettis, nombre d'abonnés, gestion des impayés) et des travaux effectués sur bordereau.

La rémunération du concessionnaire sera constituée tel qu'indiqué ci-dessous :

- Une part fixe annuelle de 29,00 €HT par usager ;
- Une part proportionnelle par m3 consommé de 0,7296 €HT / m3 ;
- Une part proportionnelle par m3 de matières de vidange de 16,00 €HT / m3 ;

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- Une part proportionnelle par m3 d'effluents viticoles de 5,49 €HT / m3 ;
- Un prix de 102,10 €HT pour les contrôles de branchements facturables ;
- Une rémunération forfaitaire pour le festival Hellfest de 21 808,00 €HT.

Il était prévu que le concessionnaire bénéficierait également des recettes des éventuels divers travaux ou prestations qui lui seront commandés par la collectivité ou des usagers et qui seront rémunérés sur bordereau des prix.

Ces prix font l'objet d'une révision annuelle, dans les conditions définies par le contrat.

D - Objet de l'avenant.

■ Contexte :

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO (CSMA) est compétente en matière de gestion des services publics d'eau potable (distribution uniquement) et d'assainissement (collecte, transport, traitement des eaux usées et évacuation des résidus d'épuration) sur son territoire.

Au titre de sa compétence de gestion du service public d'assainissement collectif, CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO a, par délibération de son conseil communautaire en date du 5 avril 2022, approuvé le principe de recourir à une concession de service public pour l'exploitation de son service assainissement collectif sur les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Clisson, Gétigné, Gorges et Remouillé, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite au lancement d'une procédure de mise en concurrence conforme aux articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique, afin de désigner le délégataire du service public de la distribution de l'eau potable, CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO a désigné la société SAUR attributaire du contrat de concession.

Ledit contrat de concession a été signé le 16 décembre 2022 et notifié le 23 décembre 2022.

Par courrier en date du 10 mai 2023, la préfecture de Loire Atlantique a attiré l'attention des signataires sur le fait que, ce contrat concernant l'exécution d'un service public, il convient de parfaire les clauses relatives au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la république.

Il convient de modifier le contrat de concession en ce sens, par le biais du présent avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Ce paragraphe précise uniquement les dispositions particulières ajoutées ou modifiées par le présent avenant.

L'article 82 « OBLIGATIONS RELATIVES AU PRINCIPE DE LAICITE ET DE NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC » du contrat est complété par l'ajout du chapitre suivant :

« 82.2 - Responsabilité du délégataire dans le respect des principes de la laïcité et de la neutralité du service public

- Obligation du délégataire

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public,

- s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le Délégataire veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 044-200067635-20230926-260923_05-DE

Le délégataire communique à la Collectivité Délégante chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution du service public.

- Contrôle et sanction

Les manquements aux obligations ci-dessus pourront également être constatés par tout agent de la Collectivité Délégante, ou de toute autorité publique, qui en dressent un procès-verbal sur-le-champ ou en cas d'impossibilité dans un délai de deux jours ouvrés. Ce procès-verbal est transmis à la Collectivité Délégante et au Délégataire.

En complément des dispositions de l'article 67 « SANCTIONS PECUNIAIRES », en cas de manquement constaté ou signalé dans les conditions ci-dessus, la Collectivité Délégante entendra le Délégataire en ses explications. Si au regard de ces éléments contradictoires, le manquement est établi, le Délégataire sera immédiatement redevable sans autre formalité et sans mise en demeure d'une pénalité de 150 € HT, qui sera portée à un montant de 200 € HT si deux manquements au moins sont établis au cours d'une période de trois mois.

Au-delà de deux manquements, la Collectivité Délégante expose dans un mémoire les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique et/ou financière qui en résultent selon lui. Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception au Délégataire.

En cas de litige, le Délégataire n'est jamais fondé à opposer à la Collectivité Délégante l'exception d'inexécution. Le Délégataire s'engage donc à toujours exécuter ses obligations contractuelles.

Le Délégataire ayant reçu le mémoire notifié à la Collectivité Délégante sa proposition pour le règlement du différend dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire.

L'absence de proposition du Délégataire dans ce délai équivaut à un rejet de la demande.

Dans le cas où la Collectivité Délégante ayant produit le mémoire ne s'estimerait pas satisfait de la décision du Délégataire, elle doit dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de cette décision, qu'elle soit implicite ou explicite, saisir du différend une commission de conciliation composée de trois personnes.

A cet effet, la Collectivité Délégante et le Délégataire disposent d'un délai de trente (30) jours calendaires pour nommer chacun un conciliateur. Les deux conciliateurs ainsi nommés désignent d'un commun accord dans un délai de huit (8) jours calendaires le président de la commission de conciliation. Le coût d'intervention du président de la commission est pris en charge à hauteur de 50% par chacune des parties.

A défaut de nomination de tout ou partie des conciliateurs dans les délais précités, le Président du Tribunal Administratif territorialement compétent est saisi à la requête de la partie la plus diligente afin soit de désigner le(les) conciliateur(s) manquant(s), soit d'exercer lui-même cette mission de conciliation.

La commission une fois constituée dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires pour entendre les parties, requérir auprès d'elles toutes informations pertinentes et leur proposer une solution de règlement amiable de leur différend sous la forme d'un protocole d'accord transactionnel.

Dans le cas où dans un délai de trente (30) jours calendaires, cette proposition ne rencontrerait pas l'assentiment des parties ou dans le cas où, dans ce même délai, la commission de conciliation ne ferait pas de proposition, le différend serait alors soumis au tribunal administratif territorialement compétent à la requête de la partie la plus diligente.

■ Dispositions particulières :

Sans préjudice des sanctions définies ci-dessus, le Délégataire présentera chaque année dans la partie du rapport annuel visé à l'article 63 « données relatives au respect de l'égalité des usagers et des principes de neutralité et laïcité du service public », les mesures mises en place pour assurer le respect de ces obligations et, le cas échéant, pour éviter la réitération des manquements qui auraient été signalés ou constatés. »

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du contrat de concession :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

■ Entrée en vigueur du présent avenant :

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au concessionnaire

■ Autres modifications induites par la signature du présent avenant :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

E - Signature du titulaire du contrat de concession.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
DURAND Emmanuel, Directeur Régional Bretagne	Vannes, le 18 juillet 2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clisson, le

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du contrat de concession

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

Séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n °26.09.2023-06****TRANSPORTS ET MOBILITE****OBJET – Levée du Versement Mobilité : approbation du taux et de la date d'application****Nombre de membres :**

↪ En exercice : 50
↪ Présents : 39
↪ Représentés : 10
↪ Votants : 49

Date de la convocation :

20 septembre 2023

Secrétaire de séance :

Mme Janik RIVIERE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle des Garennes à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE**M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,
Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
M. Sébastien CHAMBRAGNE**BOUSSAY
CHATEAU-THEBAUD
CLISSON**M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne
LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE**GETIGNE
GORGES**M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU,
Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU**HAUTE-GOULAIN
LA HAYE-FOUASSIERE**M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,
Mme Agnès PARAGOT**LA PLANCHE
MAISON-SUR-SEVRE**Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST,
Mme Stéphanie SOURISSEAU**MONNIERES
REMOUILLE
ST-FIACRE-SUR-MAINE
ST-HILAIRE-DE-CLISSON
ST-LUMINE-DE-CLISSON
VIEILLEVIGNE**Mme Linda GABORIAU
M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
Mme Danièle GADAISM. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly
BACHELIER**Absents excusés et représentés :****BOUSSAY**Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration
à Sébastien CHAMBRAGNE**CHATEAU-THEBAUD**Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain
BLAISE**CLISSON**M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian
PEULVEY**GETIGNE**Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves
MIGNOTTE**HAUTE-GOULAIN**Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à
Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné
procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
qui a donné procuration à Agnès PARAGOT**LA HAYE-FOUASSIERE**M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe
FORMENTEL**MONNIERES**M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda
GABORIAU**ST-FIACRE-SUR-MAINE**M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle
GADAIS**Absents excusés :****VIEILLEVIGNE**

M. Sylvain MOULET

Délibération n °26.09.2023-06**TRANSPORTS ET MOBILITE****OBJET – Levée du Versement Mobilité : approbation du taux et de la date d'application**

Rapporteur : M. Alain BLAISE - Vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo revêt la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial et est ainsi compétente en matière d'organisation de la mobilité, conformément aux articles L.1231-1 du Code des Transports et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, et par délibération du 28 janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé son Plan Global de Déplacements (PGD) ; démarche volontaire de définition d'orientations adaptées et concrètes aux problématiques de mobilité, en lien avec les autres politiques publiques de l'agglomération et des territoires voisins.

Une des actions déclinées dans le PGD est de mailler le territoire dans une logique d'alternatives à la voiture individuelle, en mettant en place notamment un réseau intercommunal de transport. Dans ce cadre, une étude de préfiguration d'un réseau de transport a été lancée en mars 2022, avec pour objectif de définir la consistance d'un réseau de transport sur le territoire communautaire et les coûts correspondants.

En parallèle des orientations prises par le Projet de Territoire communautaire et le PCAET, et au regard des besoins exprimés par les habitants du territoire (par le biais d'enquêtes en ligne et d'ateliers participatifs avec les communes), les enjeux de mobilité pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont été déclinés de façon stratégique et opérationnelle, à la suite d'un travail partenarial avec la Région des Pays de la Loire (en lien avec le Contrat Opérationnel de la Mobilité) et du bilan de l'expérimentation de la navette électrique sur les mois de novembre et décembre 2022 :

- **Politique cyclable** :
 - o Poursuite de la réalisation d'aménagements cyclables
 - o Développement des services autour du vélo
- **Covoiturage** :
 - o Mise en relation et incitation financière
 - o Opportunité de ligne de covoiturage dynamique
- **Lignes régulières** :
 - o Déploiement d'un réseau communautaire sur le pôle clissonnais
 - o Développement de l'offre des lignes régionales Aléop
- **Transport A la Demande** :
 - o Déploiement de l'offre socle régionale
- **Mobilité Employeurs** :
 - o Accompagnement des parcs d'activités et des employeurs dans leur démarche Mobilité
- **Ingénierie** :
 - o Pilotage et suivi de la mise en œuvre de la stratégie

Les élus communautaires ont approuvé le 23 mai 2023 cette Stratégie Mobilité et son déploiement progressif, à la fois d'un point de vue technique mais également financier afin de prendre en compte les contraintes de mise en œuvre de chaque action, et notamment celle sur la création du réseau de transports collectifs échelonnée sur 2024-2026, mais également l'impact budgétaire pour la collectivité au regard du potentiel fiscal du Versement Mobilité (VM).

En effet, le déploiement des actions de la Stratégie Mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo nécessite un financement de 2,4 millions d'euros par an (dont 1 million d'euros au titre des aménagements cyclables).

Pour cela, Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose, conformément aux articles L.2333-64 à L.2333-75 du CGCT, de la possibilité d'instituer, par délibération, le Versement Mobilité destiné au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la politique Mobilité par les employeurs (publics ou privés) qui emploient au moins 11 salariés ; et sous réserve de l'existence ou la création d'au moins un service régulier de transport public de personnes.

Conformément à la programmation de la Stratégie Mobilité approuvée en mai 2023, la première ligne régulière du réseau de transports collectifs sera mise en place dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

Sont éligibles au financement par le Versement Mobilité, les dépenses liées au déploiement des :

- Transports publics urbains, non urbains et à la demande ;
- Projets d'intermodalité, ainsi que des actions relevant des compétences des Autorités Organisatrices de Mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.

Au regard de ces caractéristiques, Clisson Sèvre et Maine Agglo peut prétendre à un taux

- 0,55 % car sa population est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants ;
- + 0,05 % de majoration du fait de son statut de Communauté d'agglomération ;
- + 0,20 % de majoration en raison de la présence d'une commune touristique sur son territoire.

Soit un taux de Versement Mobilité maximum de 0,80 %.

L'assiette du Versement Mobilité est constituée par l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations sociales.

Compte tenu du nombre d'employeurs publics et privés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui seraient assujettis à cette contribution, et de leur masse salariale, le taux nécessaire à instaurer pour couvrir les dépenses des projets de Mobilité est estimé à 0,80 % (recettes estimées à 1 405 897,01 €).

Enfin, il convient de préciser que pour qu'une application du Versement Mobilité soit effective au 1^{er} janvier de l'année N, elle doit être notifiée aux services de recouvrement au moins deux mois avant la date d'effet, soit avant le 1^{er} novembre de l'année N-1.

Il revient donc au Conseil Communautaire d'approuver la levée du Versement Mobilité, et d'en préciser le taux et la date d'application sur le ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L.2333-64 à L.2333-75,

VU le Code des transports, et notamment son article L1231-1,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°28.01.2020-08 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant le Plan Global de Déplacements de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°23.05.2023-01 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 approuvant le diagnostic et le plan d'actions de la stratégie Mobilité issue de l'étude de préfiguration d'un réseau de transports collectifs,

VU l'avis de la Commission Mobilité réunie le 15 février 2023,

VU l'avis de la Commission Développement Economique réunie le 5 juillet 2023,

VU l'avis du Bureau Communautaire réuni les 24 janvier et 21 mars 2023,

VU l'avis du Comité des Partenaires réuni le 13 septembre 2023,

VU l'avis de la Commission Finances réunie les 15 février et 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 41

Voix contre : 4

Abstention : 4

Ne prend pas part au vote : 0

INSTAURE le Versement Mobilité, à partir du 1^{er} janvier 2024, sur le ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

FIXE le taux du Versement Mobilité sur le ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo à 0,80 %.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services de recouvrement.

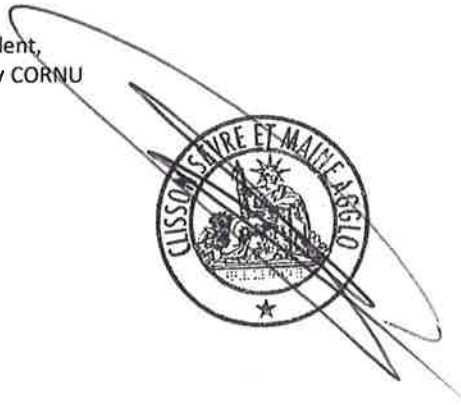
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU



La Secrétaire de séance,
Janik RIVIERE

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n °26.09.2023-07****URBANISME ET HABITAT**

OBJET – Convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2026 avec la Commune de Haute-Goulaine : avenant n°1

Nombre de membres :

↳ En exercice : 50
↳ Présents : 39
↳ Représentés : 10
↳ Votants : 49

Date de la convocation :

20 septembre 2023

Secrétaire de séance :

Mme Janik RIVIERE

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle des Garennes à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
M. Sébastien CHAMBAGNE
BOUSSAY M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CHATEAU-THEBAUD M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
CLISSON M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GETIGNE M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
GORGES M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
HAUTE-GOULAIN M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
LA PLANCHE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MAISDON-SUR-SEVRE Mme Linda GABORIAU
MONNIERES M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
REMOUILLE Mme Danièle GADAIS
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER
VIEILLEVIGNE

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Agnès PARAGOT
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe FORMENTEL
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle GADAIS

Absents excusés :

VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n °26.09.2023-07**URBANISME ET HABITAT****OBJET – Convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2026 avec la Commune de Haute-Goulaine : avenant n°1****Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT, Vice-Président délégué à l’Urbanisme - Habitat****EXPOSE DES MOTIFS**

Par convention signée en date du 15 février 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo, d’une part, et la commune de Haute-Goulaine, d’autre part, ont défini les modalités de création, de fonctionnement et de financement du service commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol délivrés au nom de la commune de Haute-Goulaine.

La commune de Haute-Goulaine sollicite le service commun ADS afin que celui-ci réalise du 23 juin au 31 décembre 2023 un service supplémentaire consistant à procéder à l’instruction des certificats d’urbanisme d’information.

La signature d’un avenant est donc nécessaire afin de modifier et compléter la convention de service commun ADS signée le 15 février 2023, et ainsi préciser le domaine d’intervention du service ADS, les responsabilités de la commune, d’une part, et du service ADS, d’autre part, dans l’exercice de cette mission. Cet avenant doit également préciser la durée et la date d’application de l’exercice de ce service supplémentaire par le service ADS.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.5211-4-2,

VU le Code de l’urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°13.12.2022-13 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols », prenant effet à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de quatre ans,

VU la délibération du conseil municipal de Haute-Goulaine approuvant la convention de service commun ADS,

Considérant l’avis de la commission urbanisme et habitat en date du 13 septembre 2023,

Considérant la possibilité pour les communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de créer, en dehors des compétences transférées, un service commun pour l’exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la possibilité de modifier par voie d’avenant les dispositions de la convention de service commun, conformément à l’article 11 de ladite convention,

Considérant le projet d’avenant n°1 à la convention de service commun ADS de la commune de Haute-Goulaine, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l’avenant n°1 à la convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols » de la commune de Haute-Goulaine tel qu’annexé, qui définit les modalités de fonctionnement et de financement du service commun, portant sur la réalisation par le service commun ADS du service supplémentaire relatif à l’instruction des certificats d’urbanisme d’information

PRECISE que le présent avenant à la convention prend effet à compter du 23 juin 2023 et prend fin le 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la commune de Haute-Goulaine.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU



La Secrétaire de séance,
Janik RIVIERE

CONVENTION DE SERVICE COMMUN

SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Jean-Guy CORNU, dûment habilité par le Bureau communautaire à signer la présente convention, ci-après dénommée 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

et,

La commune de Haute-Goulaine représentée par son Maire Fabrice CUCHOT, agissant en application d'une délibération **en date du ...**, ci-après dénommée 'la commune',

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 actant la création du « service commun d'instruction ADS »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Haute-Goulaine en date du 9 septembre 2022 approuvant l'adhésion au « service commun ADS »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Haute-Goulaine **en date du ...** approuvant l'avenant n°1 à la convention de service commun ADS,

Vu la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) **en date du ...**,

Il est convenu ce qui suit :

Pendant la période du 23 juin au 31 décembre 2023, le service commun ADS assure à l'instruction des certificats d'urbanisme d'information. Cette mission assurée en application de la convention de service commun ADS) par la commune de Haute-Goulaine est donc transférée au service ADS.

Le présent avenant modifie et complète la convention de service commun ADS signée le ..., en précisant le domaine d'intervention du service ADS, les responsabilités de la commune d'une part et du service ADS d'autre part dans l'exercice de cette mission. Il précise également la durée et la date d'application de l'exercice de ce service supplémentaire par le service 'ADS'.

ARTICLE 1 – Domaines d'intervention du service commun

⇒ Le socle commun

Les missions du socle commun réalisées par le service 'ADS' et prévues par la convention demeurent inchangées.

⇒ Les services supplémentaires

▪ **Instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa)**

En plus des services supplémentaires 'contrôle de la conformité des constructions (récolement)' et 'renseignements des pétitionnaires avant le dépôt d'un dossier' prévus par la convention, le 'service ADS' instruit les certificats d'urbanisme d'information déposés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence communale.

ARTICLE 2 – Responsabilités de la commune

Les responsabilités prévues par la convention demeurent inchangées et sont complétées par éléments suivants :

⇒ Instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa)

▪ **Phase de dépôt d'un dossier**

Pour les dossiers déposés au format papier :

- Vérification que le formulaire est correctement rempli, daté et signé,
- Enregistrement du dossier dans le logiciel Cart@DS et affectation d'un numéro d'enregistrement,
 - Suivant procédure décrite en annexe de la présente convention,
- Numérisation du dossier et enregistrement dans le logiciel Cart@DS
 - Suivant procédure décrite en annexe de la présente convention,

▪ **Signature et notification de la décision**

- Signature de la décision. Suite à la transmission d'une proposition de décision par le 'service ADS', le Maire ou l'adjoint délégué signe ladite décision, soit de façon électronique, soit de façon manuscrite au format papier.
 - En cas d'utilisation de la signature électronique, signature après visa préalable de l'agent en charge de l'urbanisme (en fonction de l'organisation du circuit de signature au niveau communal),
 - En cas de signature au format papier : enregistrement dans le logiciel Cart@DS de la décision signée et envoi d'un mail d'information au 'service ADS'.

Pour permettre au 'service ADS' de transmettre la décision avant la fin du délai d'instruction du dossier, celle-ci devra être signée au moins 5 jours ouvrés (du lundi au vendredi) avant la fin dudit délai.

Exemple : Pour un dossier dont la date limite d'instruction est le mercredi 8 juin, la décision signée devra être disponible dans Cart@DS le mercredi 1^{er} juin au plus tard. Pour un dossier dont la date limite d'instruction est le vendredi 1^{er} juillet, la décision signée devra être disponible dans Cart@DS le vendredi 24 juin au plus tard.

ARTICLE 3 – Responsabilités du ‘service ADS’ de ‘Clisson Sèvre

Les responsabilités prévues par la convention demeurent inchangées et sont complétées par éléments suivants :

⇒ Instruction des certificats d’urbanisme d’information (CUa)

▪ Phase de la décision

- Rédaction d’une proposition de décision tenant compte de l’ensemble des règles d’urbanisme applicables au terrain objet de la demande de CUa,
- Transmission de la proposition de décision à la commune,

▪ Signature et notification de la décision

Après signature de la décision, transmission au pétitionnaire :

- Sur le guichet unique (guicheturba.clissonsevremaine.fr) pour les dossiers déposés de façon dématérialisée sur le guichet unique,
- Par mail pour les dossiers déposés en version papier en Mairie.

ARTICLE 4 – Durée et date de prise d’effet de la convention de service commun

Le présent avenant à la convention prend effet à compter du 23 juin 2023 et prend fin le 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 – Litiges

Les parties s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou sur l’application du présent avenant à la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d’échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l’interprétation ou de l’application du présent avenant à la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le présent avenant à la convention est établie en deux exemplaires originaux (un pour chacune des parties).

A CLISSON, le ...

Le Président de ‘Clisson Sèvre et Maine Agglo’,
Jean-Guy CORNU

Le Maire de Haute-Goulaine,
Fabrice CUCHOT

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.09.2023-08****URBANISME ET HABITAT**

OBJET – Approbation du Contrat de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, l'Etat et la commune de Haute-Goulaine

Nombre de membres :

↪ En exercice : 50
↪ Présents : 39
↪ Représentés : 10
↪ Votants : 49

Date de la convocation :

20 septembre 2023

Secrétaire de séance :

Mme Janik RIVIERE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle des Garennes à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
M. Sébastien CHAMBRAGNE
BOUSSAY M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CHATEAU-THEBAUD M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
CLISSON M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GETIGNE M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
GORGES M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
HAUTE-GOULAIN M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
LA PLANCHE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MAISDON-SUR-SEVRE Mme Linda GABORIAU
MONNIERES M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
REMOUILLE Mme Danièle GADAIS
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER
VIEILLEVIGNE

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Agnès PARAGOT
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe FORMENTEL
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle GADAIS

Absents excusés :

VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n°26.09.2023-08

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Approbation du Contrat de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, l'Etat et la commune de Haute-Goulaine

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-président délégué à l'urbanisme et l'habitat

EXPOSE DES MOTIFS

En raison de son rattachement par l'INSEE à l'unité urbaine de Nantes, la commune de Haute-Goulaine est concernée depuis 2001 par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000.

Le développement du logement social est un enjeu majeur pour la commune de Haute-Goulaine. Disposant au 1^{er} janvier 2022 d'un taux de 10,86% de logements sociaux, l'application de la loi SRU impose à la commune un objectif de 25% de logements sociaux parmi ses résidences principales.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Haute-Goulaine a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Celui-ci fait suite aux deux précédents contrats de mixité sociale mis en œuvre sur les périodes 2018-2020, puis 2021-2023.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Haute-Goulaine d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Parmi les moyens mobilisables, certaines actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, approuvé en octobre 2021, pourront être mobilisées pour favoriser la production de logements sociaux sur le territoire de la commune de Haute-Goulaine (actions n°1, 3 et 15 notamment).

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le nouveau contrat de mixité sociale avec la commune de Haute-Goulaine et l'Etat pour la période 2023-2025.

DELIBERATION

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, notamment l'article 55,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-5 et suivants et R.302-14 et suivants,

VU la délibération n°29.06.2021-04 du Conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant le contrat de mixité sociale 2021-2023 avec l'Etat et la commune de Haute-Goulaine,

VU la délibération n°05.10.2021-06 du Conseil communautaire du 5 octobre 2021 approuvant le programme local de l'habitat 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°13.12.2022-12 du Conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention en faveur de la production de logement social,

VU le projet de contrat de mixité sociale 2023-2025 avec l'Etat et la commune de Haute-Goulaine, ci-annexe,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Habitat-Urbanisme en date du 13 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le contrat de mixité sociale avec l'Etat et la commune de Haute-Goulaine pour la période 2023-2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent contrat, et toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIT que le présent contrat de mixité sociale sera annexé au Programme Local de l'Habitat 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU

La Secrétaire de séance,
Janik RIVIERE





Contrat de mixité sociale (2023-2025)

Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Haute-Goulaine

Version du 05/09/2023

Entre

La commune de Haute-Goulaine représentée par Fabrice CUCHOT, Mairie de la commune de Haute-Goulaine, vu la délibération du conseil municipal du 15/09/2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

Clisson Sèvre et Maine Agglo représenté par Jean-Guy CORNU, Président de la communauté d'agglomération Clisson Sèvres et Maire Agglo, vu la délibération du conseil communautaire du 26/09/2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

L'État, représenté par Monsieur le Préfet Fabrice Rigoulet-Roze.

Préambule : Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale

La commune de Haute-Goulaine est soumise aux obligations « Solidarité Renouvellement Urbain » (SRU) depuis 2001.

Avec 10,86 % de logements locatifs sociaux (LLS) au sein de ses résidences principales au 1^{er} janvier 2022, pour un objectif de 25 %, la dynamique de rattrapage sur la commune reste un enjeu fort pour le territoire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser des logements locatifs sociaux, que la commune de Haute-Goulaine a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Haute-Goulaine d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le présent contrat de mixité sociale a fait l'objet des modalités d'élaboration suivantes. Suite à la transmission d'une version pré-rédigée par les services de l'Etat, la municipalité a constitué un groupe de travail politique et technique (Maire, Adjoint aux finances, Adjoint à l'aménagement du territoire-urbanisme, Adjointe aux affaires sociales, DGS, responsable urbanisme et CCAS). Des échanges ont également eu lieu avec CSMA, étant à la fois signataire et gestionnaire du Programme Local de l'Habitat.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- Contexte de la politique de logement de Haute-Goulaine
- 1^{er} volet : Points de repères sur le logement social dans la commune
- 2^e volet : Outils et leviers d'actions pour le développement du logement social
- 3^e volet : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Contexte de la politique du logement de Haute-Goulaine

La commune de Haute-Goulaine est soumise à l'obligation SRU depuis 2021 et carencée depuis les deux derniers bilans triennaux (soit depuis 12018).

Malgré des efforts apparents et justifiés depuis près de 10 ans, pour répondre aux exigences de rattrapage, le contexte d'intervention de la municipalité est ardu sur plusieurs plans :

- **Non-appartenance à la métropole nantaise**, ne permettant pas aux locataires et demandeurs de LLS de bénéficier du même niveau de services urbains, en particulier la mobilité, les équipements,... ;
- **Freins à la production de logement social** observables en Loire-Atlantique, qui est en zone tendue, et **crise du logement** (coûts de construction, capacités de financement, difficultés de commercialisation), particulièrement à Haute-Goulaine où le **foncier est cher** ;
- **Capacités financières restreintes**, ayant conduit la municipalité à innover en matière de financement de la production locative sociale et le renouvellement urbain ;
- **Atteinte du "zéro artificialisation nette"** et de densification urbaine poussant chaque commune à composer avec l'existant et leurs potentialités. Dans la situation de Haute-Goulaine, cela nécessite d'employer les dernières zones à urbaniser à bonne escient et de **recomposer près d'un tiers de la zone urbanisée du centre-bourg** ;
- **Exigence qualitative** de mixité sociale, d'une centralité du **Vignoble nantais**, à dominante **"rurale" et pavillonnaire, qu'il s'agit de faire muter...** ;
- **Maintien à niveau** des services-équipements existants, développement de **nouveaux services et dynamisation** du centre-bourg.

En parallèle, la municipalité doit composer le renouvellement urbain de son centre-bourg et de l'ensemble de ses espaces bâtis avec :

- la préservation de **zones de sensibilité environnementale, paysagère et patrimoniale**,
- la préservation de **terroirs viticoles AOC**,
- l'intervention sur les bâtis existants en matière de déperditions et de consommations énergétiques,
- la lutte contre la **surchauffe urbaine, via la végétalisation du centre-bourg**,
- ...



Orthophoto et cadastre

La commune de Haute-Goulaine se situe au Sud-Est de Nantes et au Nord-Ouest de Clisson, reliée à ces deux villes par la RN 249. Elle appartient à la **Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo** (CSMA) qui regroupe 16 communes au sud de Nantes. Néanmoins, elle est intégrée à l'**unité urbaine de Nantes selon l'INSEE** et soumise de fait aux dispositions de la loi SRU. Elle est ainsi la seule commune de Clisson Sèvre et Maine Agglo à y être soumise.

Le **SCOT du Pays du Vignoble Nantais**, regroupant 28 communes, définit Haute-Goulaine comme une centralité « d'équilibre d'avenir », commune en développement. Elle fait partie par ailleurs du programme « **Petites Villes de Demain** ».

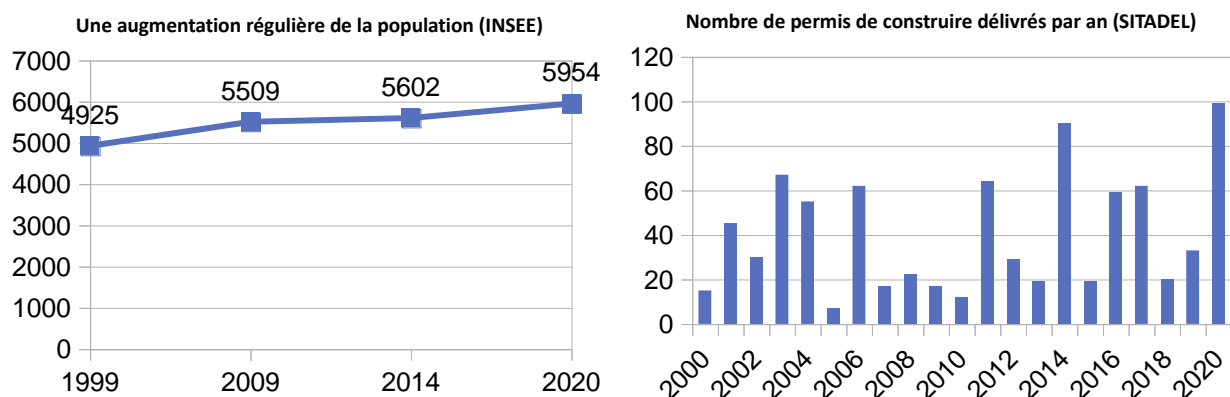
Haute-Goulaine concentre près de 26 % du parc locatif social de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et 44 % avec la commune de Clisson. Dans le **Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027** adopté le 05 octobre 2021, les objectifs de production de logements de la commune sont de 44 logements par an, dont 15 logements sociaux, pour un total de 262 logements produits sur la durée du PLH (dont 92 logements sociaux). Haute-Goulaine est la commune qui vise le plus haut taux de production de logements sociaux de son agglomération, avec un objectif de 35 % de logements sociaux dans la production de logements neufs.

Précédemment à cet ambitieux programme, la commune n'était pas parvenue à atteindre ses objectifs triennaux et a pour cette raison été carencée sur deux périodes triennales (2014-2016 et 2017-2019).

LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET DE L'HABITAT

Population	Logements
5 954 habitants (2020) Taux de croissance de la population sur la période 2014-2020 : +1,02 % (2014-2020) Pour comparaison : CSMA : +1,19 % / Département LA : +1,17 %	2 435 logements (2019) dont 94,8 % de résidences principales, 4 % de logements vacants et 1,2 % de logements secondaires (2019) Taux de croissance des logements sur la période 2013-2019 : +2,15 % Pour comparaison : CSMA : +1,54 % / Département LA : +1,5 %

Source : INSEE : population (recensement 2020, m^àj janvier 2023) et FILOCOM : parc de logements (m^àj 2019)



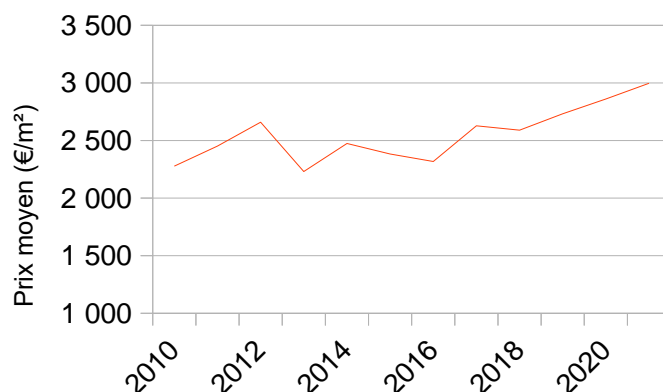
Source : INSEE RGP – SITADEL : liste des permis de construire (m^àj annuelle)

La population de Haute-Goulaine augmente à un rythme constant depuis 1999 : environ 500 habitants supplémentaires tous les dix ans, avec un taux de croissance légèrement plus faible que celui de son EPCI (+1,02 % contre +1,19 %) ou du département (+1,17 %) entre 2014 et 2020.

En revanche, le parc immobilier est plus dynamique, avec le deuxième taux de croissance le plus élevé de l'EPCI, soit +2,15 % (contre +1,54 % pour l'agglomération et +1,51 % pour le département). Ce parc est composé en très grande majorité de résidences principales.

Les prix du marché du logement à Haute-Goulaine sont plus élevés que la moyenne de l'EPCI : prix en moyenne 500 €/m² plus chers que la moyenne communautaire. Ces prix restent comparables à ceux du département. L'évolution des prix sur Haute-Goulaine pour la période 2017-2021 tend à s'atténuer (+3,35 %) alors que pour l'EPCI et la Loire-Atlantique, l'évolution est supérieure à +6 %.

Prix moyen des transactions concernant une maison à usage d'habitation :
une dynamique qui repart à la hausse depuis 2017 (DV3F)



Source : DV3F : informations sur les transactions immobilières (màj 2022)

LES ENJEUX LIES A LA PRODUCTION LOCATIVE SOCIALE

Au-delà du volontarisme de l'équipe municipale en matière de promotion du logement social, la commune doit faire face à des contraintes qui expliquent les difficultés qu'elle rencontre pour atteindre les objectifs fixés par le dispositif SRU.

Les principales contraintes subies par la commune sont les suivantes :

1. Contraintes liées à l'absence d'un réseau de transport en commun performant

Rappelons que Haute-Goulaine, tout comme Pont Saint Martin, est une des deux seules communes du département à appartenir à l'unité urbaine de Nantes (impliquant l'application des dispositions de l'article 55 de la loi SRU), sans être intégré à la communauté urbaine de Nantes Métropole.

La commune ne bénéficie pas des services urbains métropolitains, en particulier les transports en commun. A Haute-Goulaine, le cadencement des transports en commun est "rural" (cars, transports scolaires) contrairement à celui dont bénéficient les communes membres de Nantes Métropole.

Pour s'adapter aux besoins bien légitimes des locataires et des demandeurs de LLS, la Municipalité a sollicité Nantes Métropole en 2014 sur la question des conditions d'une éventuelle prolongation du réseau TAN sur la commune de Haute-Goulaine. Par courrier du 26 juin 2014, Nantes Métropole a informé de sa décision de rejet au motif de la non-appartenance de la collectivité à la Métropole. Le deuxième motif évoqué était que la demande de logements locatifs sociaux en priorité 1 et 2 était moins élevée dans la commune de Haute-Goulaine que dans les autres communes de Nantes Métropole.

2. Coût élevé du foncier à Haute-Goulaine

En raison de sa proximité de l'agglomération nantaise notamment, le coût du foncier est élevé à Haute-Goulaine, de même niveau que Bouguenais ou La Chapelle-sur-Erdre. En 2021, les prix se situent autour de 380 euros/m² (DV3F, prix médian 2021). Même si la hausse du foncier est compensée par une augmentation de la densité de logements, irrémédiablement, cela entraîne une difficulté d'équilibre financier des opérations. Cf. § 5. "Contraintes financières".

3. Existence d'un phénomène conséquent et non maîtrisable de division de parcelles

En 2022, environ 50% des permis de construire sont issus de divisions parcellaires et ce malgré la présence de secteurs de mixité sociale. Ce phénomène massif de divisions parcellaires conduit à une augmentation mécanique du nombre de résidences principales sans que la commune puisse réglementairement y imposer une part de logements sociaux. Une modification du PLU est en cours, pour maîtriser ce phénomène.

4. Territoire peu propice à l'extension urbaine

Le territoire de la commune est très contraint (présence de vignes, d'une zone Natura 2000 (le Marais de Goulaine), de zones humides, de monuments classés et inscrits (Château de Goulaine...), d'espaces boisés classés...) :

- seuls 13,5% du territoire est en zone constructible,
- seuls 3,70% du territoire est en zone "à urbaniser".

5. Contraintes financières

Plusieurs facteurs viennent mettre en difficulté les équilibres d'opérations des bailleurs sociaux et la production globale de logement social, y compris en VEFA, dans la commune de Haute-Goulaine, comme d'autres communes du département considéré en zone tendue :

- la hausse des charges foncières avec des prix de foncier qui ont beaucoup augmenté (+16% entre 2019 et 2022 d'après les données du Département),
- la hausse des coûts de construction (+20% entre 2019 et 2022 d'après les données du Département),
- la hausse du taux du livret A (sur lequel sont adossés les prêts des bailleurs),
- et enfin la hausse des taux d'emprunt qui entraîne une baisse de la production des promoteurs (et donc des logements sociaux en VEFA) à cause des difficultés de commercialisation notamment.

LE VOLONTARISME DE LA MUNICIPALITE

Malgré les contraintes qu'elle rencontre, la commune réalise des efforts importants tant sur le plan financier, qu'en matière d'ingénierie pour favoriser la production de logements locatifs sociaux.

Le volontarisme de la collectivité s'illustre par le respect de la quasi-totalité des engagements mentionnés dans le contrat de mixité sociale signé en 2020, à savoir :

1. Cession gracieuse du foncier communal au concessionnaire LAD SELA en charge de la requalification du centre bourg
 - o Le foncier communal, d'une valeur de 1,9 millions euros, a été cédé gracieusement par la commune à LAD SELA en 2018.
2. Sollicitation de l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) en cas d'opportunité
 - o Le droit de préemption urbain a été transféré à l'AFLA en 2018.
 - o L'AFLA a procédé à l'acquisition d'un bien immobilier (24, place de l'Eglise) concerné par des projets de construction de LLS entre 2020 et 2022 pour un montant total de 145 000 euros.
3. Mise en place d'un plan d'action foncière (PAF) dans le cadre du PLH
 - o Le PLH a été approuvé en octobre 2021 et prévoit l'élaboration d'un programme d'actions foncières (PAF) pour prioriser les potentiels fonciers à mobiliser.
4. Engagement à respecter les différents taux fixés par le PLU
Engagement à favoriser les projets d'ensemble soumis au taux de 30%
 - o Un projet situé sur un secteur de mixité sociale renforcée au taux de 100% a été réalisé (10 LLS) dans le centre bourg (îlot A1) ;
 - o Un projet situé sur un secteur de mixité sociale renforcée au taux de 100% a été réalisé (16 LLS) dans le centre bourg (îlot B) ;
 - o Un projet concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au taux de 36% est en cours de réalisation (2024) soit 58 LLS à la Surboisière ;
 - o Un programme situé 35, rue du Château, mené par Alstide / Podeliha, dans le bourg, a permis de produire 5 LLS qui sont livrés.
5. Engagement à mener à son terme les 3 procédures de modification du PLU en vue de permettre la réalisation du projet d'aménagement du secteur de la Surboisière (58 LLS)
 - o Les 3 modifications du PLU ont été approuvées le 16 février 2018.
 - o Une modification du PLU est envisagée avec une réflexion sur le renforcement du pourcentage de LLS dans les zones UB et UC et un recadrage du règlement en cas de divisions de parcelles.
6. Engagement à respecter les OAP du PLU
 - o Les OAP ont été strictement respectées : réaménagement du centre-bourg engagé en 2017 (59 LLS) ; réaménagement du secteur de la Surboisière engagé en 2021 (58 LLS).
7. Engagement à favoriser les projets de constructions envisagés dans les emplacements réservés

- Deux projets de lotissements en cours de construction sont situés sur de ces derniers.

8. Engagement à créer les conditions d'une mise en œuvre rapide du projet d'aménagement du secteur de la Surboisière et du projet de requalification du centre-bourg

- Projet "Surboisière" : la commune s'est montrée réactive (modification du PLU approuvée le 16 février 2018 et conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre le 7 mai 2019). Le projet a été retardé du fait de la durée des négociations relatives au Projet Urbain Partenarial, de l'entrée en vigueur de la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de biodiversité puis de la situation de pandémie de COVID 19.
- Projet de réaménagement du centre-bourg : la réalisation des îlots concernés par la construction de LLS respecte globalement le planning fixé.

9. Engagement à poursuivre sa coopération avec les différents bailleurs

- Depuis 2018, la coopération a été continue. Suite au renouvellement de l'équipe municipale en mai 2020, les nouveaux élus ont régulièrement pris contact avec l'ensemble des acteurs liés aux projets en cours en matière de construction de LLS (AFLA, Harmonie Habitat, Podeliha...).

10. Engagement à réaliser une analyse des besoins sociaux

- L'analyse des besoins sociaux a été approuvée par le Conseil municipal le 06 juin 2023.

11. Engagement à apporter sa garantie aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux

- Entre 2020 et 2022, la commune a garanti 16 prêts pour un montant total de 3 490 175,37 euros auprès des bailleurs sociaux portant le montant total des emprunts garantis par la collectivité à 8 131 777,05 euros (au 31 décembre 2019).

1^{er} volet : Points de repères sur le logement social sur la commune

1) Evolution du taux de logement social

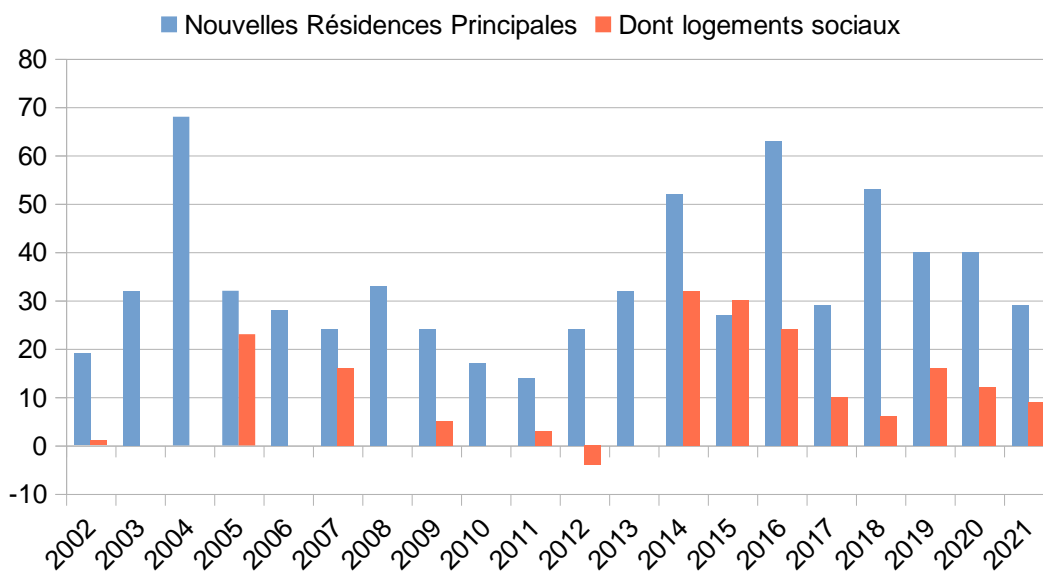
La commune de Haute-Goulaine est soumise à l'obligation SRU d'atteindre un taux de 25 % de logements sociaux parmi ses résidences principales (loi Duflot du 18 janvier 2013).

La production de logements sociaux connaît jusqu'en 2013 une progression stable. L'année 2013 marque une accélération de la production de logements sociaux puisque le parc double de volume entre 2013 et 2021.

Entre 2001 et 2021, le taux "SRU" de LLS de la commune de Haute-Goulaine est passé de 3,65 % en 2001 parmi ses résidences principales, à 10,3 % en 2022.

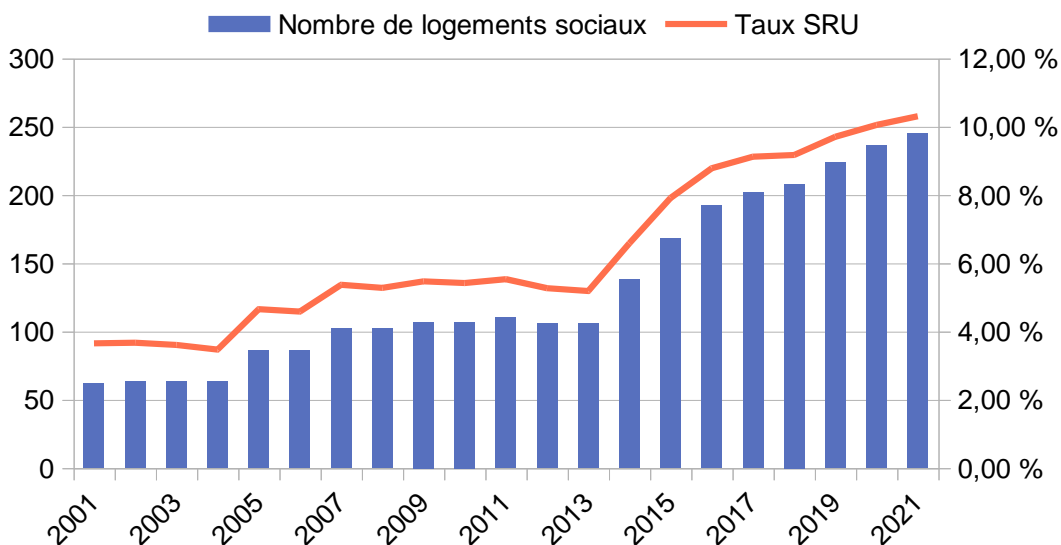
Le graphique ci-contre présente le nombre annuel de nouvelles résidences principales comptabilisées dans l'inventaire SRU (dont le nombre de logements sociaux).

Nouveaux logements comptabilisés (inventaire SRU)



Le graphique ci-contre souligne l'évolution du parc de LLS et le taux SRU, depuis 2001, date d'entrée de la commune dans le dispositif SRU.

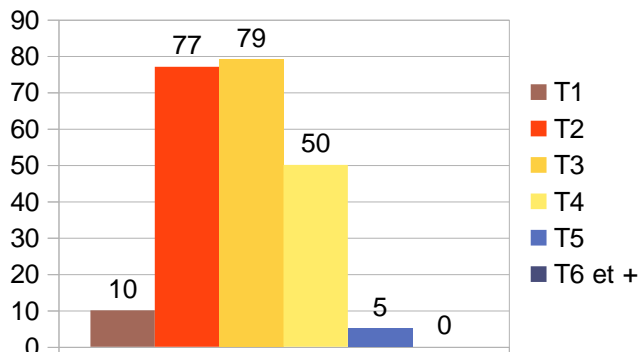
Parc total de logements sociaux et taux SRU (inventaire SRU)



2) État des lieux du parc social et de la demande locative sociale

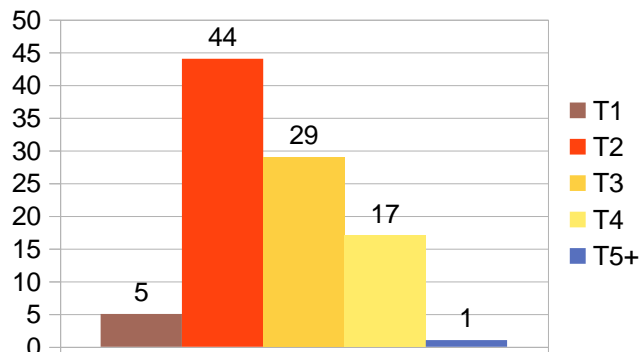
UN PARC SOCIAL TOURNE VERS DES TYPOLOGIES DE PETITES ET MOYENNES TAILLES

Typologie du parc LLS au 01/01/21



Source : RPLS 2021

Demande LLS par typologie fin 2021

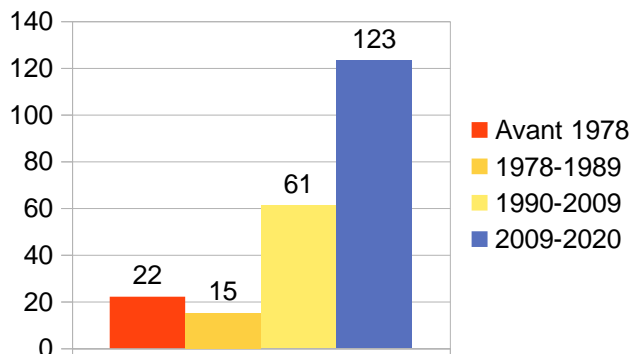


Source : FILOCOM 2021

Le parc de logement social existant est en majorité concentré sur deux typologies de logements (T2 : 35 %. T3 : 36 %), formant à elles-seules plus des deux tiers du parc total. La demande actuelle correspond globalement à la structure du parc (même répartition entre typologies avec une tendance vers les petits logements (T2 : 46 % ; T3 : 30 % ; T4 : 18 % des demandes)).

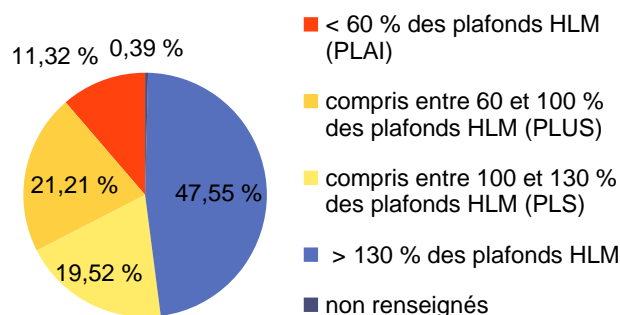
Le parc de logement social de Haute-Goulaine est très majoritairement récent : seul 17 % du parc a été construit avant 1978 contre 56 % après 2009.

Âge du parc LLS



Source : RPLS 2021 - caractéristiques (typologie, âge) du parc social (mâj 2021)

Part des ménages par revenus en 2019



Source : FILOCOM 2019 - part des ménages par revenus

UN FAIBLE TAUX DE MENAGES SOUS LE SEUIL DE PAUVRETE

En 2019, environ un tiers des ménages (32 %) de Haute-Goulaine vivait avec des revenus inférieurs à 100 % des plafonds HLM, dont 11,32 % avec des revenus inférieurs aux plafonds permettant l'accès aux logements PLAI.

Haute-Goulaine est une des communes de son EPCI avec le plus faible pourcentage de ménages sous le seuil de pauvreté (avec La Haye-Fouassière) et celle avec le plus haut pourcentage de ménages aux revenus supérieurs à 130 % des plafonds HLM (seuil d'accès aux logements PLS). Elle est aussi la commune avec le plus fort revenu brut imposable médian.

3) Dynamique de rattrapage SRU**RECAPITULATIF DES DERNIERS BILANS TRIENNAUX**

Période triennale		2014-2016		2017-2019		2020-2022	
Objectif triennal		101		116		176	
Logements sociaux comptabilisés lors du bilan		30		53		92	
Taux d'atteinte		29,70 %		45,69 %		52,27 %	
% de PLAI	% de PLS	33,33 %	0,00 %	29,00 %	0,00 %	38,04 %	4,35 %
Carence à l'issue du bilan triennal (Oui / Non)		Oui		Oui		---	

Source : inventaire SRU (màj annuelle) et bilans triennaux : taux SRU, nombre de logements sociaux, dont PLAI / PLUS / PLS

Depuis son entrée dans le dispositif SRU, soit 7 périodes triennales, Haute-Goulaine n'a atteint ses objectifs de rattrapage que sur la période 2011-2013, avec 148 % d'atteinte de l'objectif. Sur les deux périodes suivantes 2014-2016 et 2017-2019, elle peine à atteindre 50 % de son objectif.

Pour autant, sur les trois dernières périodes triennales, la municipalité mène une politique de production de logements locatifs sociaux, à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif. Entre le bilan triennal 2017-2019 et le bilan triennal 2020-2022, la commune a doublé sa production de logement locatif social. Toutefois, les besoins de rattrapage restent encore importants pour atteindre les 25 % requis par la loi SRU, avec un déficit de 340 logements sociaux au 1^{er} janvier 2022.

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION ET PART DE LLS :

Nb logements neufs autorisés (2017-2019)	Nb logements commencés (2017-2019)	Part des logements sociaux parmi le total de logements autorisés (2017-2019)	Tension sur la commune (indicateurs DREAL)	Tension sur l'agglomération (indicateurs DREAL)
207	154	25,60 %	Attente du décret	Idem

Le nombre de logements autorisés et commencés pour la période 2020-2022 ne sont pas encore disponibles (données SITADEL).

4) Les modes de production du logement social

Parmi les logements sociaux comptabilisés au titre des bilans triennaux 2014-2016, 2017-2019 et 2020-2022, 62% ont été produits en VEFA et 35% en maîtrise d'ouvrage directe HLM. La totalité a été réalisée en neuf.

Le financement via un PSLA des logements, concerne 2 dossiers SAMO :

- 3 PSLA - Les Champs de Bellis. Confirmation d'agrément le 15/10/2018

- 6 PSLA - Les Méritalles. Confirmation d'agrément le 19/3/19

Pas de PSLA depuis.

2^e volet : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

1) Action foncière

En matière d'acquisition foncière, la commune mène une politique ambitieuse et utilise tous les outils disponibles tout en tenant compte de ses contraintes géographiques et de ses capacités financières.

Difficultés / Contraintes	Commentaires
Enjeux risques et environnement	Présence d'une zone Natura 2000 (375 ha de marais) Présence de pollution (cuve à fuel enterrée) sur le foncier de l'EPFLA situé au 19-21, rue du Sablais destiné à une opération de logements portée par habitat 44 (11 logements en BRS)
Problématiques foncières (coût, rareté des terrains, etc.)	En raison de la proximité de l'agglomération nantaise notamment, le coût du foncier est élevé à Haute-Goulaine (les prix avoisinent les 380 euros/m ²). Le territoire de la commune est très contraint (vignes, zone Natura 2000, espaces boisés classés, zones humides, monuments classés et inscrits...) : <ul style="list-style-type: none"> - Seuls 13,5% du territoire est en zone constructible, - Seuls 3,70% du territoire est en zone "à urbaniser".

Leviers mobilisables	Impacts et pistes à explorer
Intervention d'EPF ou d'un opérateur foncier (ex : SEM)	<p><u>EPF :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 2019 : 38, rue des Epinettes, terrain à bâtir (CL 317 – 564 m²) : projet de 4 LLS de type maisons individuelles groupées porté par PODELIHA. Permis accordé mais opération déséquilibrée financièrement ; • 2019 : 19-21, rue du Sablais, terrain à bâtir (AY 301, 302 ,303 – 1896 m²) : projet de construction d'un collectif de 11 logements en Bail Réel Solidaire porté par Habitat 44. Les fonds de parcelles seront cédés à Harmonie Habitat en vue de la construction de 20 logements sociaux sur une emprise foncière plus importante ; • 2020 : 21, rue des Moulins, terrain à bâtir (CB 570 – 1351 m²) : projet de construction de 7 maisons individuelles groupées - logements en Bail Réel Solidaire ; • 2020 : 1-3, rue du Sablais, terrain à bâtir (AY 293 – 295m²) : projet de construction d'un collectif de 6 locatifs sociaux porté par PODELIHA. Permis accordé mais opération financièrement déséquilibrée ; • 2021 : 15 bis, rue des Epinettes : maison individuelle (AY 190 – 139 m²) : pas de projet précis pour le moment, nécessité d'acquérir les parcelles foncières voisines afin d'optimiser le foncier ; • 2021 : La Guilbaudière, zone à urbaniser (BX 31 et BX 48 – 8483 m²) : zonage 2AU à long terme : quartier de 125 logements environ ; • 2023 : La Guilbaudière, zone à urbaniser : à intégrer dans le futur quartier de 125 logements environ ; • Centre bourg : LAD SELA (Aménageur) : 26 LLS réalisés (îlots A1 et B). Nouveau projet de collectif comprenant une part de LLS prévu dans un îlot C.
Identification et prospection des gisements fonciers	Une ancienne aire de jeux publics, située rue de Bretagne, en zone UB constructible d'une surface de 1028 m ² a été détachée d'une parcelle boisée en vue d'y construire des

Contrat de mixité sociale 2023-2025

	<p>LLS. Le terrain communal a été proposé à Podellin qui annonce être en mesure de déposer un permis de construire pour 11 LLS en 2023.</p>
Autres	<p>Le PLH de CSMA prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions foncières (PAF) ciblant les potentiels fonciers à mobiliser prioritairement pour la mise en œuvre du PLH, en particulier les friches.</p> <p>L'identification des logements vacants et leur remise sur le marché pourrait être une autre piste à explorer.</p>

2) Urbanisme et aménagement

En matière d'urbanisme réglementaire, la municipalité veille à la bonne utilisation de tous les outils d'urbanisme à sa disposition pour favoriser le développement du logement social et saisir toutes les opportunités favorisant la création de LLS en cas d'évolutions législatives.

Malgré ce cadre favorable, les opérateurs rencontrent des contraintes techniques et financières, décrites ci-dessous.

Contraintes	Commentaires
Report d'opérations	<ul style="list-style-type: none"> Opération Habitat 44, rue du Sablais pour 11 logements en BRS : présentation du projet aux riverains du projet en 2021. Permis de construire non déposé à ce jour. Opération PODELIHA, la Bourrelière pour 4 logements (2 PLUS / 2 PLAI) : permis de construire accordé en janvier 2022. Les travaux n'ont pas commencé en raison l'infructuosité dans l'attribution des lots travaux. Obligation de relancer un appel d'offres. Opération PODELIHA, rue du Sablais pour 6 logements (3 PLUS / 3 PLAI) : permis de construire accordé en mai 2022. Les travaux n'ont pas démarré en raison d'un surcoût non prévu lié aux fondations. Opération Harmonie Habitat : 20 logements prévus. Accord de la commune en octobre 2020 pour céder le foncier. Permis non déposé à ce jour par Harmonie Habitat. Relance régulière de la commune auprès du bailleur.
Difficulté à mobiliser des aménageurs	Coût du foncier, coût de la construction. Difficulté pour mobiliser les opérateurs sur des parcelles situées en dehors du centre-bourg.
Autres contraintes	<p><u>Division de parcelles</u> : Existence d'un phénomène massif et non maîtrisable de divisions parcellaires, malgré la présence de secteurs de mixité sociale renforcés, prévus au PLU. En 2022, la très grande majorité des permis de construire sont issus de divisions parcellaires, ce qui conduit à une augmentation mécanique du nombre de résidences principales sans que la commune puisse réglementairement y imposer une part de LLS.</p> <p>L'exigence de 50% de LLS mise en place dans certains périmètres urbains, n'intéresse pas les opérateurs immobiliers sur d'éventuels projets de réhabilitation, dû à l'absence de rentabilité dans ce type d'opération.</p>

Leviers mobilisables	Impacts et pistes à explorer
Emplacements réservés ou servitudes de mixité sociale	<p>Le PLU identifie 18 <u>emplacements réservés</u>. Ces emplacements ont facilité la réalisation des opérations "Croix Chabineau" (16 LLS) et "La Blandellerie" (10 LLS).</p> <p>D'autre part, le PLU identifie plusieurs <u>secteurs de mixité sociale renforcée</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur de mixité sociale au taux de 100% : rue de la Blandellerie (10 LLS) et rue des Epinettes (actuel centre technique municipal (20 LLS), Secteur de mixité sociale au taux de 70% : Croix Chabineau (16 LLS), Secteur de mixité sociale au taux de 50% : centre-bourg, Secteur de mixité sociale au taux de 36% : secteur de la Surboisière (58 LLS) et de la Guilbaudière (environ 45 LLS sur 125 logements).
Existence d'un DPU (droit de préemption urbain)	Un droit de préemption urbain a été mis en place en 2014. Dans le cadre de la mise en carence de la collectivité en 2018, le droit de préemption a été transféré à LAD SELA

Contrat de mixité sociale 2023-2025

	(pour le périmètre "centre-bourg") ainsi qu'aux services de l'Etat (DRIEM), pour la totalité du territoire où la construction de logements est autorisé hors "centre-bourg";
Renouvellement urbain	-
Autres servitudes	<p>En zones UA, le règlement de PLU autorise :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les opérations d'aménagement et de construction réalisées sous forme de ZAC, de lotissement soumis à permis d'aménager, de déclaration préalable valant division, et de permis de construire valant division sont autorisées, <u>à condition</u> que les projets prévoient 50% de logements locatifs sociaux. Cette disposition concerne en particulier les opérations de renouvellement du centre-bourg (îlots mutables et secteurs en attente de projet). 2. En outre, les créations d'ensembles de logements destinés à l'habitation <u>à condition</u> que le projet, s'il crée plus de 3 logements, prévoit un minimum de 30% de logements locatifs sociaux (résultat arrondi à l'unité la plus proche) ; <p>En zones UB / UC, le règlement de PLU autorise :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les opérations d'aménagement et de construction réalisées sous forme de ZAC, de lotissement soumis à permis d'aménager, de déclaration préalable valant division et de permis de construire valant division, <u>à condition</u> que le projet prévoit au moins 30% de logements locatifs sociaux. <p>Les créations d'ensembles de logements destinés à l'habitation <u>à condition</u> que le projet s'il crée plus de 3 logements prévoit un minimum de 30% de logements locatifs sociaux (résultat arrondi à l'unité la plus proche) ;</p>

3) Programmation et financement du logement social

La municipalité est confrontée aux problématiques de programmation / de financement du logement social suivantes :

Contraintes	Commentaires
Temps et coût des procédures engagées lors de recours	Non concerné
Difficulté à mobiliser des bailleurs sociaux	Difficulté d'équilibre financier de certaines opérations.
Appels d'offres infructueux	Non concerné
Autres contraintes	Contexte global du secteur compliqué : hausse des coûts de constructions, hausse du taux du livret A, hausse des taux d'emprunt entraînant difficultés de commercialisations pour les promoteurs. Crise du logement.

Leviers mobilisables	Impacts et pistes à explorer
Mise en compatibilité du PLH avec SRU	<p>La communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo", créée le 1^{er} janvier 2017, a engagé la procédure d'élaboration de son PLH en 2018.</p> <p>Le PLH de la communauté d'agglomération a été adopté en octobre 2021. CSMA est concerné par les dispositions de la loi SRU pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une de ces communes membres est soumise à une obligation de production de 25% de LLS (Haute-Goulaine), - Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant que communauté d'agglomération, est compétente en matière "d'équilibre social de l'habitat" et de "politique de la ville". <p>Une partie spécifique sur la commune de Haute-Goulaine et sa situation par rapport à la loi SRU est intégrée au PLH (pages 77 à 82 du volet 2 – Orientations et actions).</p>
Respect des engagements du contrat de mixité sociale	Cf. pages 5-6 du présent CMS.
Implication de la commune dans la mise en œuvre du programme d'actions du PLH	<p>Lors du mandat 2020/2026, le Maire de Haute-Goulaine (M. Fabrice CUCHOT) est vice-président de la communauté d'agglomération en charge de l'aménagement. A ce titre, il pilote notamment les dossiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approbation du PLH, - Lancement d'une réflexion sur l'élaboration d'un pré-PADD en vue d'un éventuel transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité <p>Actuellement mis en place par CSMA : adoption d'un règlement d'intervention en faveur du logement social en décembre 2022 afin que la communauté d'agglomération puisse donner des aides financières aux projets de logements sociaux éligibles à certains critères définis en accord avec les communes et les bailleurs sociaux notamment.</p>
Contractualiser avec les bailleurs sociaux	Les bailleurs sociaux concernés ont été associés à l'élaboration de la convention Opération de Revitalisation du territoire.
Autres actions volontaristes pour accompagner la production de LLS	Encourager le conventionnement de logements privés en logement social (conventionnement Anah en social ou très social), pourrait être une autre piste à explorer.



4) Attribution aux publics prioritaires

L'obligation légale de 25% des attributions aux ménages prioritaires est respectée à Haute-Goulaine : 41.7% d'attributions aux ménages prioritaires depuis début 2023 sur la commune de Haute-Goulaine (source : observatoire augmenté du CREHA Ouest au 17/08/2023), sachant que les ménages prioritaires représentent près de 32% des demandes en cours.

L'action n°12 du PLH « Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demandes, attributions et gestion locative » a avancé depuis l'adoption du PLH.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de CSMA a été constituée et s'est réunie pour la première fois le 25 février 2022. En parallèle, l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) de Logement Social et d'Information des Demandeurs a été poursuivie aboutissant à son adoption en décembre 2022.

Enfin, un groupe de travail rassemblant élus et partenaires ayant pour objectif de travailler à une première version de grille de cotation sur CSMA s'est réuni une première fois en novembre 2022 puis une seconde fois en juin 2023.

Contraintes	Commentaires
Difficulté d'accès des publics prioritaires au parc social	A préciser dans le cadre du PLH

Leviers mobilisables	Impacts et pistes à explorer
Implication de la commune dans la mise en œuvre du programme d'actions du PLH	Participation de la commune à l'ensemble des réunions : CIL, élaboration du PPGD, ainsi qu'au groupe de travail dédié à l'élaboration de la grille de cotation à l'échelle de l'EPCI. Accueil d'une permanence de l'ADIL au sein de la commune.
Développement d'une offre spécifique	Développement d'une offre à destination de personnes en situation de handicap : habitat inclusif dans le cadre du projet des Jardins de Golène portée par Harmonie Habitat.

3e volet : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025**Article 1^{er} - Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025**

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela il « détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...] ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025 :

Les outils d'anticipation concernant le foncier mobilisable**Etude des DIA**

Le travail d'identification des gisements fonciers est réalisé dans les conditions suivantes :

- LAD SELA, en sa qualité de concessionnaire d'aménagement et de titulaire du droit de préemption sur le périmètre du centre-bourg, réalise ce travail pour chacune des DIA qu'il reçoit,
- Entre 2020 et 2022, l'établissement public foncier a réalisé ce même travail sur le reste du territoire communal.

L'équipe municipale est étroitement associée à ce travail.

Engagements de la commune :

Pour la période 2023/2025, la commune s'engage à poursuivre l'identification des gisements fonciers dans le cadre de l'examen des DIA en lien avec LAD SELA (secteur centre-bourg) et les services de l'Etat (autres secteurs).

Identification des friches

Un travail est réalisé concernant l'identification de friches sur le territoire communal.

La commune a confié à son aménageur LAD SELA la mission d'identification de l'ensemble des friches présentes dans le centre-bourg et d'en envisager le réaménagement.

Une fois le travail d'identification des friches réalisé, la commune garantit la coordination et la cohérence des différents dossiers comme l'atteste le projet porté par la collectivité d'intégrer le secteur "rue du Sablais" (secteur "AFLA") dans le périmètre de la concession relative à la requalification du centre-bourg (secteur "LAD SELA").

Engagements de la commune :

Pour la période 2023/2025, la commune s'engage à :

- poursuivre le travail de recherche de friches sur son territoire en lien avec le concessionnaire d'aménagement et les services de l'Etat,
- poursuivre le travail de coordination entre les projets "EPFLA" et la concession relative à la requalification du centre-bourg (LAD SELA),
- solliciter tous les financements possibles en matière de traitement des friches dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain".

Engagement de CSMA :

Pour la période 2023/2025, CSMA s'engage, dans le cadre de son PAF, à accompagner la commune dans le travail de coordination des projets de requalification des friches identifiées sur son territoire.

Les outils réglementaires

Secteurs de mixité sociale renforcée

4 secteurs de mixité sociale renforcée sont en vigueur, générant un taux de production de logements sociaux oscille entre 100 % et 36 %.

Projets soumis au taux de 30% pour les projets d'ensemble impliquant la construction de plus de 3 logements

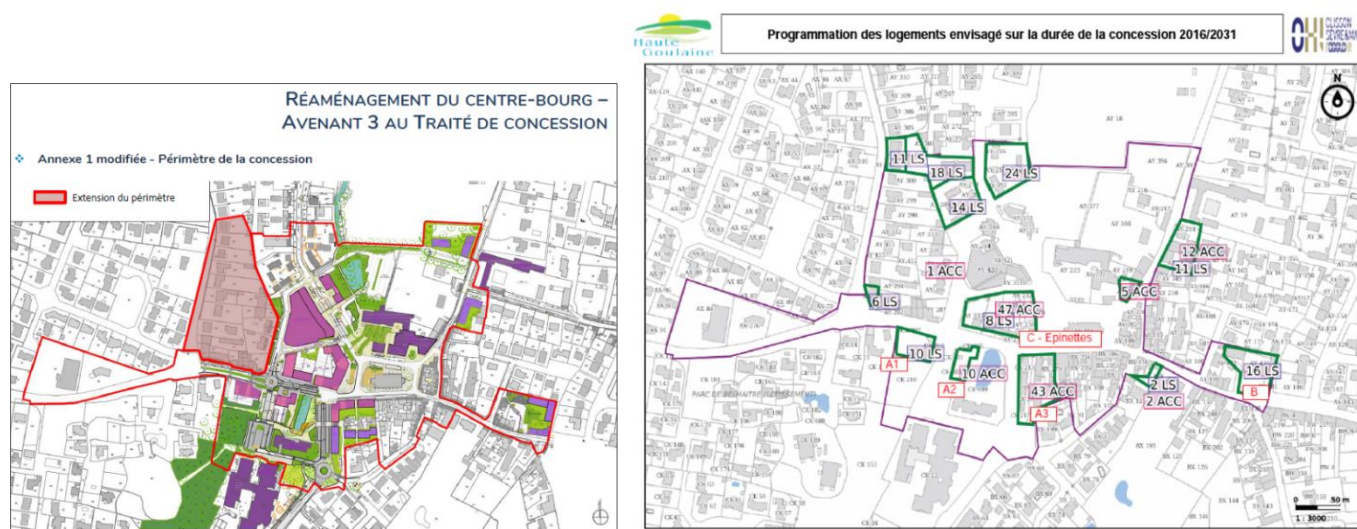
Depuis 2014, 8 opérations ont été concernées par ce dispositif.

Emplacements réservés

Le PLU identifie 18 emplacements réservés.

Périmètre de maîtrise foncière/ZAC

Pour rappel, la concession relative à la requalification du centre-bourg signée en 2016 délimite le périmètre qui a vocation à être réaménagé. Une procédure de déclaration d'utilité publique a été menée en 2019, donnant au concessionnaire des moyens d'acquiescer le foncier nécessaire au projet (expropriation notamment). Ce dispositif a été utilisé à deux occasions par le concessionnaire dans le cadre de la libération de l'îlot A3. En 2021, la municipalité a élargi le périmètre du centre-bourg au secteur "rue du Sablais/rue des jardins de Golène" dans la mesure où ce secteur est concerné par un projet de construction de 31 LLS.



Modification du PLU

Conformément à la volonté de la municipalité d'endiguer le phénomène de division parcellaire et de favoriser les projets d'ensemble comptant plus de 3 logements soumis à la règle de 30% de LLS, la commune mène une modification de son PLU qui devrait être adoptée à la fin de l'année 2023.

Un travail de collaboration avec les services de la DDTM est d'ores et déjà engagé.

Engagements de la commune :

Pour la période 2023/2025, la commune s'engage à :

- Favoriser tout projet situé sur un emplacement réservé,
- Respecter les taux de LLS définis pour les secteurs de mixité sociale renforcée,
- Favoriser les projets comptant plus de 3 logements et soumis à la règle de 30% de LLS,
- Mettre en œuvre les moyens réglementaires susceptibles de restreindre le phénomène de division parcellaire,
- Procéder à la modification de son PLU.

Les actions du PLH facilitant la programmation des logements sociaux

L'action n°1 vise à aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du PLH. Elle porte sur l'élaboration et le suivi d'un programme d'actions foncières (PAF), la formalisation d'un partenariat avec l'établissement public foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) et l'aide financière à l'acquisition foncière pour les opérations de logements sociaux en maîtrise d'ouvrage directe répondant aux priorités du PLH et rencontrant des difficultés financières de réalisation.

L'action n°3 vise à accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité. Elle porte sur :

- L'appui aux communes dans leurs fonctions de maître d'ouvrage et dans leurs relations avec les opérateurs de la construction,
- L'aide financière à la production de logements sociaux,
- L'incitation à la production de logements sociaux par conventionnement de logements privés,
- L'appui financier à la construction de logements sociaux en accession sociale "réglementaire" (PSLA et OFS).

Un budget de 600 000 euros (100 000 euros par an) est prévu par "Clisson Sèvre et Maine Agglo" sur toute la durée du PLH, pour la réalisation de l'action n°3. Un règlement d'intervention en faveur de logement social sur le territoire de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' a été adopté en Conseil Communautaire du 13 décembre 2022. Ce règlement définit les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution d'aides financières aux projets de logements sociaux.

L'action n°15 vise enfin à mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier. La première version de l'observatoire de l'habitat a été mise en ligne en mai 2023.

Les moyens financiers à déployer

Comme évoqué au point 1, les principaux moyens mis en œuvre par la commune en faveur du développement du logement social sont les suivants :

- Financement d'une concession relative au réaménagement du centre-bourg : 482 000 euros par an de 2022 à 2024 puis 582 000 euros par an de 2025 à 2031,
- Versement d'une subvention d'équilibre à l'établissement public foncier suite aux acquisitions foncières réalisées par ses soins :
 - o 19 et 21 rue du Sablais : 215 760 euros (11 LLS),
 - o 2 impasse de la Bourrelière : 126 636,37 euros (4 LLS),
 - o 1-3 rue du Sablais : 179 000 euros (6 LLS).

Engagements de la commune :

Pour la période 2023/2025, la commune s'engage à :

- Poursuivre le projet de réaménagement du centre-bourg dans la limite possible de son financement ;
- Financer les opérations prévues sur les biens fonciers acquis par l'établissement public foncier (19/21 rue du Sablais ; 2 impasse de la Bourrelière ; 1/3 rue du Sablais) ;
- Solliciter tous les moyens de financement à sa disposition (programme "Petites Villes de Demain", charges déductibles...).

Engagements de l'EPCI :

Pour la période 2023/2025, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à :

- Alerter les bailleurs sociaux porteurs de projets éligibles au règlement d'intervention en faveur de la production de logement social de la possibilité de solliciter une aide auprès de l'Agglo,
- Apporter, dans les conditions prévues dans son règlement, des aides financières aux projets de logements sociaux éligibles sur la commune de Haute-Goulaine.

Le développement des partenariats

Des partenariats étroits existent entre la commune de Haute-Goulaine, la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo", les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, les aménageurs et les bailleurs sociaux sur la question de la promotion du logement social.

Engagements de la commune :

Pour la période 2023/2025, la commune s'engage à poursuivre et renforcer ses différents partenariats avec les acteurs concernés par la construction des LLS.

La mobilisation des aides à la pierre

Dans le cadre de ses règles de financement, l'État attribue une subvention de 1500 euros par logement locatif social situé dans une commune soumise à la loi SRU. Il s'agit de compenser le surcoût de la construction dans le cadre de marchés immobiliers et fonciers tendus.

Par ailleurs, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre au département de Loire-Atlantique, ce dernier apporte des aides complémentaires aux projets de logements sociaux situés sur les communes Petites Villes de Demain dans les périmètres cœur de bourg.

Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Haute Goulaine correspond à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 85 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Les objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2023-2025

Il est décidé de faire usage des possibilités d'abaissement de l'objectif de rattrapage précisées au IX de l'article L.302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, tenant compte du taux plancher de rattrapage à 25% qu'il est possible de fixer pour la commune. Il est ainsi décidé de retenir pour la période 2023-2025 un objectif correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 85 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025. Cet objectif répond aux obligations imposées aux communes par la loi 3DS.

Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le Préfet à l'ensemble des signataires.

Il a été fait usage des possibilités d'abaissement de l'objectif de rattrapage précisées au IX de l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, à raison d'un taux plancher de rattrapage de 25%, dont les objectifs sont détaillés ci-contre :

Nom de la commune	Nombre de LLS manquants au 1 ^{er} janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS (avant adoption de la loi 3DS)	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
Haute Goulaine	340	50%	170	25%	85

Les objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et 30% de PLS et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 25 logements PLAI et un maximum de 25 logements en PLS ou assimilés.

Les modalités d'établissement du bilan triennal 2023-2025

Suite à la Loi Elan du 23 novembre 2018, l'inventaire comptabilise dorénavant les PSLA livrés après l'entrée en vigueur de la loi, pendant toute la phase locative puis pendant une durée de 5 ans après la levée de l'option. De plus, les logements sociaux du parc HLM vendus à leurs locataires occupants sont pris en compte pendant 10 ans, au lieu de 5 ans précédemment.

C'est sur cette base d'inventaire SRU annuel, que s'appuie la comptabilisation des logements réalisés au titre du bilan triennal 2023-2025.

Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2023-2025

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :

Nom opération	Adresse	Maîtrise d'ouvrage	Nb logts	Nb logts sociaux	Typologies	Année prévisionnelle
Impasse Frantz Litz	Impasse Frantz Litz	Podeliha	12	12	5 PLAI – 7 PLUS	2023
Jardins de Golène		Harmonie Habitat	20	20		2024
19-21 rue du Sablais		Habitat 44	11	11	BRS	2025 (livraison ?)
	Rue de Bretagne	Podeliha	11	11		
	1 rue de la Moulinière	Asso St Benoit Labre	3	3	3 PLAI	
	Epinettes – îlot C	LAD SELA – BS à définir	52	7	?	2025
	Opportunités à saisir dans le diffus			21		2023-2025
		TOTAL		85		

Cette liste correspond aux projets prioritaires, pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2023-2025.

Dans le cadre du pilotage, du suivi et de l'animation du contrat de mixité sociale, cette liste fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continue par la commune.

Toute difficulté relative aux projets listés ci-dessus devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.

Article 4 – Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

La gouvernance et le pilotage stratégique

Le comité de pilotage (COPIL) est composé de représentants de chacun des signataires. Il se rassemblera a minima une fois par an pour faire le point sur les projets de logements sociaux inscrits au CMS notamment ainsi que sur l'état d'avancement des engagements et actions du CMS. Chaque COPIL donnera lieu à l'écriture d'un compte-rendu par la commune, constituant un bilan annuel des réalisations. Ce compte-rendu est relu par l'ensemble des signataires du CMS.

L'animation et le suivi opérationnels

La commune, avec ses partenaires opérationnels (LAD SELA, EPF, bailleurs sociaux), assure le suivi du bon déroulement des projets. Elle associe au besoin les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo en appui (recherche de financements, programmation, lien avec les bailleurs sociaux et le département, etc.).

Les effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le **date**

Haute-Goulaine

Clisson Sèvre et Maine Agglo

ETAT

Prénom Nom

Prénom Nom

Prénom Nom

Qualité

Qualité

Qualité

Signature

Signature

Signature

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.09.2023-17****FINANCES****OBJET – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024****Nombre de membres :**

↪	En exercice	: 50
↪	Présents	: 39
↪	Représentés	: 10
↪	Votants	: 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle des Garennes à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Agnès PARAGOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe FORMENTEL
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle GADAIS

Absents excusés :

VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET
---------------------	-------------------

Délibération n°26.09.2023-17**FINANCES****OBJET – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024**

Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), le Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- **Principe de pluri-annualité** : la M57 réaffirme les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **Fongibilité des crédits** : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **Gestion des dépenses imprévues** : concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe. Cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du budget primitif.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place d'une règle de prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

DELIBERATION

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 pour leurs budgets gérés actuellement en M14,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au budget principal de Clisson Sèvre et Maine Agglo et à ses budgets annexes « Equipements aquatiques », « Zones d'activités », « Immobilier d'entreprises » et « Espace culturel »,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

Considérant que le référentiel M57 deviendra le référentiel comptable et budgétaire collectivités au 1^{er} janvier 2024,

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du comptable en date du 19 septembre 2023 sur le passage en M57 des budgets actuellement gérés en M14,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la mise en place au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes « Equipements aquatiques », « Zones d'activités », « Immobilier d'entreprises » et « Espace culturel ».

PRECISE QUE la Communauté d'agglomération conserve les modalités de présentation du budget antérieures, à savoir un vote par nature avec une présentation fonctionnelle.

PRECISE QUE la Communauté d'agglomération conserve les modalités de vote des budgets antérieures, à savoir un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec un vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement.

PRECISE QUE le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera élaboré et adopté avant le vote du budget primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU



La Secrétaire de séance,
Janik RIVIERE



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °26.09.2023-18

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Délégations d'attribution au Président et au Bureau : modifications apportées

Nombre de membres :

↳ En exercice : 50
↳ Présents : 39
↳ Représentés : 10
↳ Votants : 49

Date de la convocation :

20 septembre 2023

Secrétaire de séance :

Mme Janik RIVIERE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle des Garennes à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE**

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,
Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
M. Sébastien CHAMBAGNE

BOUSSAY

M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE

**CHATEAU-THEBAUD
CLISSON**

M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne
LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE

M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES

M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU,
Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU

HAUTE-GOULAIN

M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIERE

M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,
Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE

M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST,
Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES

Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE

M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE

ST-FIACRE-SUR-MAINE

Mme Danièle GADAIS

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT

ST-LUMINE-DE-CLISSON

Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU

VIEILLEVIGNE

Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly
BACHELIER

Absents excusés et représentés :**BOUSSAY**

Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration
à Sébastien CHAMBAGNE

CHATEAU-THEBAUD

Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain
BLAISE

CLISSON

M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian
PEULVEY

GETIGNE

Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves
MIGNOTTE

HAUTE-GOULAIN

Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à
Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné
procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
qui a donné procuration à Agnès PARAGOT

LA HAYE-FOUASSIERE

M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe
FORMENTEL

MONNIERES

M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda
GABORIAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE

M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle
GADAIS

Absents excusés :**VIEILLEVIGNE**

M. Sylvain MOULET

Délibération n°26.09.2023-18

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Délégations d'attribution au Président et au Bureau : modifications apportées

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer, à son choix, soit au Bureau collégalement, soit au Président à titre personnel, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Pour une meilleure efficacité administrative et pour le bon fonctionnement des services publics de la Communauté d'agglomération, le Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 a décidé de déléguer au Bureau et au Président un certain nombre de compétences, pour la mise en œuvre de la politique du Conseil dans la limite des crédits votés par celui-ci.

Une nouvelle délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2022 a apporté des modifications à ces délégations d'attributions, et a abrogé la précédente délibération de septembre 2020.

Puis, une nouvelle délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 a apporté des modifications à ces délégations d'attributions, et a abrogé la précédente délibération de février 2022.

La mise en œuvre pratique de ces délégations a fait apparaître la nécessité de modifier certaines délégations afin de sécuriser les actes pris sur ce fondement et afin de permettre de faire valider les actes de gestion de la Communauté d'Agglomération par le bureau communautaire ou le Président.

Au terme de l'article L 5211-9 du CGCT, « le Président est seul chargé de l'administration générale mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vices Présidents et au Directeur Général des Services », le Président pourra donc donner délégation de fonctions ou de signature pour les actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par le Conseil Communautaire.

A chaque réunion de Conseil Communautaire, il sera rendu compte des décisions prises par les différentes personnes et organe ayant reçu délégations dans le cadre de ces délégations.

DELIBERATION

VU les articles L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo »,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant élection des membres du Bureau de la Communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo »,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 Septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

CONSIDERANT que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une modification des délégations afin d'assurer le bon fonctionnement et la réactivité de la communauté d'agglomération et afin également de permettre au Conseil Communautaire de se concentrer sur l'étude des dossiers à haute portée stratégique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

ABROGE la délibération n° 28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau.

DECIDE de déléguer à Monsieur le Président les attributions suivantes :

• **Dans le domaine des conventions spécifiques :**

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et ses avenants, avec quelque cocontractant que ce soit (Etat, collectivité territoriale, bailleurs sociaux et tous les partenaires autres que les associations). Cela intègre les conventions :
 - Conclues sans incidence financière pour la communauté d'agglomération
 - Ayant pour objet la perception, par la communauté d'agglomération, d'une recette, quel qu'en soit le montant
 - Dont les engagements financiers pour la communauté d'agglomération, en son nom ou en sa qualité de délégataire, sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT, sous réserve que les crédits correspondants aient été inscrits au budget.
- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et ses avenants, avec les associations. Cela intègre les conventions :
 - Conclues sans incidence financière pour la communauté d'agglomération
 - Ayant pour objet la perception, par la communauté d'agglomération, d'une recette, quel qu'en soit le montant
- Approuver les actes ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission d'actes au contrôle de légalité

• **Dans le domaine des marchés publics et autres prestations :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics ou accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe, quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Prendre toute décision concernant les avenants sans incidence financière, y compris dans le cadre des marchés et des accords-cadres dont le montant total est supérieur à 90 000€ hors taxe
- Approuver les contrats de prestation à intervenir dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté d'agglomération (contrat avec artistes, troupes, exposition, embauche de techniciens intermittents, ...)

- Prendre toute décision concernant la signature des conventions et protocoles d'indemnisation des titulaires de marchés publics ou accords-cadres, en application des dispositions de l'article L.6.3° du code de la commande publique, pour tous les marchés publics ou accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **Dans le domaine des finances :**
 - **Emprunts :**
 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des crédits budgétaires
 - Procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers
 - Procéder au réaménagement de la dette, en particulier remboursements anticipés et réalisation d'emprunts substitutifs dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil communautaire
 - Procéder au remboursement de manière anticipée des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur dans la limite des crédits votés par le Conseil communautaire
 - Assurer la gestion de la dette y compris l'utilisation des différents contrats de couverture du risque de taux d'intérêts dans le respect des textes qui s'imposent aux collectivités territoriales dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire
 - Procéder à la passation de tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant les indemnités compensatrices dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire
 - Assurer la gestion de toute opération financière utile à la gestion des emprunts dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil communautaire
 - **Hors Emprunts :**
 - Signer les déclarations de TVA et de FCTVA pour les activités imposables de la Communauté d'agglomération
 - Procéder à la passation et à la négociation des contrats de cautionnement pour la constitution de garanties financières
 - Admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables
 - **Régies comptables :**
 - Créer, modifier ou supprimer l'ensemble des régies comptables d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services et en définir les conditions et modalités d'utilisation (désignation des régisseurs titulaire, suppléants, mandataires, indemnités de responsabilité, fixation du montant maximal de l'encaisse, définition de la liste des produits mis en vente ...)
- **Dans le domaine des subventions et autres dispositions financières :**
 - Solliciter toutes les subventions, auprès de l'ensemble des établissements publics ou privés intéressés, valider les plans de financements associés et approuver les conventions correspondantes (contrats pluriannuels et autres aides) pour des montants estimatifs inférieurs ou égaux à 90 000€.
 - Décider de l'attribution de subventions de fonctionnement et de dotation d'investissement aux organismes privés ou particuliers (hormis associations) dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 €, dans le cadre des crédits inscrits au budget et approbation des conventions et de leurs avenants.
 - Approuver le versement des aides accordées aux organismes privés, entreprises, bailleurs sociaux, ou particuliers (hormis associations) lorsque le montant et les modalités de versement des aides sont fixés par convention, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 €, et/ou relèvent d'un programme ou d'une opération d'intérêt général (Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique »,...)
- **Dans le domaine de l'environnement et du cycle de l'eau :**
 - Approuver et dénoncer les autorisations de rejets des eaux usées non domestiques avec les industriels et leurs avenants

- **Dans le domaine du contentieux et affaires juridiques :**
 - Saisir le Conseil d'Etat après enquêtes publiques ayant donné lieu à avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête
 - Ester en justice au nom de la Communauté d'agglomération, en attaque, en défense, en tierce opposition, pour toutes matières et devant toutes les juridictions, en première instance, appel, cassation et pour toutes les procédures d'urgence
 - Autoriser le recrutement d'un avocat en conseil ou en contentieux selon la réglementation en vigueur
 - Accepter les frais et honoraires demandés par des avoués, avocats, conseils juridiques, notaires, huissiers, frais d'actes, de contentieux et d'expertise.
 - Saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public/privé, ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et pour les projets sur lesquels son avis est obligatoire

- **Dans le domaine de la prise en charge des sinistres :**
 - Accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurances, lorsque la Communauté d'agglomération n'est pas l'auteur du dommage
 - Accepter la prise en charge financière par la Communauté d'agglomération de toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'agglomération, lorsque le montant de la franchise est supérieur au montant de la prise en charge des réparations par la Communauté d'agglomération, ou que seule une déclaration de sinistre à titre conservatoire s'impose
 - Accepter la prise en charge financière de toutes les conséquences dommageables (dégradations, vols...) subies sur les bâtiments propriété ou assurés par la Communauté d'agglomération au titre de son assurance dommages aux biens, lorsque le montant de la franchise est supérieur au montant de la prise en charge des réparations par la Communauté d'agglomération, ou lorsque la déclaration du sinistre augmenterait les statistiques de sinistralité et exposerait la Communauté d'agglomération à une résiliation de son contrat d'assurances.

- **Dans le domaine des dons et legs :**
 - Accepter les dons ou legs n'étant pas susceptible de grever le budget de la collectivité, en dehors des frais d'actes divers
 - Procéder à la gestion et au réemploi de fonds se rapportant aux dons et legs

- **Dans le domaine de la gestion des biens communautaires :**
 - Procéder à l'acquisition, à la cession et à l'aliénation de biens meubles d'une valeur inférieure ou égale à 90 000 € HT y compris par mise aux enchères publiques
 - Approuver, modifier et résilier les conventions, autorisations et baux de toutes natures d'occupation, d'utilisation et de mise à disposition de biens meubles ou immeubles en qualité de preneur comme de bailleur, d'une durée n'excédant pas 12 ans
 - Autoriser les prêts de tout bien meuble appartenant à la Communauté d'agglomération
 - Décider de solliciter la SAFER pour la mise en œuvre de son droit de préemption ; faire connaître à la SAFER la position de la Communauté d'agglomération et de l'une des communes membres pour solliciter ou non son droit de préemption
 - Procéder à l'acquisition, et cession immobilière de terrains et de biens immeubles d'une valeur inférieure ou égale à 180 000 € HT, y compris par mise aux enchères publiques
 - Autoriser toutes les opérations préalables aux cessions et acquisitions
 - Approuver et dénoncer les conventions de servitudes de toutes natures avec tout type de propriétaire (collectivités, propriétaires privés ou publics,)
 - Accomplir les modalités d'inscription aux hypothèques
 - Accorder ou refuser la cession, concession ou location de biens immobiliers des lots à commercialiser suite à l'aménagement ou l'extension d'une zone d'activités économiques dans le cadre des concessions d'aménagement établies par Clisson Sèvre et Maine Agglo,
 - Accorder ou refuser la cession, concession ou location de biens immobiliers propriétés de l'Agence foncière de Loire-Atlantique
 - Approuver la rétrocession des réseaux, des branchements et des ouvrages/organes associés d'eau potable, qu'ils soient situés en domaine public ou en domaine privé

- Approuver la rétrocession des réseaux et des ouvrages/organes associés d'assainissement et d'eaux pluviales, situés en domaine privé et dont le passage de la voirie en domaine public a été acté par le conseil municipal
- **Dans le domaine de l'urbanisme :**
 - Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ce droit.
 - Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de priorité définis par le Code de l'urbanisme,
 - Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préférence définis par le code civil,
 - Approuver et déposer les dossiers de demande d'autorisation administrative (réglementation ICPE, loi sur l'eau, permis de construire, déclaration de préalable, permis d'aménager, permis de démolir, autorisation de travaux pour les ERP, autorisation d'enseigne diagnostics d'archéologie préventive ...) prévus au Code de l'urbanisme, au Code de l'environnement, Code de la construction ...
 - Fixer, après l'avis des services locaux de France Domaine, le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- **Dans le domaine de l'informatique et base de données :**
 - Notifier à la CNIL les violations présentant un risque pour les droits et libertés des personnes, ainsi qu'aux personnes concernées, lorsque cela est imposé par le RGPD
 - Réaliser les déclarations relatives au droit de copie de la Communauté d'Agglomération
- **Dans le domaine du personnel :**
 - Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions
 - Fixer le montant des indemnités aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
 - Prendre toute décision concernant la rémunération et la modification des clauses contractuelles des maîtres-nageurs sauveteurs des équipements aquatiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo

DECIDE de déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- **Dans le domaine des conventions spécifiques :**
 - Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et ses avenants, avec quelque cocontractant que ce soit (Etat, collectivité territoriale, bailleurs sociaux et tous les partenaires autres que les associations), dont les engagements financiers pour la communauté d'agglomération, en son nom ou en sa qualité de délégataire, sont supérieurs à 90 000€ HT, sous réserve que les crédits correspondants aient été inscrits au budget.
- **Dans le domaine des marchés publics et autres prestations :**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures et de prestations de services d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe, sans limite de montant, y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics ou accords cadre d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe, ayant une incidence financière, sans limite de montant, y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens et ce, quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - Fixer l'indemnisation des membres du jury de concours afférente aux marchés publics
 - Approuver et dénoncer les conventions de groupement de commandes et leurs avenants
 - Prendre toute décision concernant la signature des conventions et protocoles d'indemnisation des titulaires de marchés publics ou accords-cadres, en application des dispositions de l'article L.6.3° du code de la commande publique, pour tous les marchés publics ou accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- **Dans le domaine des finances :**
 - Approuver et dénoncer les conventions d'avances remboursables et de versement de participation et leurs avenants tant en recettes qu'en dépenses
 - Décider, le cas échéant, des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues (au titre de l'article L 251-A du livre des procédures fiscales)
 - Approuver et procéder à la gestion et à la révision des garanties d'emprunts

- **Dans le domaine des subventions et autres dispositions financières :**
 - Solliciter toutes les subventions, auprès de l'ensemble des établissements publics ou privés intéressés, valider les plans de financements associés et approuver les conventions correspondantes (contrats pluriannuels et autres aides) pour des montants estimatifs supérieurs à 90 000€.
 - Décider de l'attribution de subventions de fonctionnement et de dotation d'investissement aux organismes privés, bailleurs sociaux ou particuliers (hormis associations), dans le cadre des crédits inscrits au budget et approbation des conventions et de leurs avenants, dont le montant est supérieur à 90 000 €
 - Sélectionner des opérations inscrites dans la mise en œuvre de la programmation iTi- FEDER 2021-2027 (après avis du comité de suivi)
 - Approuver les avenants à la convention relative à la désignation de la communauté d'agglomération comme organisme intermédiaire pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 concernant les actualisations du plan d'actions ITI-FEDER)

- **Dans le domaine de l'environnement et du cycle de l'eau**
 - Approuver le programme local de prévention des déchets
 - Approuver et dénoncer les conventions de rejets des eaux usées non domestiques avec les industriels et leurs avenants

- **Dans le domaine des transports et mobilités**
 - Approuver, modifier et dénoncer les conventions d'affrètement et de délégation de transport

- **Dans le domaine du contentieux et affaires juridiques :**
 - Approuver et dénoncer les protocoles transactionnels
 - Approuver et modifier tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des services et équipements communautaires (le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, le règlement des déchetteries, le règlement des transports scolaires, le règlement des services assainissement collectif et non collectif, le règlement du service eau potable, le règlement des équipements aquatiques, le règlement des équipements culturels, le règlement des équipements touristiques...)

- **Dans le domaine de la gestion des biens communautaires :**
 - Procéder à l'acquisition, à la cession immobilière de terrains et de biens immeubles d'une valeur supérieure à 180 000 € HT, y compris par mise aux enchères publique
 - Procéder à l'acquisition, à la cession et à l'aliénation de biens meubles d'une valeur supérieure à 90 000 € HT, y compris par mise aux enchères publiques
 - Prendre toutes décisions nécessaires à la désaffectation et au déclassement des biens meubles et immeubles du domaine de la Communauté d'agglomération

- **Dans le domaine du personnel :**
 - Prendre toute décision ayant trait à la gestion courante du personnel (notamment : création d'emplois occasionnels et saisonniers, modification du tableau des effectifs, transformation de poste, modification du temps de travail, suppression de poste, convention de mise à disposition ou de mutualisation du personnel communautaire, convention de mise à disposition d'agent extérieur auprès des services communautaires ...)
 - Déterminer le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade

• **Dans le domaine des affaires générales :**

- Décider de l'adhésion ou du renouvellement à des organismes publics ou privés y compris aux associations (sauf à des établissements publics), y désigner des représentants et accepter le paiement des cotisations
- Décider de l'adhésion au Centre de gestion, de la désignation des représentants, se prononcer sur toutes les évolutions rendues nécessaires (statutaire, tarifaires, ...) et approuver ou dénoncer toutes conventions relatives aux missions exercées par le centre de gestion
- Emettre un avis en cas de saisine par les services de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales (dérogations liées au travail dominical ...)
- Autoriser les dépôts de tous les dossiers d'agrément ou d'autorisation auprès des services de l'Etat (Dossier Loi sur l'Eau, demande d'agrément d'activité de domiciliation, ou tout autre agrément nécessaire au bon fonctionnement de l'Alter Eco...)

PRECISE que Monsieur le Président pourra donner délégation de fonctions ou de signature pour les actes relevant des attributions déléguées par le Conseil.

PRECISE que Monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

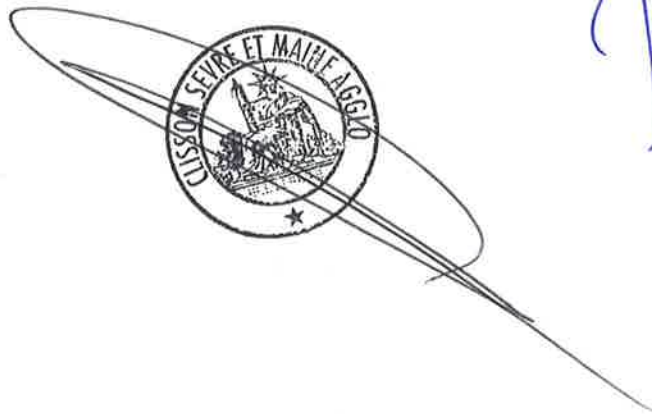
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU

La Secrétaire de séance,
Janik RIVIERE



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n °26.09.2023-19****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée générale de l'ADIL Loire-Atlantique****Nombre de membres :**

↪	En exercice	: 50
↪	Présents	: 39
↪	Représentés	: 10
↪	Votants	: 49

Date de la convocation :

20 septembre 2023

Secrétaire de séance :

Mme Janik RIVIERE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle des Garennes à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Agnès PARAGOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe FORMENTEL
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle GADAIS

Absents excusés :

VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET
---------------------	-------------------

Délibération n°26.09.2023-19**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée générale de l'ADIL Loire-Atlantique****Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président****EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 5 octobre 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2021-2027. Le PLH, organisé selon 5 grandes orientations, se décline en 15 actions.

L'action n°13 de l'orientation IV « Mieux accompagner les différents publics dans la satisfaction de leurs besoins » prévoit la mise en place d'un dispositif d'information et de communication à destination de tous les ménages.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire en séance du 13 décembre 2022 a approuvé une convention de partenariat avec l'ADIL à l'échelle de l'agglomération, qui participe à la structuration de ce dispositif avec le confortement de la mission de l'ADIL sur le territoire. Cette convention, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, prévoit le versement d'une participation financière annuelle.

Pour mémoire, l'ADIL, au travers de son Pôle juridique et de son Pôle social, a pour objet « d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Elle assure un rôle de prévention et favorise l'accès au droit, notamment en direction des publics fragilisés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle, et de faire ainsi des choix éclairés.

Les conseils apportés par l'ADIL reposent sur les compétences d'un personnel formé (conseillers/lères juristes, conseillers/lères sociaux/les logement) sur l'ensemble des thématiques liées au logement et à l'habitat.

Dans le cadre de ses prérogatives et en tant qu'expert du logement et de l'habitat, l'ADIL est également associée à la réflexion en vue de l'élaboration des politiques locales du logement et contribue largement à différentes phases de leur mise en œuvre, notamment en relayant les informations des partenaires auprès des différents publics. Son maillage territorial à l'échelle du Département permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

L'association ADIL 44 est composée :

- De membres fondateurs :
 - o Action Logement
 - o Les organismes H.L.M. de Loire-Atlantique
- De membres de droit :
 - o Le Département de Loire-Atlantique
 - o L'Etat : le Préfet de Loire-Atlantique ou son représentant
 - o Nantes et Nantes Métropole
- De membres adhérents (collectivités territoriales, EPCI, et autres personnes morales)

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leur cotisation au 31 décembre de l'année qui précède la tenue de l'assemblée, et se réunit au moins une fois par an. Elle est composée de trois collèges :

- Collège 1 : offreurs de biens et services concourant au logement
- Collège 2 : représentants des consommateurs et des usagers
- Collège 3 : pouvoirs publics et organismes d'intérêt général

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de désigner un ou une élue communautaire pour représenter Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du collège 3 de l'Assemblée générale de l'ADIL Loire-Atlantique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.366-1,

VU la délibération n°05.10.2021-06 du Conseil communautaire du 5 octobre 2021 approuvant le programme local de l'habitat,

VU la délibération communautaire du 13 décembre 2022 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 13 décembre 2022 approuvant la convention de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL 44) pour les années 2023, 2024 et 2025,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvés par arrêté préfectoral du 15 avril 2022,

VU les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL 44),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE M. Fabrice CUCHOT, Vice-Président délégué à l'Habitat-Urbanisme, pour siéger à l'Assemblée générale de l'ADIL Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU



La Secrétaire de séance,
Janik RIVIERE



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.09.2023-20

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – SCOT et Pays du Vignoble Nantais : présentation du rapport d'activités pour l'année 2022

Nombre de membres :

↪ En exercice : 50
↪ Présents : 39
↪ Représentés : 10
↪ Votants : 49

Date de la convocation :

20 septembre 2023

Secrétaire de séance :

Mme Janik RIVIERE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle des Garennes à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaients présents :**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE**

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,
Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
M. Sébastien CHAMBAGNE

BOUSSAY

M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE

**CHATEAU-THEBAUD
CLISSON**

M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne
LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE

M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES

M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU,
Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU

HAUTE-GOULAIN

M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIERE

M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,
Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE

M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST,
Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES

Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE

M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE

ST-FIACRE-SUR-MAINE

Mme Danièle GADAIS

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT

ST-LUMINE-DE-CLISSON

Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU

VIEILLEVIGNE

Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly
BACHELIER

Absents excusés et représentés :**BOUSSAY**

Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration
à Sébastien CHAMBAGNE

CHATEAU-THEBAUD

Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain
BLAISE

CLISSON

M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian
PEULVEY

GETIGNE

Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves
MIGNOTTE

HAUTE-GOULAIN

Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à
Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné
procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
qui a donné procuration à Agnès PARAGOT

LA HAYE-FOUASSIERE

M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe
FORMENTEL

MONNIERES

M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda
GABORIAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE

M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle
GADAIS

Absents excusés :**VIEILLEVIGNE**

M. Sylvain MOULET

Délibération n °26.09.2023-20

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – SCOT et Pays du Vignoble Nantais : présentation du rapport d'activités pour l'année 2022

Rapporteur : M. Aymar RIVALLIN – Vice-Président délégué à l'agriculture

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriale, le rapport d'activités 2022 du Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais doit faire l'objet d'une communication en séance publique au conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce rapport d'activités, qui est transmis en annexe et sera présenté en séance, présente :

- le syndicat
- le rapport financier
- les actions 2022

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2022 du Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la présentation du rapport retraçant l'activité 2022 du Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU



La Secrétaire de séance,
Janik RIVIERE



Rapport d'activité annuel



2022

SOMMAIRE

Edito
Présentation du territoire
Temps forts 2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 044-200067635-20230926-260923_20-DE



Pôle Ressources

Finances	12
Ressources humaines et gestion comptable	14
Communication	16

Edito

Le Pays du Vignoble Nantais est heureux de vous proposer ce rapport d'activité qui chaque année, permet de mettre en lumière le travail des élus et des agents.

L'année 2022 a été marquée par la révision du SCoT. Après une phase de diagnostic, le Comité de pilotage s'est engagé dans l'écriture d'un nouveau Projet d'Aménagement Stratégique. L'occasion d'engager un travail de concertation des habitants, en lien avec l'organe de démocratie participative du Pays du Vignoble Nantais : le Conseil de Développement.

Le service patrimoine a lui aussi poursuivi sa mission d'appropriation du territoire par les habitants. La fréquentation des animations proposées dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire » est à son meilleur niveau, l'inventaire du patrimoine s'est poursuivi, des nouveaux partenariats se sont créés.

L'année 2022 marque un nouveau tournant pour le Pays du Vignoble Nantais, ainsi la mission de Conseil en Energie a pris fin à l'échelle du territoire laissant place à de nouveaux projets. Après un travail réalisé sur l'opportunité d'une charte architecturale et paysagère, le Pays a candidaté à l'appel à projet « Plan de paysage » auprès du ministère de la transition écologique dont il a été lauréat, il a aussi candidaté au label « Exposition d'intérêt national » dans le cadre de l'exposition sur Héloïse et Abélard.

Le Président,
Aymar RIVALLIN



Pôle Aménagement du territoire

SCoT	18
Charte architecturale	20





Pôle Valorisation du patrimoine

Service patrimoine 22



Actions thématiques et structures attachées

Service maîtrise de l'énergie 26

Groupe d'Action Locale Leader 28

Conseil de développement 30

Directeur de la publication : Aymar Rivallin, Président
Directrice du Pays du Vignoble Nantais : Lydie Hérault-Visset
Rédaction : l'ensemble des services

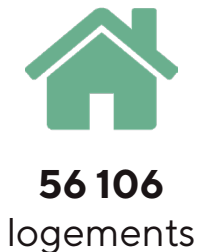
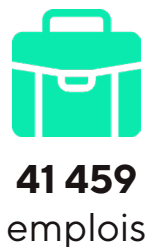
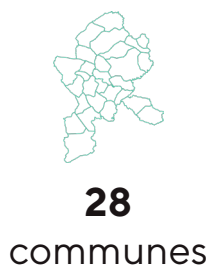
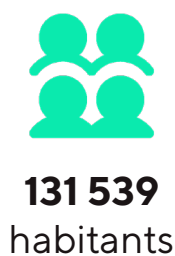
Conception graphique : service communication

Crédits photos et illustrations : Pays du Vignoble Nantais, Camille Hervouet,
Eszter CZOBOR, PB Fourny, Inventaire général, Région Pays de la Loire,
Charlyne Labarre, David Gallard

Photo de couverture : Visite au Musée du Vignoble Nantais © David Gallard

Présentation du territoire

Le vignoble nantais en chiffres



28 communes, 2 intercommunalités, 1 territoire



Les communes :

Aigrefeuille-sur-Maine, Bousay, Château-Thébaud, Clisson, Divatte-sur-Loire, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Boissière-du-doré, La Chapelle-Heulin, La Hays-Fouassière, La Planche, La Remaudière, La Regrippière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Mouzillon, Remouillé, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Julien-de Concelles, Saint-Lumine-de-Clisson, Vallet, Vertou, Vieillevigne

Les intercommunalités :

Clisson Sèvre et Maine Agglo
Communauté de Communes Sèvre et Loire

Présentation de la collectivité

Le Pays du Vignoble Nantais

Le Pays du Vignoble Nantais est un Syndicat Mixte, c'est-à-dire, une structure de coopération intercommunale qui permet à des collectivités de s'associer entre elles pour des projets communs en complémentarité des actions menées par les autres collectivités territoriales et les acteurs privés du territoire.

Le Pays du Vignoble Nantais regroupe **3 collectivités *** :

- Commune de Vertou
- Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de Communes Sèvre et Loire

Il accompagne le développement du territoire du vignoble nantais à travers **3 champs d'actions** :

- **La valorisation du patrimoine**
sur l'ensemble du territoire
- **L'aménagement du territoire**
sur le périmètre de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de Sèvre et Loire uniquement
- **La promotion du tourisme**
sur le périmètre de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de Sèvre et Loire uniquement

Et porte également **deux structures** :

- **Un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) :**
L'Office de tourisme du Vignoble de Nantes
pour les missions de promotion du tourisme.
- **Un Conseil de Développement**
Lieu de débat démocratique et outil de propositions citoyennes, il est composé de membres de la société civile qui participent à la réflexion sur le devenir du territoire.

* sur l'année 2022 Basse-Goulaine faisait partie des collectivités du Pays du Vignoble Nantais

→ Chiffres clés en 2022

- 5 Comités Syndicaux
- 7 bureaux

Les différentes instances

Le Comité Syndical

Le Pays du Vignoble Nantais est administré par un Comité Syndical.

Le Comité Syndical est une instance de discussion sur l'ensemble des projets de la structure. Il délibère sur les propositions des commissions et du bureau : il est l'organe décisionnel du Pays du Vignoble Nantais et vote chaque année le budget. Le Comité Syndical est composé de délégués des collectivités adhérentes dont le nombre est déterminé par sa population.

Clisson Sèvre et Maine Agglo

Titulaires

Jean-Yves ARTAUD
Alain BLAISE
Xavier BONNET
Jean-Guy CORNU
Benoît COUTEAU
Fabrice CUCHOT
Suzanne DESFORGES
Danièle GADAIS
François GUILLOT
Karine GUIMBRETIERE
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vincent MAGRÉ
Didier MEYER
Véronique NEAU-REDOIS
Benoist PAYEN
Aymar RIVALLIN
Janik RIVIERE
Nelly SORIN
Denis THIBAUD

Suppléants

Daniel BONNET
Hélène BRAULT
Sandrine DANIEL

Vertou

Titulaires

Rodolphe AMAILLAND
Juliette LE COULM
Marie SLIWINSKI

Suppléants

Elsa FALC'HUN
Marc HELAUDAIS
Céline LEBLÉ

Communauté de Communes Sèvre et Loire

Titulaires

Thierry AGASSE
Joël BARAUD
Virginie BERTON
Christelle BRAUD
Anne CHOBLET
Pascal EVIN
Wilfrid GLEMIN
Stéphane MABIT
Jérôme MARCHAIS
Sandrine MILLIANCOURT
Jean-Marie POUPELIN
Christophe RICHARD
Emmanuel RIVERY
Xavier RINEAU
Martine VIAUD

Suppléants

Stéphanie BOUYER
Valérie BRICARD

+ 3 sièges en attente de désignation

Au 9 juin 2023



• Présentation générale

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 044-200067635-20230926-260923_20-DE



Le Bureau

Le bureau a pour mission d'arbitrer les propositions soumises par les commissions.

Il détermine les orientations stratégiques qui seront ensuite validées en Comité Syndical.

Cette instance se compose d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et d'un ou plusieurs membres du Comité Syndical.

Aymar RIVALLIN,
Président

Stéphane MABIT,
Vice-Président,
Président de la
commission SCoT

Marie SLIWINSKI,
Vice-Présidente,
Présidente de la
commission patrimoine

Benoît COUTEAU,
Vice-Président,
Président du Comité
Leader

Benoist PAYEN,
Vice-Président,
Président de l'Office de
tourisme

Rodolphe AMAILLAND,
membre

Christelle BRAUD,
membre

Anne CHOBLET,
membre

Jean-Guy CORNU,
membre

François GUILLOT,
membre

Jean-Marie POUPELIN,
membre



Les Commissions

Les commissions et groupes de travail mettent en œuvre les décisions du Comité Syndical. Ils sont également une force de propositions (soumises ensuite au Bureau) pour l'identification des enjeux d'intervention au sein du territoire du vignoble nantais. Ils suivent et orientent les travaux de l'équipe.

Le Pays du Vignoble Nantais compte à ce jour deux commissions, chacune est présidée et animée par un Vice-Président dédié:

• Commission Valorisation du patrimoine

Joël BARAUD, Virginie BERTON, Hélène BRAULT, Anne CHOBLET, Suzanne DESFORGES, Pascal EVIN, Karine GUIMBRETIERE, Séverine JOLY-PIVETEAU, Juliette Le COULM, Karine MESSE-BOURASSEAU, Agnès PARAGOT, Christian PEULVEY, Marie SLIWINSKI (Présidente de la commission), Martine VIAUD

• Commission Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Jean-Yves ARTAUD, Christian BATARD, Alain BLAISE, Daniel BONNET, Benoît COUTEAU, Hervé CREMET, Fabrice CUCHOT, Sandrine DANIEL, Stéphane MABIT (Président de la commission), Jean-Pierre MARCHAIS, Sandrine MILLIANCOURT, Pascal PAILLARD

Comité Leader

Le Pays du Vignoble Nantais est également doté d'un comité de programmation des fonds européens LEADER qui est chargé d'examiner et de sélectionner les opérations qui font l'objet d'une demande de subvention au titre du programme LEADER.

Au 9 juin 2023

Présentation de l'équipe



Directrice

Lydie HÉRAULT - VISSET



**Responsable
de la gestion
administrative et
financière**

Philippe CARO



**Assistant de
direction et des
chargés de mission**

Mathis JULIENNE



**Chargée de
communication**

Ludivine JOURDAN



**Gestion de la
boutique Musée et
assistante SCoT**

Claudie
GANACHEAU



**Chargé de mission
SCoT**

Jonathan RETIERE



**Chargée de
mission Plan
de Paysage
et Charte
Architecturale**

Clélia GOEURY



**Chargée de
programme LEADER**

Guylaine SAUVETRE



**Animatrice
du Conseil de
développement**

Marie-Lou
AKEROYD



**Responsable du
service patrimoine**

Clotilde DUPÉ-
BRACHU



**Chargée de
valorisation du
patrimoine**

Charline PERES



**Médiatrice
culturelle**

Fleur SUTEAU



**Chargé de
conservation et de
recherche**

Remi PLOTARD

• Temps forts 2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 044-200067635-20230926-260923_20-DE



4 avril

Vote du Budget

Mai

Lecture de paysage
par le service patrimoine
au Liveau (Gorges)



9 & 10 juin

Les réunions publiques de la
révision du SCoT



10 avril

Analyse du patrimoine sur le
territoire du Vignoble Nantais
dans le cadre du stage
« Charte architecturale »



Juin

Exercice de « rétrospective et
perspectives » sur la conduite
du programme LEADER.

5 mai

Conférence des élus dans
le cadre de la révision du
SCoT

10, 11 & 18 octobre

Ateliers participatifs dans le cadre de la révision du SCoT



Novembre

Rencontre « à la découverte des atlas de la biodiversité communale » organisée par le collectif LEADER

22 Juin

Visite de Clisson « spéciale Hellfest » proposée par le service patrimoine



28 Novembre

Le Pays du Vignoble Nantais, lauréat du Plan de Paysage au Ministère de l'écologie

7 décembre

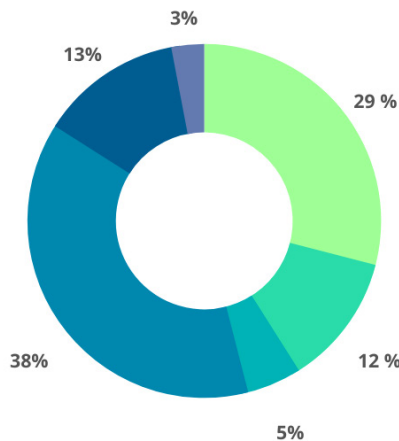
Assemblée générale du Conseil de développement

• Finances

Budget de fonctionnement

DÉPENSES : 2 402 378,69 €

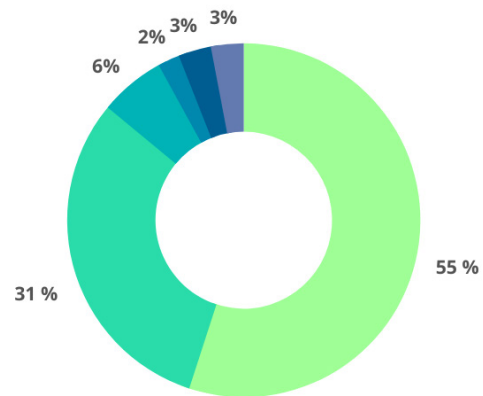
dont 1 773 973,88 € pour le budget principal et 628 404,81 € pour le budget annexe (Patrimoine)



Personnel : 29 %
 Actions : 12 %
 Amortissements : 5 %
 Office de Tourisme : 38 %
 Admin. Générale : 13 %
 Dépenses imprévues : 3 %

RECETTES : 2 402 378,69 €

dont 1 773 973,88 € pour le budget principal et 628 404,81 € pour le budget annexe (Patrimoine)

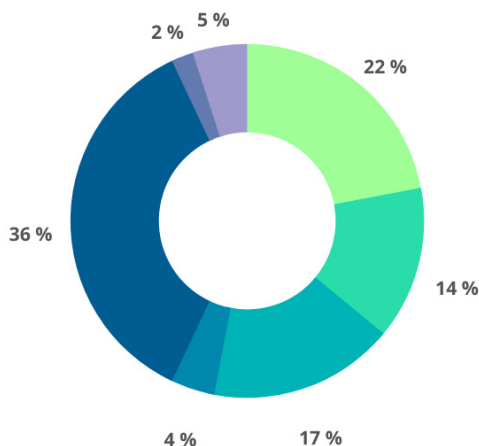


Particip. collectivités : 31 %
 Excédents antérieurs : 6 %
 Région et départements : 2 %
 Fonds européens : 3 %
 Etat : 3 %
 Autres recettes : 55 %
 * autres participations des collectivités - CEP -, taxe de séjour, loyer écocyclerie, entrées et boutique musée, amortissements...

Budget d'investissement

DÉPENSES : 509 300,77 €

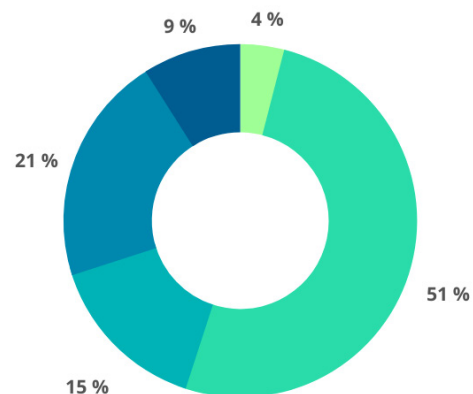
dont 367 392,68 € pour le budget principal et 141 908,09 € pour le budget annexe (Patrimoine)



Travaux et remboursement emprunts : 22 %
 Matériel informatique, mobilier, téléphonie : 14 %
 Actions : 17 %
 Amortissements : 4 %
 Révision du SCoT : 36 %
 Dépenses imprévues : 2 %
 Autres (intranet, matériel CEP...) : 5 %

RECETTES : 544 332,36 €

dont 367 392,68 € pour le budget principal et 176 939,68 € pour le budget annexe (Patrimoine)



Emprunts : 4 %
 Excédents antérieurs : 51 %
 Subventions Etat, Conseil Départemental... : 15 %
 Amortissements : 21 %
 FCTVA : 9 %

L'essentiel des décisions budgétaires en 2022

Budget principal :

Maison de Pays :
réalisation de travaux d'isolation

SCoT :
poursuite de la révision du SCoT

Communication :
renouvellement de la charte graphique, mise en place de l'intranet

LEADER :
suite et fin de la démarche innovation sociétale

Pôle ressources :
mise place de la charte de territoire

Conseil en énergie partagé :
suite et fin de la mission économe de flux

Ecocyclerie :
réfection du parking de l'écocyclerie

Budget annexe (Patrimoine) :

Musée :
ravalement des façades, participation à la Nuit Européenne des Musées et aux Journées Européennes du Patrimoine

Pays d'art et d'histoire :
poursuite de la réflexion sur le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)



Prévisions 2023

Le débat d'orientation budgétaire 2023 a été organisé le 12 décembre 2022 :

Budget principal :

Maison de Pays : réflexion sur la problématique de la surchauffe estivale par la végétalisation des abords

SCoT : poursuite de la révision du SCoT

Plan de Paysage : lancement d'un plan de paysages

Communication : renouvellement de la charte graphique, refonte des sites internet

LEADER : fin de la mission LEADER

Ecocyclerie : réfection du parking de l'écocyclerie ; renouvellement du bail

Budget annexe (Patrimoine) :

Exposition Héloïse et Abélard

Pays d'art et d'histoire : réalisation du CIAP ; poursuite du travail d'inventaire sur le négoce

Edition de l'abécédaire du Vignoble (conditionnée à la recherche de financement)

Musée : ravalement des façades non réalisé en 2022 et acquisition de matériel divers (logiciel, matériel muséographique...)



RESSOURCES HUMAINES ET GESTION COMPTABLE

Le service administratif et financier est chargé d'assurer la gestion comptable et financière (préparation du budget, comptabilité), la gestion administrative (gestion du personnel, marchés publics, appui à l'organisation des comités syndicaux, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)) et la gestion des bâtiments (assurance et entretien) du Pays du Vignoble Nantais.

Les actions en 2022

Refonte du régime indemnitaire

Un nouveau régime indemnitaire a été mis en place, celui-ci vise à harmoniser les rémunérations entre contractuels et fonctionnaires et entre agents basés à la Maison de Pays et au Musée en prenant en compte des critères objectifs (expérience professionnelle, ancienneté...). Le nouveau régime indemnitaire a été validé par le Comité Syndical le 13 décembre 2021 et est entré en application le 1^{er} janvier 2022.

Mise en place du télétravail

Un travail a été engagé pour déterminer les conditions d'application du télétravail au sein de la structure. Le protocole de télétravail a été validé par le Comité Syndical du 21 février 2022 et est entré en application le 1^{er} mars 2022. Celui-ci est désormais possible en dehors des périodes exceptionnelles (type Covid 19) à raison de 2 jours par semaine et dans la limite de 45 jours par an (pour un agent à temps plein).

Dématérialisation des échanges avec la Trésorerie

Les bordereaux de mandats et de titres étaient envoyés à la trésorerie par voie postale ou par dépôt dans la boîte à lettres. Depuis le 1^{er} juin 2022, ces bordereaux sont envoyés à la Trésorerie de Clisson de façon dématérialisée via le portail de la Direction Générale des Finances Publiques.

Dématérialisation des échanges avec la Préfecture

Jusqu'au 30 juin 2022, les délibérations et les documents soumis au contrôle de légalité (certains arrêtés relatifs au personnel, les contrats de travail) étaient envoyés par voie postale à la Préfecture. Depuis le 1^{er} juillet 2022, ils sont envoyés de façon dématérialisée à la Préfecture via le logiciel de télétransmission FAST.

Mouvements du personnel

Arrivées

- Marjorie GROS, chargée de communication, le 18 janvier, en remplacement de Ludivine JOURDAN, en congé maternité,
- Claire DOUILLARD, saisonnière accueil et médiation, le 10 mai,
- Mathis JULIENNE, Assistant de Direction, le 11 octobre,
- Charline PERES, chargée de Valorisation du Patrimoine, le 24 octobre.

Départs

- Marjorie GROS, chargée de communication, le 20 mai,
- Anne-Lise AUFFRET, chargée de Valorisation du Patrimoine, le 30 juin ,
- Emilie GRANGES, Assistante de Direction, le 31 août,
- Claire DOUILLARD, saisonnière accueil et médiation, le 31 octobre,
- Guillaume MARRET, économiste de flux, le 31 décembre,
- Gaëtan BOSSIS, économiste de flux, le 31 décembre,
- Samuel CHAPART, en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 31 décembre.

Stage

- Clélia GOEURY, du 7 février au 8 juillet, « étude préalable à l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère pour le Pays du Vignoble Nantais ».

Perspectives 2023

Mise en place des titres-restaurant

Elaboration d'un règlement intérieur (horaires de travail...)

Accompagner la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFip) dans la mise en place du regroupement des trésoreries du territoire

Elaboration du plan de formation

Formalisation d'un livret d'accueil



SERVICE COMMUNICATION

Le service communication conçoit et coordonne l'ensemble des actions de communication de la structure en lien avec les différents services. Il pilote la conception et la mise en place des principaux outils de communication communs et accompagne les différents chargés de missions dans leurs actions de communication. Son objectif est de promouvoir les actions menées par le Pays du Vignoble Nantais à travers : deux sites internet (vignoble-nantais.eu et musee-vignoble-nantais.eu), des publications (dépliants, brochures, affiches, etc.), une lettre d'information, un rapport d'activité, des relations presse.

Les actions en 2022

Retour à une activité pré-covid

L'année 2022 marque le retour à une activité pré-covid notamment pour les actions menées en lien avec le grand public. Ainsi, la communication autour des 2 programmes d'animations « Rendez-vous » proposés par le service patrimoine a été réalisée normalement. Ce sont près de 80 visites conférences ou animations qui ont été valorisées. De même pour les Journées Européennes du Patrimoine dont la promotion est assurée chaque année.

Révision du SCoT

Le service communication a été mobilisé dans le cadre de la révision du SCoT. Une exposition, conçue en interne, a été affichée dans chaque mairie et intercommunalité du territoire pendant l'année.

Nouvelle brochure

« Parcours : les paysages du vignoble nantais »

Pour accompagner l'observatoire photographique des paysages, une nouvelle brochure « Parcours » a été réalisée. Celle-ci s'attache à décrire et présenter les enjeux des paysages du vignoble nantais en une vingtaine de pages. Cette brochure a été totalement conçue en interne et imprimée à 10 000 exemplaires.



Exposition FRAC et résidence cinémathèque de Bretagne

Ces deux propositions du service patrimoine (*en savoir plus p24*) ont fait l'objet des campagnes de communication spécifiques. Des flyers, affiches et vidéos ont pu être proposées à ces occasions.

Perspectives 2023

Refonte des logos et déploiement de la nouvelle charte graphique sur l'ensemble des supports

Communication autour de l'exposition « Héloïse & Abélard : l'invention d'un mythe » : Mise en place d'un plan de communication dédié

Renforcement de la présence sur les réseaux sociaux : accueil d'un stagiaire



→ Chiffres clés en 2022

- + de 80 rendez-vous proposés par le service patrimoine mis en valeur
- 2 lettres d'information consultées par 352 lecteurs
- 45 604 pages vues sur les 2 sites internet, pour 12 434 visiteurs uniques
- 8 nouvelles vidéos publiées sur la chaîne Youtube « Vignoble Nantais »
- 6 points presse
- + de 27 000 documents diffusés



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le Pays du Vignoble Nantais a pour mission d'assurer la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement durable d'un territoire à une échelle de 20 ans.

Au cœur de la réflexion, une douzaine d'élus qui composent la commission SCoT se réunissent plusieurs fois dans l'année. La commission a pour mission première de travailler à la mise en œuvre du SCoT et de proposer les grandes orientations de son évolution.

Les actions en 2022

Le suivi du SCoT

Au total, 8 commissions SCoT se sont réunies, pour étudier et donner un avis sur l'évolution des documents d'urbanisme des collectivités couvertes par le SCoT.

Au-delà de la commission, le message du SCoT a été porté par différents moyens et notamment :

- Le conseil permanent aux collectivités dans le cadre de l'élaboration ou l'adaptation de leurs documents d'urbanisme avant leur finalisation
- Les interventions auprès des différents publics : faculté de géographie, scolaires, conseil de développement

Le SCoT du Pays du Vignoble Nantais a continué à participer aux travaux d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équité des Territoires (SRADDET) des Pays-de-La Loire (InterSCoT 44, Conférence régionale des SCoT).

La révision du SCoT

Les travaux ont démarré il y a bientôt 2 ans. Après la phase de diagnostic territorial, le comité de pilotage de la révision du SCoT s'est engagé en 2022 dans l'écriture du nouveau Projet d'Aménagement Stratégique.

Cette révision se fait dans le cadre d'une concertation élargie :

- auprès des acteurs socio-économiques du territoire : réseaux d'entreprises, associations locales, acteurs de l'habitat, des mobilités
- grâce à la mobilisation des habitants lors d'une série d'ateliers en novembre 2022 autour des grands enjeux de la révision.

Perspectives 2023

Poursuite de la révision du SCoT avec l'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs

Afin de répondre aux nouveaux objectifs issus de la loi Climat et Résilience, le SCoT engage un travail collaboratif avec l'Etat, l'AURAN et le Conseil départemental pour développer un observatoire de la consommation d'espace



Conférence des élus, le 5 mai 2022

→ Chiffres clés de la révision du SCoT en 2022

- 10 comités de pilotage
- 4 ateliers élus élargis
- 4 réunions de secteurs avec les agriculteurs
- 3 auditions d'acteurs du monde économique, du commerce, de l'habitat, de l'environnement
- 3 soirées ateliers qui ont réuni une centaine d'habitants



CHARTRE ARCHITECTURALE

Le Pays du Vignoble Nantais a engagé une mission de stage de 5 mois autour de l'élaboration d'une charte architecturale (et paysagère) du vignoble nantais.

Cette démarche s'inscrit dans deux actions parallèles et complémentaires menées par le Pays : la révision du SCoT et la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) : établissement culturel de proximité ayant pour objectifs la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine du territoire du Pays d'art et d'histoire.

Les actions en 2022

Mission de stage de 5 mois autour de l'élaboration d'une charte architecturale (et paysagère)

Cette étude avait pour objectif de traduire les enjeux relatifs à l'élaboration d'une charte tant sur le fond (périmètre du sujet ? opportunité ?) que sur la forme (quelle place dans l'écosystème local ? quel objet ? quelle animation ?)

Celle-ci s'est déroulée en 3 phases :

- 1 dresser un état des lieux :
description des caractéristiques du patrimoine du vignoble nantais et étude du portrait socio-économique du territoire
- 2 identifier la problématique :
analyse des pressions patrimoniales et paysagères du territoire (reportage photo), étude des documents cadres et des guides de protection existants, intégration des nouveaux enjeux de l'artificialisation (ZAN)
- 3 fixer les objectifs de la charte architecturale :
questionnement sur l'opportunité de la charte, identification des capacités d'animation et de mobilisation des acteurs locaux, analyse des moyens nécessaires (notamment financiers) au regard de différents scénarii d'élaboration de la charte architecturale.

Finalité de l'étude :

L'étude a fait l'objet d'une présentation aux commissions du patrimoine et de la révision du SCoT, à l'issue desquelles les élus ont répondu favorablement à la mise en place d'une charte architecturale du vignoble nantais et le Pays a candidaté à l'appel à projet «Plan de paysage » auprès du ministère de la transition écologique dont il a été lauréat.

Perspectives 2023

Recrutement d'un agent pour mener l'élaboration d'une charte architecturale et un plan de paysage

Qu'est-ce qu'une charte architecturale ?



Un outil de protection des patrimoines

Des recommandations pour la préservation et la valorisation d'un patrimoine et de l'architecture

Prise en compte des problématiques actuelles (Zéro artificialisation nette (ZAN), environnement, énergies renouvelable)



Animation continue

Actualisation et renouvellement des thématiques

Sensibilisation



Destiné à l'ensemble des acteurs (élus, constructeurs, architectes artisans, habitants, acteurs de l'aménagement)

PAYS DU
**Vignoble
nantais**

Démarche portée par
le Pays du Vignoble Nantais
(Commission patrimoine et
commission SCoT)



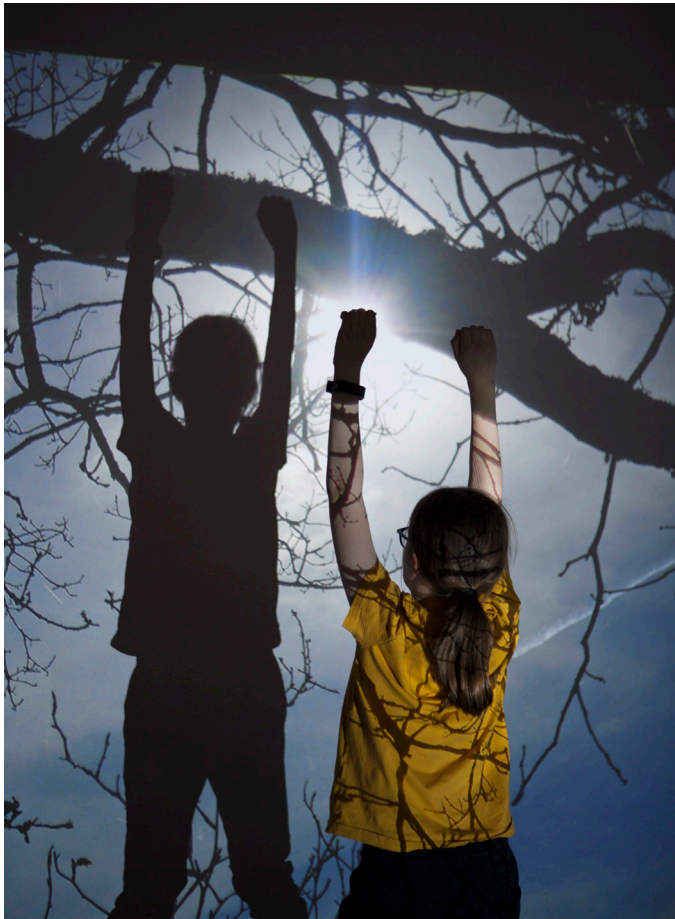
SERVICE PATRIMOINE

(MUSÉE DU VIGNOBLE NANTAIS & LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE)

À travers l'animation du label « Pays d'art et d'histoire » (PAH) et la gestion du Musée du Vignoble Nantais, le service Patrimoine a pour mission principale l'appropriation du territoire par ses habitants. Ses actions consistent à approfondir les connaissances sur ce qui contribue à l'identité du vignoble nantais et à les transmettre sous diverses formes pour toucher le public le plus large.

Elles mobilisent 4 agents à temps plein et 1 agent à temps partiel. Le musée accueille également un saisonnier pour l'accueil et la médiation.

Les actions en 2022



Jeune public

La fréquentation des activités pour les groupes de jeune public au musée est presque revenue à son niveau d'avant la crise sanitaire. La fréquentation des activités PAH est à son meilleur niveau depuis la labellisation. Deux thématiques sont très porteuses : les visites scolaires sur Clisson (auparavant réalisées par l'Office de tourisme) et la nouvelle visite sur les paysages, créée en réponse aux demandes des enseignants. La guide-conférencière recrutée en contrat saisonnier a contribué à l'accueil de ces groupes.

Dans le cadre de l'observatoire photographique des paysages, deux Projets d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) ont été réalisés sur l'année scolaire 2021-2022. Au collège Abélard (Vallet), une classe de 28 élèves de 5^e a travaillé avec le musicien Benjamin Le Baron pour la création de cartes postales sonores. Au collège Rosa Parks (Clisson), une classe de 24 élèves de 6^e a travaillé avec la photographe Camille Hervouet. La restitution de ces travaux a eu lieu à l'occasion de la Nuit des Musées, au Musée du Vignoble Nantais.

Inventaire du patrimoine

L'opération d'inventaire du patrimoine lié au négoce des vins aux XIX^e et XX^e siècles s'est poursuivie, en collaboration avec la Région Pays de la Loire. L'année a permis de finaliser le repérage des anciennes architectures de négoce, de mener une vingtaine de nouveaux entretiens avec des témoins-clés (anciens négociants, viticulteurs, courtiers...) et de collecter une quinzaine de nouveaux lots d'objets ou d'archives. La campagne photographique s'est également poursuivie grâce à la mise à disposition d'un photographe par le service Inventaire de la Région Pays de la Loire.

Pour valoriser les premiers résultats, chaque mois, un ou plusieurs objets ont été spécifiquement mis en avant dans le musée. Ils étaient accompagnés d'un panneau explicatif.



Négoce Hervé, Le Loroux-Bottereau

Explorateurs Vallet

La brochure « Explorateurs » est un document de la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire, à destination du jeune public.

Prévu en 2021, le premier opus de cette nouvelle collection a été réorienté vers une co-construction avec le Conseil Municipal des Enfants de Vallet. Les jeunes ont pu découvrir leur patrimoine avec la médiatrice du service et l'association Vallet Mémoires. Ils ont défini les contenus et les types de jeux à proposer. Ils ont également rencontré la graphiste en charge de la création graphique de la brochure.

Le document a été édité à 4 000 exemplaires.



Résidence documentaire

La résidence documentaire « Mémoires du Pays du Vignoble Nantais » a été organisée avec les Archives départementales de Loire-Atlantique et la Cinémathèque de Bretagne, du 12 au 16 octobre 2022, dans le but de faire connaître les trois institutions et de collecter documents, films ou objets. Elle a proposé d'une part des temps d'échange et de collecte, d'autre part une exposition et des projections de documents anciens.

Si peu de documents ont été collectés, ce temps fort a mis en place des habitudes de travail entre les trois structures.

Expo « Conversations » en lien avec le FRAC

Du 5 septembre au 10 novembre, le musée a accueilli l'exposition « Conversations », réalisée en partenariat et avec des prêts du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) des Pays de la Loire. Elle proposait un dialogue autour des thématiques phares de la collection (le terroir) ou du Pays d'art et d'histoire (les matériaux, le paysage) mais aussi un dialogue formel avec les objets du musée. Des ateliers spécifiques ont été proposés aux groupes de jeune public.





→ Chiffres clés en 2022

- + 55% de fréquentation individuelle au musée par rapport à 2021
- + 100% pour les groupes
- 3 prêts pour des expositions et 1 exposition « hors les murs »
- 1248 participants aux visites et conférences du programme « Rendez-vous »
- 1 115 visiteurs et 223 scolaires ont pu découvrir l'exposition « Conversations ».

Perspectives 2023

Mise en œuvre de l'exposition « Héloïse et Abélard : l'invention d'un mythe », publication du catalogue, programmation associée

Impression des nouveaux cartels et panneaux pour le musée

Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation du Centre d'Interpretation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) au musée

Poursuite des Projets d'Education Artistiques et Culturel (PEAC) autour des paysages





SERVICE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Le service consiste à mutualiser une compétence et expertise « énergie » entre plusieurs collectivités. Depuis 2015, des techniciens accompagnent les élus et les services dans la définition d'une stratégie globale d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine public.

Octobre 2021 marquant la fin d'une seconde période triennale, une nouvelle convention a été signée avec les collectivités de Clisson Sèvre Maine Agglo pour poursuivre cet accompagnement dans le cadre du programme ACTEE. En 2022, le service a accompagné les 16 communes de Clisson Sèvre Maine Agglo, la CSMA et le Pays du Vignoble Nantais soit 18 collectivités.

Les actions en 2022

Accompagnement des collectivités se poursuit

Un travail important a été réalisé pour permettre aux collectivités concernées de répondre à leurs obligations définies dans le cadre du décret tertiaire. Tous les bâtiments concernés par le décret ont été enregistrés sur la plateforme. Une sensibilisation importante et personnalisée pour chaque collectivité a été réalisée. L'élaboration des plans d'actions est engagée.

L'accompagnement à la rédaction de plan pluriannuel d'investissement a permis de bien identifier les objectifs et les priorités. Le travail réalisé a permis aux élus et agents d'avoir une réflexion exhaustive et de long terme sur la gestion du patrimoine. Cet exercice n'a pas pu être déployé à grande échelle, pour l'ensemble des collectivités.

La prise en main de certains systèmes de gestion de chauffage, ventilation, ECS des bâtiments a été menée auprès de quelques collectivités du territoire, soit sous forme d'un accompagnement des services communaux à l'amélioration des réglages des équipements présents, soit par une réelle prise en main, accompagné de l'exploitant de la commune, des équipements de régulation. Cette action a été appréciée par les collectivités.

Au-delà de l'accompagnement technique des collectivités, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) apporte également un soutien financier sur les études techniques, la mise en place d'outils de suivi et de mesure et sur de la maîtrise d'œuvre.

Au cours de l'année 2022, ont reçus un soutien financier dans le cadre de ce programme :

- Etude de faisabilité de la rénovation énergétique de la mairie et du groupe scolaire de Saint Fiacre sur Maine, de la salle communale et du complexe sportif de Maisdon sur Sèvre, la salle polyvalente de Vieillevigne
- Les outils de suivi et de mesure pour la Maison de Pays, le bâtiment du périscolaire de Saint Fiacre sur Maine, la mairie et une école de la Haye Fouassière, les vestiaires à Maisdon sur Sèvre, la piscine de Clisson Sèvre Maine Agglo, le restaurant scolaire d'Aigrefeuille sur Maine, le groupe scolaire et la salle de sports de Remouillé, la commune d'Haute Goulaine.
- La maîtrise d'œuvre des travaux de la maison de pays, de la rénovation de la mairie de Saint Fiacre sur Maine, la salle de sports de Vieillevigne, la mairie de Château Thébaud, le restaurant scolaire de la Planche.

Fin de la mission

Deux appels de fonds ont été réalisés pour un montant total de 108 627 euros.

La charte de territoire validée par le Comité Syndical en décembre 2021 prévoit la clôture du service au 31 décembre 2022. À partir de 2023, l'accompagnement des collectivités se fera à l'échelle de chacune des intercommunalités : Clisson Sèvre Maine Agglo avec un service en interne et la Communauté de communes Sèvre et Loire avec Terres d'énergie 44.

Un avenant à la convention ACTEE a été signé entre le Pays du Vignoble Nantais, Clisson Sèvre Maine Agglo et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour une prolongation de 6 mois afin de permettre aux communes dont les travaux ont pris un peu de retard de pouvoir bénéficier d'un soutien financier.





GROUPE D'ACTION LOCALE LEADER

Le Pays du Vignoble Nantais anime le programme LEADER, politique européenne de développement rural innovant associant les acteurs locaux. Pour 2014- 23, le vignoble nantais bénéficie de 2,6M€ de fonds européens. LEADER soutient des projets publics et privés novateurs visant à préserver l'environnement et les ressources énergétiques, valoriser le patrimoine culturel et paysager, innover dans les entreprises, développer les services aux publics.

Le Pays du Vignoble Nantais apporte une ingénierie et une aide au montage de dossiers. La conduite du programme est confiée à un groupe local composé de représentants publics et privés du territoire : le comité LEADER.

Les actions en 2022

8 nouveaux projets soutenus

Lors de ses 4 réunions plénières, le comité LEADER a étudié et retenu 8 nouveaux projets, pour 391 500 € d'aide : 5 projets publics et 3 projets privés. Les projets soutenus portent sur la construction à faible empreinte environnementale, le développement de l'économie circulaire, le réemploi et l'insertion sociale, participent à la valorisation touristique et patrimoniale du territoire, ou encore au développement des nouvelles formes de travail et d'animation des dynamiques citoyennes locales.

5 visites de projets

Ouvertes au comité LEADER et aux acteurs locaux intéressés, 5 visites sur site ont été organisées pour comprendre les initiatives soutenues, échanger avec les porteurs de projets, s'inspirer des bonnes pratiques :

- visites avec une délégation de la Région et de la Commission européenne, de 2 projets œnotouristiques, aux domaines Lieubeau (Château Thébaud) et Brégeon (Gorges)
- visite du chantier de construction de la nouvelle école publique à très faible impact énergie et carbone à Monnières
- visite et rencontres « à la découverte des atlas de la biodiversité du territoire » de Clisson, La Haye-Fouassière, Boussay et La Chapelle Heulin
- visite des aménagements de restauration écologique du ruisseau du Breil, réalisés par le SYLOA en partenariat avec la commune du Loroux Bottereau

→ Chiffres clés en 2022

- 63 projets soutenus depuis 2015: 38 publics et 25 privés
- + de 2M€ de subvention
- 36 projets avaient perçu leur subvention fin 2022
- 120 participants aux 5 visites de projets

Perspectives 2023

Poursuite et finalisation de l'attribution des aides, paiements aux bénéficiaires

Préparation de la clôture du programme et la bonne transition avec le futur programme LEADER à l'échelle du territoire de Sèvre et Loire

Organiser des visites des projets soutenus



Visite par une délégation de la Région et de la Commission européenne, du projet œnotouristique au Domaine Lieubeau (mai 2022)



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil de développement est l'organe de démocratie participative du Pays du Vignoble Nantais.

Lieu de réflexion citoyenne, il agit tel un laboratoire d'idées. Sa cinquantaine de membres, citoyens volontaires et représentants de structures du territoire, travaillent sur différents sujets sur lesquels ils apportent une expertise citoyenne afin de soutenir les élus dans leurs prises de décisions. Les thématiques abordées sont décidées par les membres du Codev (auto-saisine), ou par les élus du Pays du Vignoble nantais (saisines). Ces travaux sont consultatifs.

Les actions en 2022

Lancement du groupe de travail « Quelle politique de santé pour le territoire ? »

La crise du Covid a profondément marqué nos sociétés et obligé nos collectivités territoriales à s'emparer en urgence d'un sujet qui n'est pas de leur compétence : la santé. Or, la santé et le domaine médico-social sont une force et un atout de nos territoires, ainsi le Conseil de développement a souhaité s'interroger sur les moyens de la mise en place d'une politique publique de santé cohérente et coordonnée. Après validation de cette auto-saisine par les élus, une quinzaine de bénévoles se sont attelés à la rédaction d'un diagnostic de territoire, première phase de ce travail, en s'appuyant sur l'Observatoire régional de santé et les professionnels du territoire.



Assemblée Générale le 7 décembre 2022

Première phase de la concertation citoyenne autour du SCoT

Demandée par les habitants du territoire, une concertation citoyenne autour de la révision du Schéma de cohérence territoriale a été organisée avec le soutien du Conseil de développement. Deux phases sont prévues, dont la première s'est tenue en octobre et a rassemblé une centaine d'habitants lors de trois soirées thématiques : capacités d'accueil ; transition énergétique et environnementale ; modèles économiques.

Audit des politiques publiques de Monnières

La commune de Monnières a souhaité que le Conseil de développement réalise un audit de ses politiques publiques. Ces dernières seront étudiées au travers de 5 critères : aspects économiques, gouvernance, territoire, social et environnement.



Atelier de concertation citoyenne autour du SCoT

Perspectives 2023

Finalisation et présentation du diagnostic sur l'offre de santé en Pays du Vignoble nantais

Deuxième session d'ateliers de concertation des habitants sur la révision du SCoT

Lancement d'une nouvelle auto-saisine sur l'eau

Lancement d'une nouvelle auto-saisine sur les dérèglements climatiques

→ Chiffres clés en 2022

- 23 bénévoles supplémentaires
- Une 100^{ne} d'habitants écoutés lors de la première phase de concertation citoyenne autour de la révision du SCoT
- 3 moments conviviaux et/ou plénières organisés pour les membres

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 044-200067635-20230926-260923_20-DE



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.09.2023-21****ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués commissions « Petite enfance – enfance » et « Voirie – patrimoine communautaire »

Nombre de membres :

↳ En exercice : 50
↳ Présents : 39
↳ Représentés : 10
↳ Votants : 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle des Garennes à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE**

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
M. Sébastien CHAMBRAGNE

BOUSSAY**CHATEAU-THEBAUD
CLISSON**

M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE**GORGES**

M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU

HAUTE-GOULAIN**LA HAYE-FOUASSIERE**

M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE**MAISDON-SUR-SEVRE**

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES**REMOUILLE****ST-FIACRE-SUR-MAINE****ST-HILAIRE-DE-CLISSON****ST-LUMINE-DE-CLISSON****VIEILLEVIGNE**

Mme Linda GABORIAU
M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
Mme Danièle GADAIS
M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :**BOUSSAY**

Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD

Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE

CLISSON

M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY

GETIGNE

Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE

HAUTE-GOULAIN

Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Agnès PARAGOT

LA HAYE-FOUASSIERE

M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe FORMENTEL

MONNIERES

M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE

M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle GADAIS

Absents excusés :**VIEILLEVIGNE**

M. Sylvain MOULET

Délibération n °26.09.2023-21

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués commissions « Petite enfance – enfance » et « Voirie – patrimoine communautaire »

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, et 27 juin 2023 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

Les Communes de Clisson et Vieillevigne souhaitent procéder à une modification de leurs délégués dans la commission « Voirie – patrimoine communautaire ».

Il en est de même pour la commune de Haute-Goulaine qui, suite à la démission d'une élue de son conseil municipal, souhaite procéder à une modification de ses délégués dans la commission « Petite enfance – enfance ».

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de procéder au remplacement des élus municipaux des communes de Clisson, Vieillevigne et Haute-Goulaine dans ces commissions, et ainsi de modifier la liste des délégués dans les commissions thématiques intercommunales.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

VU les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, et 27 juin 2023 relatives à la désignation des délégués pour siéger dans les commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération communautaire du 23 mai 2023 relative à l'adoption du règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant le souhait des communes de Clisson et Vieillevigne de procéder à une modification de leurs délégués dans la commission « Voirie – patrimoine communautaire »,

Considérant la démission de Mme Stéphanie MIRANDA de son mandat d'élue municipale de la commune de Haute-Goulaine, ex-membre de la commission « Petite enfance – enfance »,

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement au sein de la commission précitée,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

Considérant que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

Considérant qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les délégués pour siéger à la commission « Voirie – patrimoine communautaire », comme suit :

Commune de Clisson :

- Titulaire : M. Jean-Pierre LANDREAU (en lieu et place de Laurent MALDELAR)
- Suppléant : M. Yves MIGNOTTE (pas de changement)

Commune de Vieillevigne :

- Titulaire : M. Bruno JAUNET (en lieu et place de Martial RICHARD)
- Suppléant : M. Martial RICHARD (en lieu et place de Vincent AIRIAU)

DESIGNE les délégués pour siéger à la commission « Petite enfance - enfance », comme suit :

Commune de Haute-Goulaine :

- Titulaire : Mme Julie VOLEAU (pas de changement)
- Suppléant : Mme Patricia LE SIGNOR (en lieu et place de Stéphanie MIRANDA)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU

La Secrétaire de séance,
Janik RIVIERE



Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

FINANCES ET PROSPECTIVE			ATTRACTIVITE ECONOMIQUE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Jean-Guy CORNU	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Christine JAGU	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Cédric VIRMOUT	BOUSSAY	Titulaire	Rolande PUJET	BOUSSAY
Suppléant	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Suppléant	Thomas WATRIN-CORPER	BOUSSAY
Titulaire	Jean-Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Jean--Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Pascal DROUARD	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON	Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON
Suppléant	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON	Suppléant	Benoist PAYEN	CLISSON
Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE	Titulaire	Alex BOISSELIER	GETIGNE
Suppléant	Laurence VALTON	GETIGNE	Suppléant	Carine SARTORI	GETIGNE
Titulaire	Anthony BOUCHER	GORGES	Titulaire	Jacques HARDY	GORGES
Suppléant	Viviane JEANDEAUD	GORGES	Suppléant	Alexis BLANCHARD	GORGES
Titulaire	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Clément LEROY	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Luc VIAUD	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Jean-Yves ARTAUD	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Séverine JOLY-PIVETEAU	LA PLANCHE	Titulaire	Benoît LIMOUSIN	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE
Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Aymar RIVALLIN	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Guillaume HAULBERT	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Stéphanie SOURISSEAU	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Rodolphe BORRE	MONNIERES	Titulaire	Benoît COUTEAU	MONNIERES
Suppléant	Benoît COUTEAU	MONNIERES	Suppléant	Vincent CAILLÉ	MONNIERES
Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE	Titulaire	Jean-Pierre THIBAUD	REMOUILLE
Suppléant	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Véronique COJEAN	REMOUILLE
Titulaire	Nicolas DEROCHE	ST-FIACRE	Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE
Suppléant	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Nathalie VOLPATO	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE	Titulaire	Mathieu FRESLON	ST LUMINE
Suppléant	Janik RIVIERE	ST LUMINE	Suppléant	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE
Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sylvain MOULET	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Nicolas GILLIER	VIEILLEVIGNE

TOURISME - CULTURE			URBANISME - HABITAT		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Ronan BERNARD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Mme Virginie HARSCOUET	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	M. Thierry CREIS	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Sébastien CHAMBRAGNE	BOUSSAY	Titulaire	David HARDY	BOUSSAY
Suppléant	Maude SOULLARD	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Karine DELPORTE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Christian PEULVEY	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Christophe BUTRUILLE	CLISSON	Suppléant	Marie-Noëlle GUITTET	CLISSON
Titulaire	Mickaël BODET	GETIGNE	Titulaire	Gilles CHABAS	GETIGNE
Suppléant	Chantal AUDRAIN	GETIGNE	Suppléant	Romuald POULNAIS	GETIGNE
Titulaire	Hélène BRAULT	GORGES	Titulaire	Bruno ALLIOT	GORGES
Suppléant	Séverine PROTOIS-MENU	GORGES	Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES
Titulaire	Pascale JULIENNE	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Claire DOUILLARD	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Franck BRIDOUX	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Aurélien ARQUIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Bruno TOUPET	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Christophe BATARD	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Gauthier WALSER	LA PLANCHE	Suppléant	Romain COUPRIE	LA PLANCHE
Titulaire	Anne-Rosenne CHOUPAULT	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Steve MANSEAU	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Jean-Luc SALE	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Vincent CAILLÉ	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Magali RAVELEAU DUAUT	MONNIERES	Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES
Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE	Titulaire	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE
Suppléant	Christine ZAKAS	REMOUILLE	Suppléant	André CONFOLANT	REMOUILLE
Titulaire	Régine POIRON	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Suppléant	Judith LE STER SCHWARZBARD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE	Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Stéphane BOURON	ST LUMINE	Suppléant	Cosmin PLESAN	ST LUMINE
Titulaire	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Adrien REMAUD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Bruno JAUNET	VIEILLEVIGNE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

VOIRIE - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE			TRANSPORTS ET MOBILITES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Benoît MARIONNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	M. Jacques NUAUD	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Anne BUISSETTE	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	David HARDY	BOUSSAY	Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY
Suppléant	Germain COULONNIER	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Christophe MATHE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Patrick GOURAUD	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Laurence LEUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Jean-Pierre LANDREAU	CLISSON	Titulaire	Christophe BUTRUILLE	CLISSON
Suppléant	Yves MIGNOTTE	CLISSON	Suppléant	Jean Pierre LANDREAU	CLISSON
Titulaire	Stéphane RABILLER	GETIGNE	Titulaire	Karine GUIMBRETIÈRE	GETIGNE
Suppléant	Olivier JARRET	GETIGNE	Suppléant	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Titulaire	Bernard GRIMAUD	GORGES	Titulaire	Gaëtan BOURASSEAU	GORGES
Suppléant	Pedro MAIA	GORGES	Suppléant	Christophe BEZIER	GORGES
Titulaire	Rémi ATHIMON	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Laurent BOBINET	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Patrick TESSIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Patrice CHOIMET	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Corentin BAUDRY	LA PLANCHE	Titulaire	Karine BOUSSONNIERE	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Virginie BATARD	LA PLANCHE
Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Thierry ERRARD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Virginie MERIEAU	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Marie Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	MONNIERES	Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES
Suppléant	Sébastien BESSON	MONNIERES	Suppléant	Richard LOPEZ	MONNIERES
Titulaire	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE
Suppléant	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE
Titulaire	Guillaume NEAU	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant		ST-FIACRE	Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE
Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE	Suppléant	Sophie RIDEAU	ST HILAIRE
Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE	Titulaire	Valérie DRAN	ST LUMINE
Suppléant	Mme Audrey CHICHET	ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Bruno JAUNET	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Solène GODARD	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Vanessa BROCHARD	VIEILLEVIGNE

DECHETS			CYCLE DE L'EAU		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Dominique PIRMET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY	Titulaire	Sébastien CHAMBAGNE	BOUSSAY
Suppléant	Nicolas CHARRIER	BOUSSAY	Suppléant	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY
Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Lysiane DEGOSSE	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Philippe BREAUDEAU	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Dominique POILANE	CLISSON	Suppléant	Laurent MALDELAR	CLISSON
Titulaire	Marion BERNARD	GETIGNE	Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE
Suppléant	René LESIEUR	GETIGNE	Suppléant	Gilles CHABAS	GETIGNE
Titulaire	Jean François RAUD	GORGES	Titulaire	Jean Marc GUIBERT	GORGES
Suppléant	François SORIN	GORGES	Suppléant	Anthony BOUCHER	GORGES
Titulaire	Olivier MALIDIN	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Rémi ATHIMON	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Agnès PARAGOT	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie MOREL	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Séverine KUTER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Rachel DROUET	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Christian DELHOMMEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Stéphanie AUBIN	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Linda GABORIAU	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Suppléant	Benoît COUTEAU	MONNIERES
Titulaire	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE
Suppléant	Roger OSTIN	REMOUILLE	Suppléant	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE
Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Régis HAMY	ST HILAIRE	Titulaire	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE
Titulaire	Stéphane BOURON	ST LUMINE	Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE
Suppléant	Franck GASTINEAU	ST LUMINE	Suppléant	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Titulaire	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Alain BOUCHER	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

CLIMAT ET TRANSITION ENERGETIQUE			EQUIPEMENTS AQUATIQUES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Corinne HERVOUET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant		AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Laurence LIMON - DUPARCMEUR	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY	Titulaire	Florine MUSSO	BOUSSAY
Suppléant	Julien LOISEAU	BOUSSAY	Suppléant	Karine JAUNET	BOUSSAY
Titulaire	Viviane HERMON	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Laurent MALDELAR	CLISSON	Titulaire	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON
Suppléant	Gaelle ROMI	CLISSON	Suppléant	Eric BETSCHART	CLISSON
Titulaire	René LESIEUR	GETIGNE	Titulaire	Thibaud TOULLIER	GETIGNE
Suppléant	Lore PICHAUD	GETIGNE	Suppléant	Olivier FOULONNEAU	GETIGNE
Titulaire	Didier MEYER	GORGES	Titulaire	Raymonde NEAU	GORGES
Suppléant	Delphine BRIAND	GORGES	Suppléant	Sonia PETIT	GORGES
Titulaire	Olivier MALDIN	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	François CHARRIER	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Brigitte BONNEAU	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent PESURET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Laurence CLEMENCEAU	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant		LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Titulaire	Jean-Paul RICHARD	LA PLANCHE
Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE	Suppléant	Angélique BOUCHAUD	LA PLANCHE
Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Dominique SOULARD	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Titulaire	Servane CHESNEAU	MONNIERES
Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES	Suppléant	Françoise MENARD	MONNIERES
Titulaire	Simon DELHOMMEAU	REMOUILLE	Titulaire	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Dorothee MORIN	REMOUILLE
Titulaire	Maggy CONSTANTIN	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE
Suppléant	Régis HAMY	ST HILAIRE	Suppléant	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Titulaire	Louissette CAILLON	ST LUMINE	Titulaire	Audrey CHICHET	ST LUMINE
Suppléant		ST LUMINE	Suppléant	Franck GASTINEAU	ST LUMINE
Titulaire	Damien MÉCHINEAU	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Évelyne RAULET	VIEILLEVIGNE

JEUNESSE - INTERGENERATION			PETITE ENFANCE - ENFANCE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Françoise ABELARD	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Catherine LEROY	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Titulaire	Maude SOULLARD	BOUSSAY
Suppléant	Béatrice VISONNEAU	BOUSSAY	Suppléant	Anne MAOULIDA	BOUSSAY
Titulaire	Laurence LEHUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Sophie MAISDON	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Séverine LEMAITRE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Alexia PIROIS	CLISSON	Titulaire	Véronique JOUSSET	CLISSON
Suppléant	Françoise CLENET	CLISSON	Suppléant	Marie Claude BAILLIARD	CLISSON
Titulaire	Nadège LEMELLE	GETIGNE	Titulaire	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Suppléant	Angéline BULOT	GETIGNE	Suppléant	Séverine DOLLET	GETIGNE
Titulaire	Cynthia OULLIER	GORGES	Titulaire	Séverine PROTOIS MENU	GORGES
Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES	Suppléant	Morgane LEPIOUFF	GORGES
Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabienne COLAS	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Patricia LE SIGNOR	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Pierre NOBLET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Stéphanie VIOLIN	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elise LEBAIL	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Chrystèle FOUREL	LA PLANCHE	Titulaire	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE
Suppléant	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE	Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Claire BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Edith RENAUD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Anne HUET	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Françoise MENARD	MONNIERES	Titulaire	Hélène QUÉMERÉ	MONNIERES
Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES	Suppléant	Linda GABORIAU	MONNIERES
Titulaire	Nicolas BOUCHER	REMOUILLE	Titulaire	Sandrine TEISSEDE	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Titulaire	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	Titulaire	Joëlle LABAT	ST-FIACRE
Suppléant	Joëlle LABAT	ST-FIACRE	Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Catherine TAILLEE PERRAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Josiane BOSCHE	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Julie BAUDRY	ST LUMINE	Titulaire	Janik RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Hélène CADIOU	ST LUMINE	Suppléant	Valérie DRAN	ST LUMINE
Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Marie-Françoise VALIN	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Agnès MARTIN HERBOUILLER	VIEILLEVIGNE

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n °26.09.2023-22****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Régie du service public de l'assainissement : délégués au conseil d'exploitation - modification****Nombre de membres :**

↳ En exercice : 50
↳ Présents : 39
↳ Représentés : 10
↳ Votants : 49

Date de la convocation :

20 septembre 2023

Secrétaire de séance :

Mme Janik RIVIERE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle des Garennes à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
M. Sébastien CHAMBRAGNE
BOUSSAY M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CHATEAU-THEBAUD M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
CLISSON M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GETIGNE M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU,
GORGES Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
HAUTE-GOULAIN M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT,
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST,
Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Agnès PARAGOT
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe FORMENTEL
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle GADAIS

Absents excusés :

VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n °26.09.2023-22

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Régie du service public de l'assainissement : délégués au conseil d'exploitation - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie autonome du service public de l'assainissement est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation du service public de l'assainissement » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation,
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance des 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, 28 juin 2022 et 27 juin 2023 a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement.

La Commune de Clisson souhaite procéder à une modification de ses délégués dans le Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement.

DELIBERATION

VU les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la création de la Régie du service public de l'assainissement, et les statuts s'y rattachant,

VU les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, 28 juin 2022, et 27 juin 2023 désignant les délégués pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement,

Considérant le souhait de la commune de Clisson de procéder à une modification de ses délégués dans le conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
----------------	-----------------	----------------	-------------------------------

MODIFIE les délégués de la Commune de Clisson pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement, comme suit :

- Titulaire : M. Bernard BELLANGER (pas de changement)
- Suppléant : M. Laurent MALDELAR (en lieu et place de Philippe Bretaudeau)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Sandrine DANIEL
Boussay	Véronique NEAU-REDOIS	Sébastien CHAMBRAGNE
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Thierry COCHIN
Clisson	Bernard BELLANGER	Laurent MALDELAR
Gétigné	François GUILLOT	Gilles CHABAS
Gorges	Jean-Marc GUIBERT	Didier MEYER
Haute-Goulaine	Rémi ATHIMON	Arnaud RIPOCHE
La Haye-Fouassière	Philippe ROUSSEAU	Marion PESCHEUX
La Planche	Bernard HERVOUET	Gérard PERRAUD
Maisdon-sur-Sèvre	Jérôme MACÉ	Romain PASQUINI
Monnières	Pascal BOUTON	Benoît COUTEAU
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	André CONFOLANT
Saint-Fiacre-sur-Maine	Pascal DABIN	Guillaume NEAU
Saint-Hilaire-de-Clisson	Denis THIBAUD	M. Mickaël HERVOUET
Saint-Lumine-de-Clisson	Xavier GUILLOU	Marie-Françoise RIVIERE
Vieillevigne	Alain BOUCHER	Martial RICHARD

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU



La Secrétaire de séance,
Janik RIVIERE

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n °26.09.2023-23****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Régie du service public de l'eau : délégués au conseil d'exploitation - modification****Nombre de membres :**

↪ En exercice : 50
↪ Présents : 39
↪ Représentés : 10
↪ Votants : 49

Date de la convocation :

20 septembre 2023

Secrétaire de séance :

Mme Janik RIVIERE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle des Garennes à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
M. Sébastien CHAMBRAGNE
BOUSSAY M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CHATEAU-THEBAUD M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
CLISSON M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GETIGNE M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
GORGES M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES
HAUTE-GOULAIN M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
LA PLANCHE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MAISDON-SUR-SEVRE Mme Linda GABORIAU
MONNIERES M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
REMOUILLE Mme Danièle GADAIS
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER
VIEILLEVIGNE

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Agnès PARAGOT
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe FORMENTEL
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN qui a donné procuration à Danièle GADAIS

Absents excusés :

VIEILLEVIGNE M. Sylvain MOULET

Délibération n °26.09.2023-23

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Régie du service public de l'eau : délégués au conseil d'exploitation - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie autonome du service public de l'eau est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation du service public de l'eau » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation,
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, 28 juin 2022, et 27 juin 2023 a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau.

La commune de Clisson, suite à la démission d'un élu de son conseil municipal, souhaite procéder à une modification de ses délégués dans le Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau.

DELIBERATION

VU les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la création de la Régie du service public de l'eau, et les statuts s'y rattachant,

VU les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, 28 juin 2022, et 27 juin 2023 relatives à la désignation des délégués pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau,

Considérant la démission de M. Stéphane AIELLO de son mandat d'élu municipal de la commune de Clisson, ex-membre Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau,

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement au sein du conseil d'exploitation pré-cité,

Considérant que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

MODIFIE les délégués de la Commune de Clisson pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau, comme suit :

- Titulaire : M. Bernard BELLANGER (pas de changement)
- Suppléant : M. Laurent MALDELAR (en lieu et place de Stéphane Aiello)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Sandrine DANIEL
Boussay	Sébastien CHAMBRAGNE	Gwenaëlle LEBUZIT CHAUVET
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Thierry COCHIN
Clisson	Bernard BELLANGER	Laurent MALDELAR
Gétigné	François GUILLOT	Gilles CHABAS
Gorges	Jean-Marc GUIBERT	Didier MEYER
Haute-Goulaine	Rémi ATHIMON	Arnaud RIPOCHE
La Haye-Fouassière	Jean-Marie MOREL	Elodie CAMIER
La Planche	Bernard HERVOUET	Christian DELHOMMEAU
Maisdon-sur-Sèvre	Jérôme MACÉ	Romain PASQUINI
Monnières	Pascal BOUTON	Benoît COUTEAU
Remouillé	André CONFOLANT	Jérôme LETOURNEAU
Saint-Fiacre-sur-Maine	Pascal DABIN	Guillaume NEAU
Saint-Hilaire-de-Clisson	M. Denis THIBAUD	M. Mickaël HERVOUET
Saint-Lumine-de-Clisson	Xavier GUILLOU	Marie-Françoise RIVIERE
Vieillevigne	Alain BOUCHER	Martial RICHARD

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy CORNU

La Secrétaire de séance,
Janik RIVIERE

